

COTE D'IVOIRE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE Côte d'Ivoire

RAPPORT ITIE 2014

Septembre 2016



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectif	5
1.3 Nature et périmètre des travaux	5
2. RESUME	7
2.1. Revenus du secteur extractif	7
2.2. La production du secteur extractif en 2014	10
2.3. Périmètre du rapport.....	12
2.4 Exhaustivité et fiabilité des données	13
2.5 Résultats des travaux de conciliation	14
2.6 Recommandations.....	18
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	19
3.1 Etude de cadrage	19
3.2 Collecte des données	19
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	19
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	20
3.5 Base et période des déclarations	20
3.6 Niveau de désagrégation.....	21
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	22
4.1 Secteur des Industries Extractives	22
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	22
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	30
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	38
4.5 Pratiques d'audit au Côte d'Ivoire.....	43
4.6 Propriété réelle	45
4.7 Contribution du secteur extractif.....	45
5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....	48
5.1 Approche pour l'analyse de la matérialité	48
5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer	48
5.3 Sélection des entreprises extractives	54
5.4 Sélection des entités gouvernementales.....	55
6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION.....	56
6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature.....	56
6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire.....	59
6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production	71
7. AUTRES DONNEES	74
7.1 Revenus de l'Etat	74

7.2	Autres flux de paiement significatifs reportés	81
7.3	Paiements sociaux et projets d'infrastructure.....	82
7.4	Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat.....	82
7.5	Transferts et subventions	83
7.6	Exportations.....	83
7.7	Productions.....	86
8.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	87
	ANNEXES	93
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....	94
	Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.....	95
	Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux	96
	Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle	97
	Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGI	99
	Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive	100
	Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....	101
	Annexe 8 : Etat des permis de recherche dans le secteur minier	118
	Annexe 9 : Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier	124
	Annexe 10 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures	132
	Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	133
	Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration.....	159
	Annexe 13 : Transferts et subventions accordés à la SODEMI	160
	Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées	161

LISTE DES ABREVIATIONS

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CN ITIE	Conseil National ITIE
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
MMBTU	Million British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, constitue le neuvième rapport ITIE de la Côte d'Ivoire depuis son adhésion à l'ITIE et le troisième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation de la Côte d'Ivoire est prévue pour octobre 2016. Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières¹.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté par le Conseil National ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant responsable de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2014 (Rapport ITIE 2014).

Nos travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2014 :

- i. les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Côte d'Ivoire, d'une part ; et
- ii. les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Ce Rapport ITIE est en outre établi selon les préconisations de la Norme ITIE, adoptée en mai 2013 à Sydney et les Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Conseil National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 31 août 2016.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept autres chapitres incluant :

¹ Exigence 4 de la Norme ITIE

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours 1 USD : 494,138 FCFA¹.

¹ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2014 USD/FCFA

2. RESUME

2.1. Revenus du secteur extractif

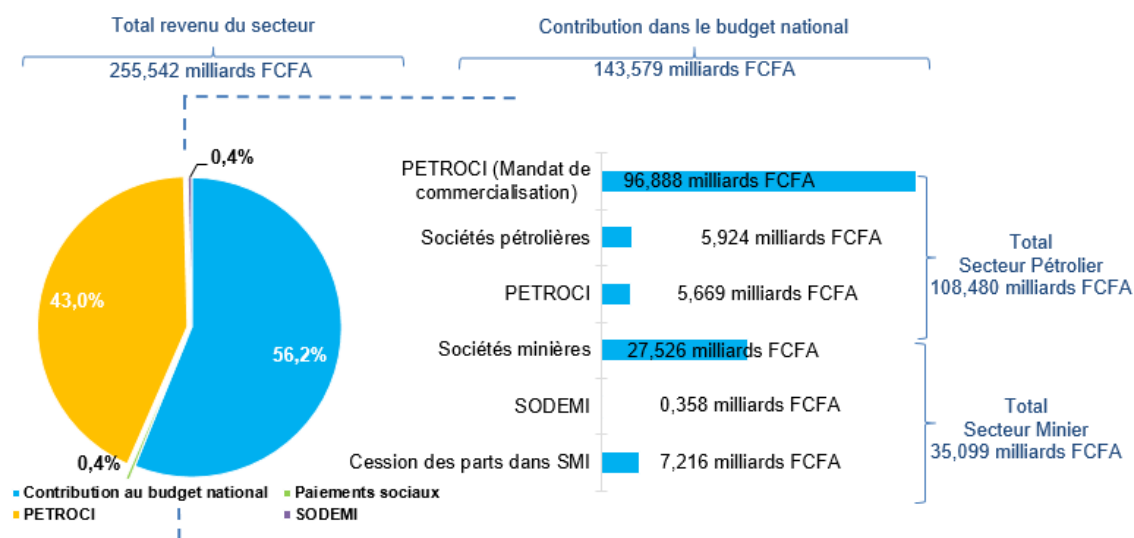
Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après ajustement, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 255,5 milliards FCFA pour l'année 2014. Ce montant inclut :

- les revenus encaissés directement par l'Etat auprès des sociétés extractives pour un montant de 136,4 milliards FCFA soit 53,4% du total des revenus du secteur ;
- les revenus encaissés par les deux entreprises de l'Etat PETROCI et SODEMI au titre des parts de production et des dividendes respectivement pour 110 milliards de FCFA et 1 milliard de FCFA ;
- Les revenus encaissés par la DGTCP au titre de la cession des parts de la SODEMI dans la société SMI pour un montant de 7,216 milliards de FCFA soit 2,8% du total des revenus du secteur ; et
- les paiements sociaux pour un montant de 0,96 milliards de FCFA.

La part des revenus extractifs allouée directement au budget de l'Etat s'est élevée à 143,6 milliards FCFA. Elle provient essentiellement du secteur des hydrocarbures pour un montant de 108,5 milliards FCFA suivi du secteur minier avec une contribution de 25 milliards FCFA.

Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



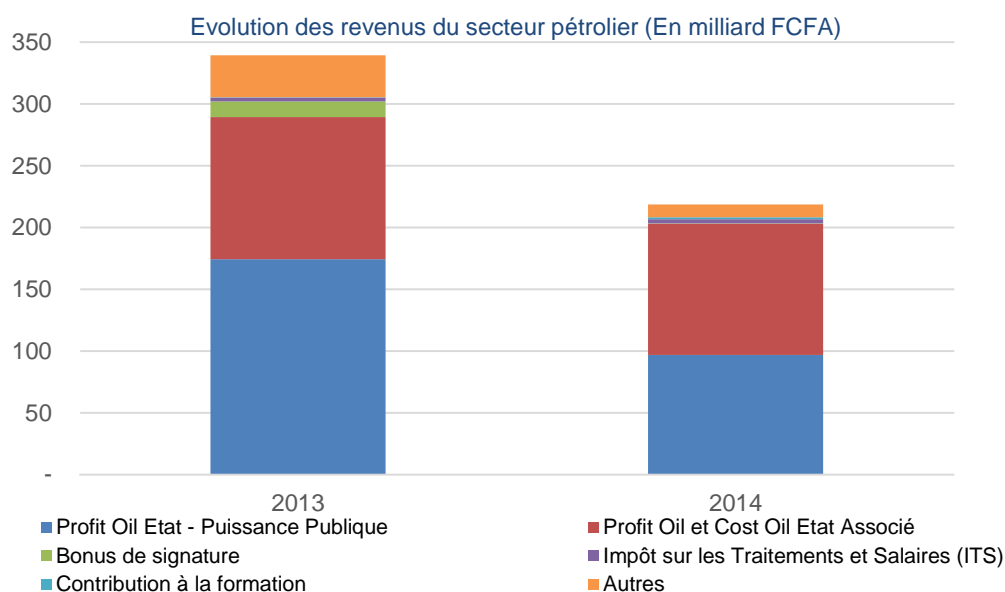
Evolution des revenus du secteur extractif

Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont régressé de 35,6% passant de 339,5 milliards FCFA¹ en 2013 à 218,7 milliards FCFA en 2014. Cette diminution est due principalement à la baisse des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat et de l'entreprise de l'Etat PETROCI ainsi qu'à la baisse des bonus de signature des contrats pétroliers.

Tableau 1 : Analyse de la variation des revenus du secteur des hydrocarbures pour la période 2013-2014

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2014	2013	Variation
Alloués au Budget National (I+II+III) (a)	108,480	221,172	(112,691)
PETROCI (I)	102,557	159,972	(57,415)
Part de l'Etat dans la production (contrevaleur recouvrée)	96,888	130,128	(33,241)
Autres	5,669	29,844	(24,175)
CI Energie et SI Raffinage (II)	-	44,202	(44,202)
Part de l'Etat dans la production (contrevaleur compensée avec les factures HVO - SIR)	-	44,202	(44,202)
Sociétés pétrolières (III)	5,924	16,998	(11,074)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3,405	3,251	0,153
Contribution à la formation	1,622	0,195	1,427
Droits de Douane et taxes assimilées	0,089	0,032	0,057
Bonus de signature	0,024	12,663	(12,640)
Autres	0,785	0,857	(0,072)
Reçus par PETROCI (b)	109,986	118,042	(8,056)
Part de PETROCI dans la production (contrevaleur recouvrée auprès de sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	52,354	52,455	(0,101)
Part de PETROCI dans la production (contrevaleur recouvrée auprès de sociétés non incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	53,969	62,509	(8,540)
Besoins nationaux	3,663	3,078	0,586
Paiements sociaux (c)	0,239	0,235	0,004
Total (a+b+c)	218,705	339,449	(120,744)



¹ Rapport ITIE-CI 2013

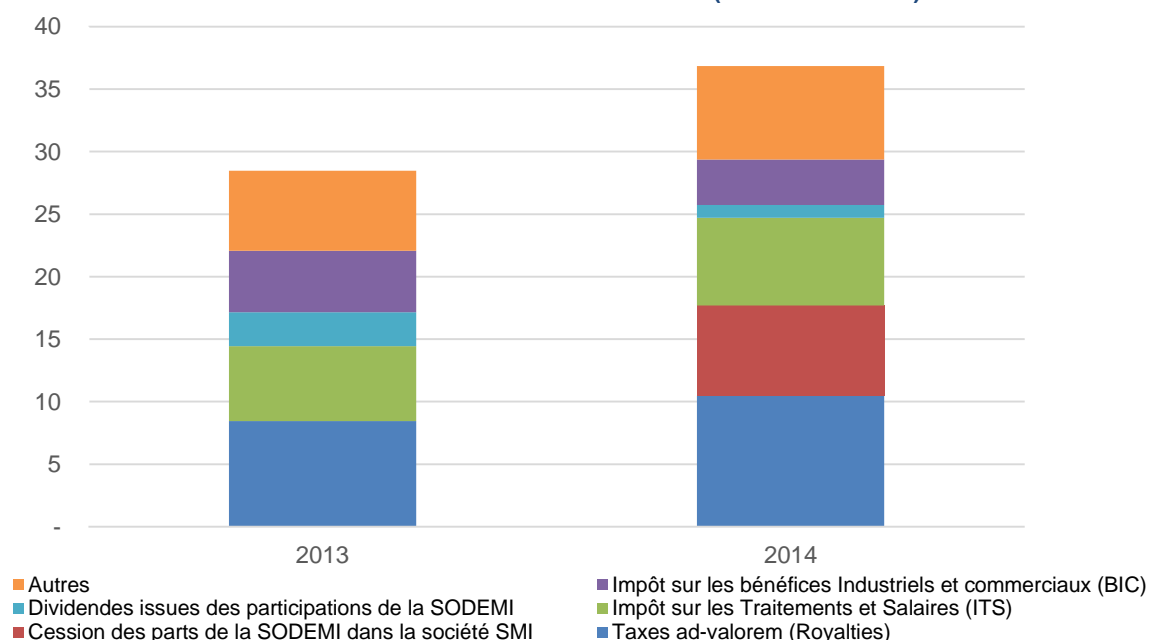
Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont augmenté de 8,4 milliards FCFA (soit 29,4%) passant de 28,5 milliards FCFA¹ en 2013 à 36,8 milliards FCFA en 2014. Cette augmentation est expliquée comme suit :

Tableau 2 : Analyse de la variation des revenus du secteur minier pour la période 2013-2014

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2014	2013	Variation
Alloués au Budget National (I+II+III) (a)	35,099	24,919	10,180
SODEMI (I)	0,358	0,342	0,016
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	0,285	0,270	0,015
Impôt sur le Patrimoine Foncier	0,029	0,040	(0,011)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	0,013	0,014	(0,001)
Autres	0,031	0,017	0,013
Sociétés minières (II)	27,526	24,577	2,949
Taxes ad-valorem (Royalties)	10,467	8,448	2,019
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6,735	5,711	1,024
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3,645	4,933	(1,289)
Droits de Douane et taxes assimilées	3,568	1,726	1,842
Autres	3,111	3,759	(0,648)
DGTCP (III)	7,216	-	7,216
Cession des parts de la SODEMI dans la société SMI	7,216	-	7,216
Reçus par SODEMI (b)	1,020	2,717	(1,697)
Dividendes issus des participations de la SODEMI	1,020	2,717	(1,697)
Cession de travaux de recherche	-	-	-
Paiements sociaux (c)	0,718	0,824	(0,106)
Total (a+b+c+d)	36,837	28,459	8,378

Evolution des revenus du secteur minier (En milliard FCFA)

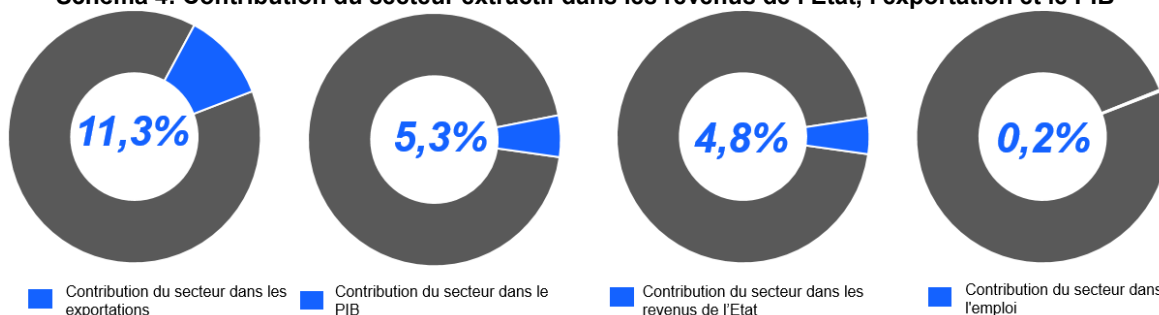


¹ Rapport ITIE-CI 2013

Contribution dans l'économie

En raison de la baisse des revenus en 2014, la contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat est passée de 8,7% en 2013 à 4,8% en 2014. Toutefois, le poids du secteur dans les exportations a connu une hausse importante pour se situer à 11,3% en 2014. En ce qui concerne le PIB et l'emploi, leurs contributions sont respectivement de 5,3% et 0,22%.

Schéma 4: Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation et le PIB¹



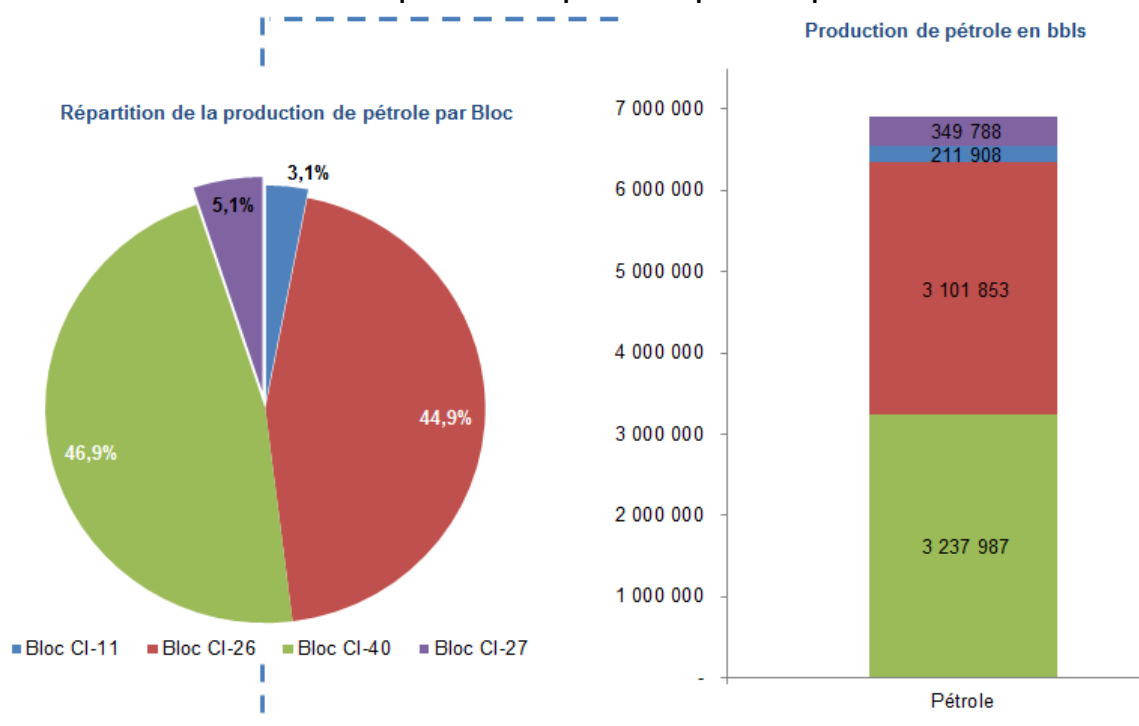
2.2. La production du secteur extractif en 2014

Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustement, la production de pétrole a atteint 6 901 536 bbl en 2014 contre 9 132 866 bbl en 2013² soit une baisse de 24%. Cette variation est expliquée principalement par la baisse de la production de la société CNR International dans les blocs CI-40 (-34%) et CI-26 (-15%).

La production de 2014 provient principalement de l'exploitation des blocs offshore CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 47% et 45% de la production nationale.

Schéma 5 : Répartition de la production pétrolière par bloc



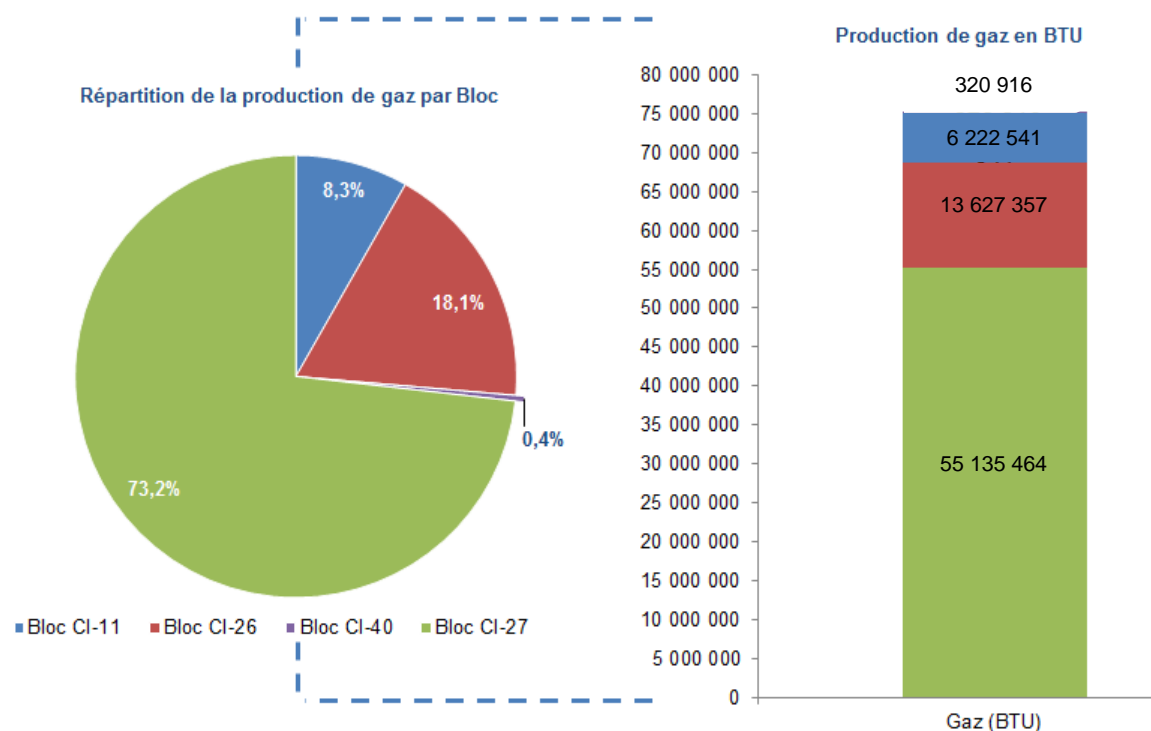
¹ Le détail de calcul des contributions est présenté dans la sous-section 4.7.2

² Rapport ITIE-CI 2013

La quote-part de production revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **1 228 623 barils**, soit **18%** de la production de l'année 2014. La quote-part revenant directement à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **549 074 barils** représentant **8%** par rapport au total de la production de la période.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 75 306 278 MMBTU en 2014 contre 75 224 555 MMBTU en 2013¹. Cette production provient à plus de 91% de l'exploitation du Blocs offshore CI-27 et CI-26.

Schéma 6 : Répartition de la production de gaz par bloc



La quote-part de production gazière revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **49 179 895 MMBTU**, soit **65%** de la production de l'année 2014. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI Mandat est de **29 841 492 MMBTU** représentant **40%** par rapport au total de la production de la période.

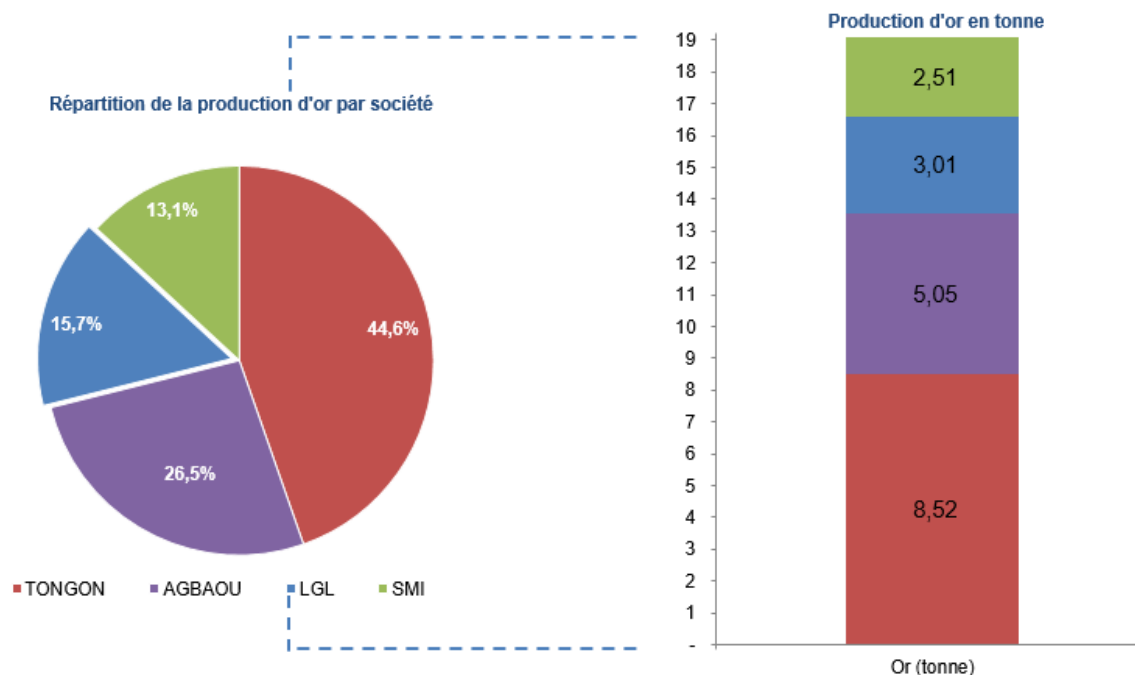
Production du secteur minier

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint 19,08 tonnes en 2014 contre 11,53 tonnes en 2013 enregistrant une hausse de 65%. Cette augmentation est expliquée par l'entrée en production de la société AGBAOU et la hausse de la production de la société Tongon SA au cours de 2014.

La société Tongon SA a contribué à hauteur de 44,6% dans la production nationale d'or suivie par la société « AGBAOU Gold Operations » à raison de 26,5% et les sociétés LGL Mines CI et SMI qui ont contribué respectivement à hauteur de 15,7% et 13,1%.

¹ Rapport ITIE-CI 2012

Schéma 7 : Répartition de la production d'or par entreprise



En plus de l'or, le manganèse est également produit à l'échelle industrielle en Côte d'Ivoire. Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production a atteint 469 983 tonnes en 2014 et elle est répartie entre la société COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL à raison de 76% et la société BONDOUKOU MANGANESE à hauteur de 24%.

2.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2014. Selon le périmètre retenu par le Conseil National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de toutes les sociétés détentrices d'un titre actif dans le secteur minier ou d'intérêts dans les blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2014.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Conseil National a retenu l'approche suivante :

Sociétés extractives

i. Pour le secteur des hydrocarbures : toutes les entreprises opérant dans le secteur sans application d'un seuil de matérialité. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3.1 du présent rapport.

ii. Pour le secteur minier : les entreprises minières dont le montant total de la contribution au titre de 2014 est supérieur ou égal à 65 millions de FCFA avec pour objectif de couvrir 99,1% du total des revenus miniers par les travaux de conciliation. Pour les sociétés minières dont le montant total de la contribution se trouve supérieur au seuil de 65 millions de FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3.2 du présent rapport.

Sur la base des données reportées, le périmètre de rapprochement retenu a permis de couvrir 99,59%¹ des revenus du secteur des hydrocarbures et de 75,99%² des revenus secteur minier.

¹ La couverture effective est calculée en divisant le total des déclarations conciliées du gouvernement sur le total des revenus du secteur (hors déclarations unilatérales des sociétés et autres bénéficiaires).

² Ibid

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source¹, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2014 est présentée dans la Section 5.2.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, la DGI, la DGMG, la DGD, la DGTCP, la DPP, la DGH et les deux entreprises publiques PETROCI et SODEMI ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives

2.4 Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de trois (3) sociétés. Le montant total des revenus déclarés par les administrations de l'Etat pour ces trois sociétés est de 0,241 milliard FCFA et représente uniquement 0,18% du total des revenus. Les sociétés concernées se détaillent comme suit :

Sociétés pétrolières ²	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus secteur
CIPEM	0,146	0,11%
Pan Atlantic (ex Vanco)	0,058	0,04%
TULLOW OIL	0,037	0,03%
Total	0,241	0,18%

Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport. Le détail des soumissions des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12 de ce rapport.

(ii) Toutes les régions financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour les entreprises non retenues.

Toutefois, seules la DGI et la DGTCP ont soumis des déclarations au titre des recettes perçues des autres sociétés minières non retenues dans le périmètre de rapprochement. Les revenus éventuels encaissés par la DGD et la DGMG de ces sociétés n'ont pas été donc pris en compte dans la détermination des revenus du secteur extractif pour les besoins du présent rapport.

Etant donné que les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement sont pour la plupart en phase d'exploration ou ne sont pas encore entrées en production, les revenus non reportés par la DGD et la DGMG ne devraient pas être significatifs en raison du régime d'exonération en douane dont bénéficient ces sociétés et du fait que les paiements à la DGMG se limiteraient aux seuls droits fixes et redevances superficiaires.

Certification et attestation des données

(i) Sur les 23 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, six (6) sociétés n'ont pas fourni des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités.

¹ https://eiti.org/sites/default/files/documents/sourcebookfrench_0.pdf

² En vertu de la lettre de la DGH N°545/MPE/DGH/DEPH, ces sociétés ne sont plus des opérateurs dans les blocs et sont devenus associés en 2014.

Sur les 17 sociétés qui ont soumis des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités, 13 ont soumis des formulaires certifiés par un auditeur externe et quatre (4) sont exemptes de la certification. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport. Au total, les déclarations non certifiées par les entreprises représentent seulement 0,45% du total des paiements reportés par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement.

(iii) Conformément à la décision du Conseil National de l'ITIE-CI, les formulaires de déclaration de la DGI, qui a collecté 88,2% des revenus du secteur extractif pour l'année 2014, ont été certifiés par le Receveur Principal.

Sous réserve de l'impact des constats ci-dessus présentés, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2014.

2.5 Résultats des travaux de conciliation

Les résultats des travaux de rapprochement en agrégé et par secteur sont présentés comme suit :

Secteur des hydrocarbures

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

Les rapprochements de détail entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises pétrolières ont mis en évidence un écart résiduel de **(1,5) milliard FCFA**, soit **(0,93) %** des revenus rapprochés. Cet écart se situe au-dessous du seuil d'écart tolérable fixé par le Comité National à 1,5%.

Tableau 3 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur des hydrocarbures (2014)

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclarations Ajustées (A)	Ajustements des déclarations unilatérales (B)	Déclarations ajustées (A+B)
Alloués au Budget National (a)					
PETROCI (I)					
PETROCI	110,589	(9,434)	101,155	-	101,155
Gouvernement	75,624	26,933	102,557	-	102,557
Ecarts	34,966	(36,367)	(1,401)	-	(1,401)
Sociétés pétrolières (II)					
Autres sociétés pétrolières	4,981	0,148	5,129	0,675	5,804
Gouvernement	3,493	1,756	5,249	0,675	5,924
Ecarts	1,489	(1,608)	(0,120)	-	(0,120)
Total alloué au budget (I+II)					
Sociétés pétrolières + PETROCI	115,570	(9,286)	106,284	0,675	106,959
Gouvernement	79,116	28,689	107,805	0,675	108,480
Ecarts	36,454	(37,975)	(1,521)	-	(1,521)
Reçus par PETROCI (b)					
Sociétés pétrolières	56,015	-	56,015	53,969	109,984
PETROCI (Etat)	56,017	-	56,017	53,969	109,986
Ecarts	(0,002)	-	(0,002)	-	(0,002)
Paiements sociaux (c)					
Sociétés pétrolières	-	-	-	0,239	0,239
Gouvernement	-	-	-	0,239	0,239
Ecarts	-	-	-	-	-
Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c)					
Sociétés pétrolières	171,586	(9,286)	162,300	54,883	217,183
Gouvernement et autres bénéficiaires	135,133	28,689	163,822	54,883	218,705
Ecarts en valeur	36,452	(37,975)	(1,523)	-	(1,523)
Ecarts en %	26,98%	-	(0,93%)	-	(0,70%)

(A) Déclaration ajustée des travaux de conciliation

(B) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

(ii) Conciliation des parts de production de l'Etat et de la PETROCI

A la fin des travaux de conciliation, les écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en volume, secteur des hydrocarbures

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)				
Entreprises extractives	601 230	(104 936)	-	496 294
PETROCI	549 074	-	-	549 074
Ecarts	52 156			(52 780)
Part de PETROCI dans la production - Pétrole (bbl)				
Entreprises extractives	620 652	41 404	-	662 056
PETROCI	679 549	-	-	679 549
Ecarts	(58 897)			(17 493)
Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives (*)	15 038 269	1 914 365	-	16 952 635
PETROCI	29 841 492	-	-	29 841 492
Ecarts	(14 803 223)			(12 888 857)
Part de PETROCI dans la production - Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives	18 857 087	(479 690)	-	18 377 397
PETROCI	19 338 403	-	-	19 338 403
Ecarts	(481 316)			(961 006)

(*) AFREN (PETROCI CI-11) n'a rien déclaré au titre des paiements en nature relatifs au gaz. PETROCI déclaré avoir reçu 4 536 824 MMBTU pour le compte de l'Etat.

(iii) Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Le rapprochement des volumes et des valeurs des exportations des hydrocarbures a mis en évidence des écarts en volume et en valeur de 114 019 barils et de 6 milliards de FCFA respectivement. Ces écarts se détaillent comme suit:

Tableau 5 : Rapprochement des exportations en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Volumes agrégés (en bbl)				
Entreprises extractives	5 948 704		-	5 948 704
DGD	5 834 685	-	-	5 834 685
Ecarts	114 019	-	-	114 019
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	315,157		-	315,157
DGD	309,116	-	-	309,116
Ecarts	6,041	-	-	6,041

(iii) Conciliation des volumes de production

Le rapprochement des volumes de production du pétrole a fait ressortir un écart de (11 019) barils soit un écart en valeur de (0,584) milliard de FCFA et se détaille comme suit :

Tableau 6 : Rapprochement de la production de pétrole en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en bbl)				
Entreprises extractives	6 890 517	-	-	6 890 517
PETROCI	6 901 536	-	-	6 901 536
Ecart	(11 019)	-	-	(11 019)
Valeur agrégée (en milliards FCFA) (*)				
Entreprises extractives	365,053	-	-	365,053
PETROCI	365,637	-	-	365,637
Ecart	(0,584)	-	-	(0,584)

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD

Le rapprochement des volumes de production du gaz a mis en évidence un écart de (163 737) MMBTU valorisé à (0,491) milliard FCFA. Cet écart provient de la différence entre les déclarations de PETROCI et PETROCI CI-11 et se détaille comme suit :

Tableau 7 : Rapprochement de la production de gaz en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en MMBTU)				
Entreprises extractives	74 427 401	715 140	-	75 142 540
PETROCI	75 306 278	-	-	75 306 278
Ecart	(878 877)	715 140	-	(163 737)
Valeur agrégée (en milliard FCFA) (*)				
Entreprises extractives	223,087	2,144	-	225,231
PETROCI	225,721	-	-	225,721
Ecart	(2,634)	2,144	-	(0,491)

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de gaz conformément à la déclaration de la PETROCI

Secteur minier

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

Les rapprochements de détail entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises minières ont mis en évidence un écart résiduel de **0,09 milliards FCFA**, soit **0,33 %** des revenus rapprochés. Cet écart se situe au-dessous du seuil d'écart tolérable fixé par le Comité National à 1,5%.

Tableau 8 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier (2014)

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée (A)	Ajustements des déclarations unilatérales (B)	Déclaration ajustée (A+B)
Alloués au Budget National (a)					
SODEMI (I)					
SODEMI	0,364	-	0,364	-	0,364
Gouvernement	0,358	-	0,358	-	0,358
Ecarts	0,006	-	-	-	0,006
Sociétés minières (II)					
Sociétés minières	24,199	1,956	26,155	8,671	34,826
Gouvernement	34,434	(8,364)	26,070	8,671	34,741
Ecarts	(10,235)	-	-	-	0,085
Total alloué au Budget National (I+II)					
Sociétés minières + SODEMI	24,562	1,956	26,519	8,671	35,190
Gouvernement	34,792	(8,364)	26,427	8,671	35,099
Ecarts	(10,229)	10,321	0,091	-	0,091
Reçus par la SODEMI (b)					
Sociétés minières	1,020	-	1,020	-	1,020
SODEMI	1,020	-	1,020	-	1,020
Ecarts	-	-	-	-	-
Paiements sociaux (c)					
Sociétés minières	-	-	-	0,718	0,718
Divers bénéficiaires	-	-	-	0,718	0,718
Ecarts	-	-	-	-	-
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b+c)					
Sociétés minières	25,582	1,956	27,539	9,390	36,928
Gouvernement et autres bénéficiaires	35,812	(8,364)	27,447	9,390	36,837
Ecarts en valeur	(10,229)	10,321	0,091	-	0,091
Ecarts en %	-28,56%		0,33%		0,25%

(A) Déclaration ajustée des travaux de conciliation

(B) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

(ii) Conciliation des exportations

Les écarts sur le volume et la valeur des exportations d'or et de manganèse se détaillent comme suit :

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Tonnages agrégés or (en kg)				
Entreprises extractives	19 030	-	-	19 030
DGD	19 141	-	-	19 141
Ecart	(11)	-	-	(11)
Tonnages agrégés Manganèse (en kg)				
Entreprises extractives	282 044 308	-	-	282 044 308
DGD	306 927 955	-	-	306 927 955
Ecart	(24 883 647)	-	-	(24 883 647)
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	365,340	-	-	365,340
DGD	363,461	-	-	363,461
Ecart	(1,879)	-	-	(1,879)

2.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Ces recommandations, dont le détail est présenté dans le Chapitre 8, sont résumées comme suit :

Constats	Recommandations
1. Déclaration des données ITIE par projet	Lancer une étude afin d'identifier les possibilités et les contraintes pour une divulgation des données ITIE par projet et prévoir les actions et les moyens nécessaires à mettre en place pour une telle divulgation.
2. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE	Intégrer dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les sociétés SISAG et OCCIDENTAL GOLD.
3. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE	Intégrer dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports, les prélèvements au titre du fonds de développement socio-économique local.
4. Apurement des écarts sur les exportations et la production	Prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des écarts et prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation pour les prochains rapports.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

3 octobre 2016

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- l'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National – ITIE, sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 7 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 15 octobre et du 22 octobre 2015 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2014. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la réconciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la réconciliation, le Conseil National a convenu un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts pour les besoins du présent Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : Chaque fois que les écarts relevés se trouvent au-dessus du seuil de matérialité, nous avons considéré qu'il était matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le Conseil National :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise. Les associés dans les champs pétroliers qui ont la forme d'une succursale et qui ne sont pas donc tenus de faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes par la législation en vigueur sont exemptés de cette mesure.

Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par une personne habilitée de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et

La déclaration de la DGI, qui recouvre plus de 80 % des recettes extractives, doit être certifiée par le Receveur Principal qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des revenus reportés par la régie.

3.5 Base et période des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

La devise de reporting est le FCFA. Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours 1 USD : 494,138 FCFA¹.

¹ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2014 USD/FCFA

3.6 Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

4 Contexte des Industries Extractives

4.1 Secteur des Industries Extractives

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures; et
- le secteur minier.

4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures¹

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblés sur les hydrocarbures d'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclut les gisements à forts potentiels.

Le secteur des hydrocarbures en Côte d'Ivoire a connu récemment un regain d'activités après avoir perdu du terrain lors la crise politique de 2011. La production de pétrole brut des années 2013 s'élève à 9 132 866 barils soit une production journalière moyenne de 25 021 barils/jour.

4.2.2 Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures et gazier ivoirien est régi par la :

- la Loi no. 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance no. 2012-369 en date du 18 avril 2012 (le Code Pétrolier) ;
- le Décret no. 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code Pétrolier (le Décret d'Application)² ; et
- la Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière des produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité.

Nous comprenons qu'une révision de ce cadre est en cours de réalisation avec la préparation en vue d'un projet de Code Gazier. Le cadre juridique est disponible en ligne sur le site web du Ministère du Pétrole et de l'Energie³.

En plus du Code Pétrolier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur des hydrocarbures. Les principaux sont :

- Loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des Investissements, et ses textes réglementaires associés ;
- Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, et ses textes réglementaires associés ;
- Code général des Impôts ; et
- Code des Douanes.

² http://www.cnitie.ci/itienci?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier

³ <http://energie.gouv.ci/index.php/informations-generales/textes-et-lois.html>

4.2.3 Régime fiscal

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de payer, en plus de l'impôt sur les BIC et les impôts et redevances standards prévus au Code Général des Impôts, une redevance superficielle annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont établis au Contrat Pétrolier concerné.

Les titulaires de Concessions doivent verser une redevance à la production mensuelle en numéraire ou en nature. Des exemptions du paiement de la redevance à la production peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Le Code Pétrolier dispose par ailleurs que les Contrats Pétroliers peuvent prévoir des bonus de signature et de production. Similairement, les titulaires de Concessions peuvent être soumis, dans la Concession concernée, à un prélèvement additionnel sur les bénéfices réalisés au cours de leurs opérations pétrolières.

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont exonérés du paiement (i) de tout autre impôt sur les bénéfices ou dividendes versés aux actionnaires, (ii) de tout autre impôt ou contribution basé sur les opérations, activités, actifs et bénéfices découlant de celles-ci, et (iii) de la TVA, de la taxe sur les prestations de services et des acomptes introduits par la Loi no. 90-434 du 29 mai 1990, au titre de l'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à leurs activités pétrolières, cette dernière exonération s'appliquant également aux sous-traitants.

4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Côte d'Ivoire :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des Hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel ;
- **le Ministre chargé des mines et des hydrocarbures et son cabinet** forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions¹ ;
- **la Direction des Hydrocarbures** est l'organe du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national² ;
- **la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)** est une entreprise d'Etat qui est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures ;

¹ Article 9 du Décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

² Article 11 du Décret N° 96 - 733 DU 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

- **la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)** qui assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis ; et
- **Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)** a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité. Les factures y afférentes sont par la suite compensées par les factures d'Electricité de l'Etat.

4.2.5 Contrats pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit plusieurs types de contrats pétroliers (Contrats Pétroliers), notamment les contrats de concession attachés à l'octroi de permis de recherche ou de concessions d'exploitation (CC), les contrats de partage de production (CPPs) ou d'autres accords comme les contrats de services risques (Contrats de Services). La nature du Contrat Pétrolier applicable est décidée par arrêté ministériel et les contrats négociés sont signés par le Président ou des représentants dûment mandatés à cet effet par décret. Il convient de noter que le Code Pétrolier ne requiert pas la ratification législative ou la publication des Contrats Pétroliers.

Les caractéristiques de chaque type de contrat se présentent comme suit :

- un CC donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource et pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés ;
- pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre lui et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, mais il donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole ; et
- les contrats de services à risques prévoient que le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués en espèces.

Il est à noter que tous les contrats d'exploitation des hydrocarbures accordés à ce jour par les autorités compétentes sont des Contrats de Partages de Production (CPP).

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leurs renouvellements, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissements et le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)¹, les bonus de signatures ou de production² (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)³, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit-oil (pour les CPP). En contrepartie, le secteur bénéficie d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et la retenue à la source sur les dividendes.

¹ Art 69 du Code Pétrolier

² Art 74 du Code Pétrolier

³ Art 70 du Code Pétrolier

4.2.6 Politique en matière de publication des contrats pétroliers

L'Ordonnance 2012-369 du 18 avril 2012¹ portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. La loi n'est toutefois pas claire si ces dispositions sont d'application rétrospective ou s'appliquent seulement aux nouveaux contrats signés.

Sur le plan pratique, aucun contrat pétrolier n'est accessible en ligne. Il est de même pour les modèles de contrats prévus par le Code Pétrolier.

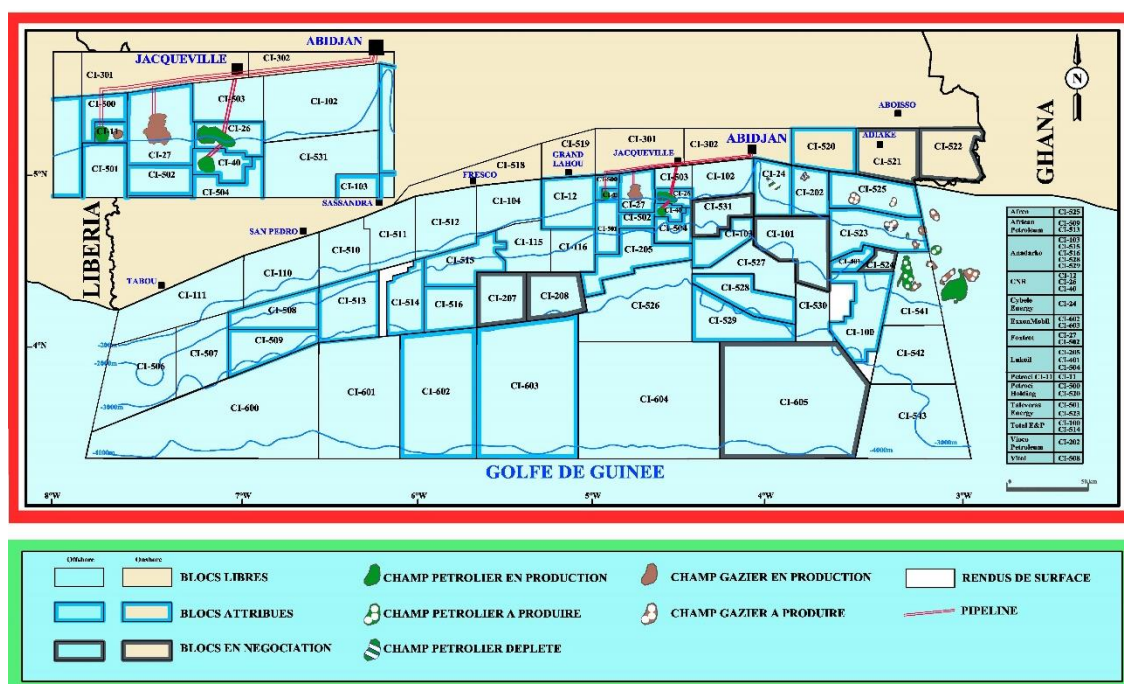
4.2.7 Types des titres pétroliers

Type	Définition
Autorisation de reconnaissance	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui en énonce les conditions. L'autorisation est octroyée par arrêté ministériel pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour un an au maximum. Elles ne confèrent aucun droit à leurs titulaires pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier.
Autorisation de recherche	L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures. Elle est accordée par un « acte du gouvernement » ou automatiquement suivant l'octroi du Contrat Pétrolier concerné dans le cas des CPPs et des Contrats de Services, pour une durée initiale de validité de trois ans au plus renouvelable à deux reprises.
Autorisation d'exploitation	L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable, et le cas échéant, de recherche, ainsi que de disposer de toute ou une partie de la production des hydrocarbures, conformément aux stipulations du contrat pétrolier qui lie le titulaire à l'Etat. L'autorisation d'exploitation est accordée par décret pour une durée maximale de 25 ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de dix ans.

Il est à noter que les autorisations pour le transport de la production pétrolière par canalisation en Côte d'Ivoire vers les points de collecte, de traitement, de stockage, de chargement ou de grosse consommation doivent être demandées séparément par les titulaires de Contrats Pétroliers et sont accordées par décret.

¹ http://www.cnitie.ci/itiec/?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier

En 2014, la Côte d'Ivoire comptait 22 permis de recherche et 6 permis d'exploitations (Annexe 10) dont la répartition géographique se présente comme suit :



4.2.8 Cession et transferts de Contrats et Titres Pétroliers

Toute cession envisagée de contrats pétroliers et des titres pétroliers en découlant, que ce soit à des tierces parties ou à des sociétés affiliées, sont soumis à notification préalable au gouvernement qui doit expressément approuver la cession envisagée par arrêté ministériel.

De plus, le changement de contrôle dans les sociétés détenant des contrats pétroliers est également soumis à l'approbation préalable du gouvernement conformément au Code Pétrolier. Toutefois, aucune définition de changement de contrôle n'est fournie.

Les cessions entre les parties à un contrat pétrolier ne sont pas soumises à approbation préalable mais simplement à notification au gouvernement, cette exception ne s'applique toutefois pas à l'opérateur.

4.2.9 Attribution et gestion des permis

a) Attribution des permis pétroliers

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

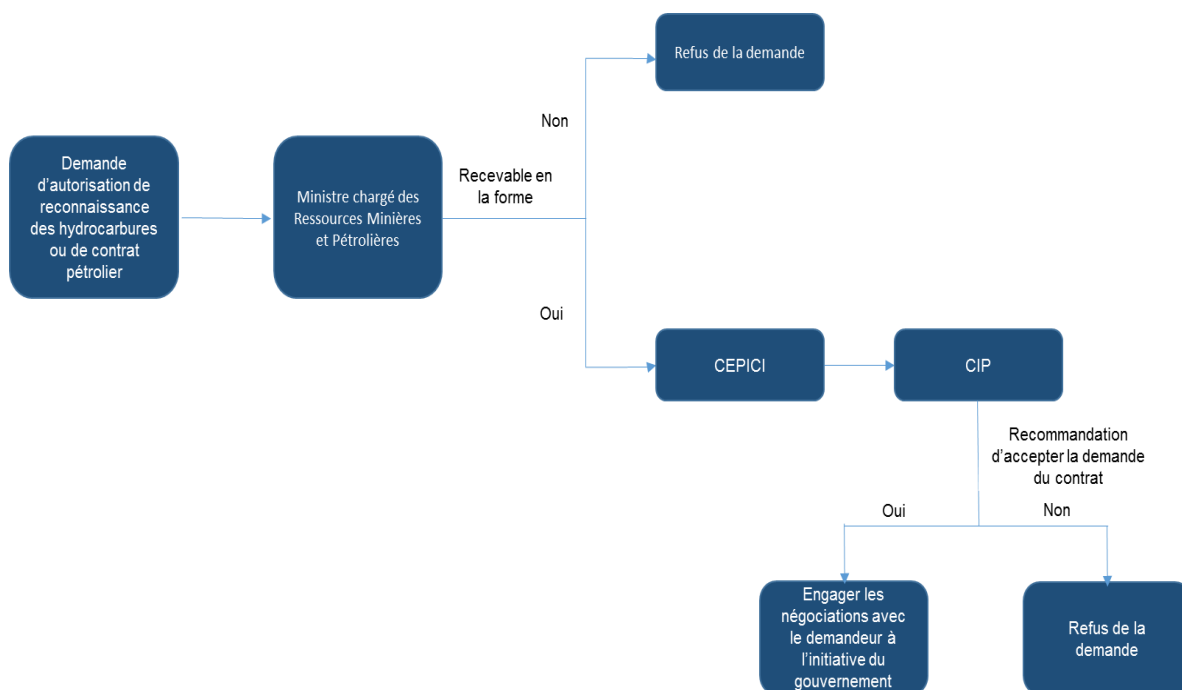
- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

Le Code Pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, laissant un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement pour l'octroi des autorisations et des contrats pétroliers.

Quel que soit la procédure appliquée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières qui fait connaître à la société requérante si sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire

(CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP).¹ Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du gouvernement.

Schéma 8 : Procédure d'octroi des permis, secteur des hydrocarbures



Les autorisations et contrats pétroliers peuvent être attribués à des sociétés ayant un établissement stable en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire constituées en vertu du droit ivoirien ou ayant établi une succursale dans le pays. Il convient toutefois de noter que le droit des sociétés OHADA requiert que les succursales soient transférées à une entité locale dans les deux ans de son immatriculation. Les sociétés éligibles doivent également être en mesure de justifier d'une capacité technique, financière et juridique suffisante pour entreprendre des opérations pétrolières. Les contrats d'association et d'exploitation commune portant sur les opérations pétrolières, ainsi que les contrats d'exploitation, doivent être notifiés au, et approuvés par le, gouvernement. De plus, l'entité désignée en tant qu'opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience passée satisfaisante en tant qu'opérateur dans des zones et conditions similaires.

Sur la période 2014, la procédure suivie pour la signature des CPP est la négociation de gré à gré. Le tableau ci-dessous détaille les CPP signés en 2014 :

Tableau 9 : Liste des CPP signés en 2014

Bloc	Opérateur	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
CI-602	EXXOnMOBIL	16/12/2014	16-dec-21	3873.55Km ²	huile /gaz
CI-603	EXXOnMOBIL	16/12/2014	16-dec-21	5542.94Km ²	huile /gaz

¹ Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 aout portant code pétrolier

En plus des informations présentées ci-dessus, la DGH a été sollicitée pour divulguer les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport et notamment les critères techniques et financiers utilisés. Ces données ne nous ont pas toutefois été communiquées.

b) Registre des permis pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renoncations, renouvellements, prorogations résiliations sont tenus par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

Il est à signaler toutefois que ledit registre n'est pas accessible en ligne et que le site du Ministère du Pétrole et l'Energie¹ ne comporte que des données générales qui n'incluent pas des informations sur les titres actifs, la date d'octroi, la date d'attribution des permis.

Ces informations, y compris celles sur les coordonnées géographiques, sont indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

4.2.10 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'Etat a la propriété de l'ensemble des gisements et accumulations naturelles d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental. Les opérations pétrolières sur le territoire national peuvent être entreprises par l'Etat lui-même (notamment via la société pétrolière étatique PETROCI) ou par des sociétés ou entités communes ayant conclu un contrat pétrolier à cet effet avec l'Etat. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil relatif à la participation de l'Etat ne sont prévus dans le Code Pétrolier.

Les modalités et le pourcentage de participation de l'Etat sont définis dans les contrats pétroliers signés avec les opérateurs et l'entreprise de l'Etat « PETROCI ».

Les CPP en vigueur consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (cost-oil) et qui est perçue en nature. En dehors de la part de production, la fiscalité sectorielle et de droit commun est perçue en numéraire.

PETROCI, détenue à 100% par l'Etat, constitue une partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Côte d'Ivoire. En tant que société d'Etat, elle est régie par la Loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat.

Par Décret n°2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et sa transformation en société anonyme à participation financière publique, elle se trouve donc soumise à la Loi n°97-520 du 4 septembre portant définition et organisation des sociétés à participation financière publique.

En raison de son objet qui porte notamment sur la recherche et l'exploitation des gisements de matières et d'hydrocarbures, et de substances connexes ou associées, PETROCI est soumise à la Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier. Dans ce cadre, la société détient des participations dans 6 permis en production et dans 22 permis en exploration détaillés comme suit :

¹ <http://www.energie.gouv.ci/>

Tableau 10 : Répartition des permis, secteur des hydrocarbures (2014)

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)							
Production	CI-11	AFREN	PETROCI	20,14	AFREN	47,96	CIPEM	31,9	-	-
	CI-27	FOXTROT	PETROCI	40	FOXTROT	24	SECI	24	ENERCI	12
	CI-26	CNR	PETROCI	20	CNR	58,67	TULLOW	21,33	-	-
	CI-40	CNR	PETROCI	15	CNR	57,61	SVENSKA	27,39	-	-
	CI-202	VIOCO Petroleum	PETROCI	13	VIOCO Petroleum	87	-	-	-	-
	CI-525	AFREN CI One Corp.	PETROCI	10	AFREN CI One Corp.	51,75	TALEVERAS	38,25	-	-
Exploration	CI-205	LUKOIL	PETROCI	10	LUKOIL	63	ORANTO	27	-	-
	CI-401	LUKOIL	PETROCI	15	LUKOIL	56,66	PANATLANTI C	28,34	-	-
	CI-103	ANADARO	PETROCI	15	ANADARK O	60	MITSUBISHI	40	-	-
	CI-513	AFRICAN PETROLE UM	PETROCI	10	AFRICAN PETROLE UM	90	-	-	-	-
	CI-500	PETROCI	PETROCI	65	SAHARA	35	-	-	-	-
	CI-502	FOXTROT	PETROCI	25	FOXTROT	27,5	SECI	25	SAHARA	20
	CI-520	PETROCI	PETROCI	100	-	-	-	-	-	-
	CI-501	TALEVER AS	PETROCI	10	TALEVER AS	90	-	-	-	-
	CI-504	LUKOIL	PETROCI	10	LUKOIL	65	FIRST FUELS	16,66	TALEVERAS	8,34
	CI-523	TALEVER AS	PETROCI	10	TALEVER AS	70	AFREN	20	-	-
	CI-515	ANADARO	PETROCI	10	ANADARK O	45	TOTAL E&P	45	-	-
	CI-516	ANADARO	PETROCI	10	ANADARK O	45	TOTAL E&P	45	-	-
	CI-100	TOTAL E&P	PETROCI	15	TOTAL E&P	45	ENI	30	YAM'S	10
	CI-514	TOTAL E&P	PETROCI	10	TOTAL E&P	45	ANADARKO	45	-	-
	CI-509	AFRICAN PETROLE UM	PETROCI	10	AFRICAN PETROLE UM	90	-	-	-	-
	CI-508	VITOL	PETROCI	10	VITOL	36	PETROCI SA	30	BARRUS	24
	CI-12	CNR	PETROCI	10	CNR	60	PANATLANTI C	30	-	-
	CI-528	ANADARK O	PETROCI	10	ANADARK O	90	-	-	-	-
	CI-529	ANADARK O	PETROCI	10	ANADARK O	90	-	-	-	-
	CI-24	CYBELE Energy	PETROCI	10	CYBELE Energy	90	-	-	-	-
CI-602	ExxonMobi	PETROCI	10	ExxonMobi	90	-	-	-	-	
CI-603	ExxonMobi	PETROCI	10	ExxonMobi	90	-	-	-	-	

PETROCI est également mandatée pour réaliser la commercialisation du Profit Oil revenant à l'Etat en vertu des CPP. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Cote d'Ivoire Energie à un prix subventionné. La contrepartie de la commercialisation recouvrée diminuée de la rémunération de PETROCI est reversée à la DGI.

4.2.11 Principaux projets d'exploration

Le pays compte une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Anadarko, Edison, Lukoil, Oranto, Tullow Oil ...), toutes signataires de CPP avec l'Etat.

Suivant l'Arrêté n°25 du 5 septembre 2014 portant création de nouveaux blocs pétroliers, il est créé, dans le bassin sédimentaire de la Côte d'Ivoire, les nouveaux blocs pétroliers suivants : CI-524, CI-526, CI-527, CI-528, CI-529, 08, CI-531, CI-600, CI-601, CI-602, CI-603, CI-604 et CI-605.

Deux puits d'exploration ont été forés en 2013 sur les blocs CI-100 par TOTAL et CI-103 par TULLOW. Des investissements relatifs à l'exploration et à la production des hydrocarbures sont engagés. Ils devraient permettre la mise en production de nouveaux champs sur les permis CI-27 (Marlin), CI-202 (Gazelle) et CI-525 (Kudu). En outre, de nouveaux investissements sont en cours de réalisation sur les permis CI-26 et CI-40 pour de nouvelles phases de développement sur la période de 2014 à 2017 en vue d'amélioration de la production. Ces travaux entrent dans le cadre d'un vaste programme de forage dans l'objectif de valoriser le bassin sédimentaire ivoirien et d'améliorer à court et moyen termes, la production nationale en pétrole brut et en gaz naturel, dont les rendements moyens actuels sont respectivement de 25 mille barils jour et de 179 millions de pieds cubes jour.

Bloc CI-514¹ : le puits d'exploration Saphir-1XB sur le bloc CI-514, opéré par Total, a prouvé l'existence d'hydrocarbures liquides en offshore profond, à l'ouest de la Côte d'Ivoire.

Situé par 2 300 mètres d'eau, Saphir-1XB est le premier puits foré sur le bloc CI-514. Il a atteint une profondeur totale de 4 655 mètres et a traversé une série réservoir de 350 mètres et une colonne d'hydrocarbures d'une quarantaine de mètres de pétrole à 34° API.

Total E&P Côte d'Ivoire, opérateur, détient une participation de 54% sur le permis CI-514 aux côtés de CNR International (36%) et PETROCI Holding (10%).

Bloc CI-100² : Ce bloc est opéré par Total qui poursuit ses travaux d'analyses suite à la découverte de pétrole réalisée en 2013 qui avait confirmé l'extension du système pétrolier actif déjà prouvé dans le bassin prolifique de Tano.

Le 2 avril 2014, l'avenant n°2 de convention de partage et de production sur le bloc CI-502 a été signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire, la société nationale d'exploration pétrolière de Côte d'Ivoire (PETROCI), le groupe Foxtrot International, l'entreprise nigériane Sahara Energy et SECI S.A du groupe Bouygues. Un 1^{er} avenant avait été signé le 27 février 2014 et consacrait l'entrée de Sahara Energy dans le bloc CI-502 à hauteur de 20%. L'avenant n°2, lui consacre l'entrée dans le bloc de Foxtrot à hauteur de 27,5% et SECI S.A à hauteur de 27,5%. Sahara Energy conserve ses 20% de parts.

Le début de l'année 2014 a été marqué par l'arrêt métallurgique du complexe d'hydrocarbures pendant 45 jours. Cet arrêt prévu suivant la réglementation et aussi pour la réalisation de certains projets d'amélioration. Quelques difficultés d'approvisionnement en brut dues aux forces majeures sur le terminal de Forcados au Nigéria ont entraîné une baisse de l'activité de traitement.³

4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.3.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seul l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 de l'embargo qui frappait l'exportation des diamants de la Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Notons qu'avant l'embargo, ce secteur avait enregistré une

¹ <http://www.total.com/fr/medias/actualite/communiqués/20140417-Total-decouvre-du-petrole-dans-l'offshore-profond-en-Cote-d'Ivoire>

² Ibid

³ Communication en Conseil des Ministres en septembre 2014

production annuelle moyenne de 300 000 carats¹ et 100 000 carats¹ sur les périodes de 1989 à 2002 et de 2002 à 2005 respectivement. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats¹ situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union Européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

Un projet sur les droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA II) visant essentiellement à améliorer la gouvernance du secteur du diamant et à apporter une assistance technique et économique aux artisans miniers a été lancé en 2014. Le projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley dont l'exécution est prévue de 2013 à 2018. Le programme va permettre entre autres la formation de 2 500 producteurs artisanaux sur les techniques de commercialisation.

4.3.2 Cadre juridique

Pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014, le secteur minier était régi par :

- la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier (pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014) ;
- le Décret n°2013-658 du 18 septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes ;
- le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'Ordonnance n°96-600 du 09 août 1996 fixant les redevances, les taxes proportionnelles et les droits fixes relatifs aux activités régies par le Code Minier ; et
- l'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

Les permis d'exploitation accordés dans le secteur sont assortis d'une convention minière conclue entre l'Etat et le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et garantit au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre du régime fiscal et douanier.

Pour les titres minières émis à partir de la date 24 mars 2014, le cadre juridique est régi par le nouveau Code Minier². Ce nouveau code intervient dans le cadre des actions engagées au niveau du pays d'instaurer un cadre réglementaire transparent qui garantit à la fois les intérêts de l'Etat, des investisseurs et des populations riveraines des sites d'exploitation. Les principales nouvelles dispositions édictées par le nouveau code minier sont les suivantes :

Institution d'une convention minière en phase d'exploitation

De nouvelles obligations juridiques et fiscales sont mises à la charge des investisseurs par le Code Minier avec l'institution d'une Convention Minière en phase d'exploitation qui n'existait pas dans le dispositif antérieur. Le nouveau dispositif prévoit ainsi, à l'Article 12, une Convention Minière dont la durée de validité initiale est de 12 ans et qui vise à stabiliser le régime fiscal et douanier, tout en incluant les obligations à la charge du bénéficiaire du titre d'exploitation.

¹ Source : « Opportunités d'investir dans le secteur du diamant en Côte d'Ivoire », Mr Coulibaly Seydou, Conseiller Technique du Ministre de l'Industrie et des Mines

² <https://www.cepici.ci/web/docs/decret-n%C2%B0-96---733-du-19-septembre-1996-relatif-aux-modalites-generales-d%C2%B0application-de-la-loi-n%C3%82%C2%B0-96---669-du-29-ao%C3%83%C2%BBT-portant-code-petrolier.pdf>

Exigences pour l'octroi de titres miniers

Le nouveau Code Minier ivoirien impose de nouvelles conditions aux opérateurs miniers pour l'obtention de différents titres miniers, en excluant d'office les entreprises n'ayant aucune expérience.

En effet, selon l'Article 19 de ce dispositif, tout demandeur de permis de recherche doit justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix années précédant sa demande. Toutefois, il est précisé que les projets réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur.

En outre, tout demandeur de titres miniers doit aussi justifier d'une capacité financière suffisante pour faire face aux coûts des travaux de recherche minière ou d'exploitation par la constitution d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la nouvelle loi conditionne le changement du responsable technique à l'approbation de l'administration des Mines. Celui-ci doit justifier d'au moins sept années d'expérience professionnelle.

Obligations locales

A l'instar du secteur des hydrocarbures, l'Article 131 du nouveau Code fait obligation aux investisseurs de recourir de préférence aux entreprises et expertises ivoiriennes pour l'exécution des services miniers, dans le cadre des contrats de sous-traitance, lesquels contrats doivent désormais être obligatoirement communiqués à l'Administration des Mines.

Dans ce cadre, il est prévu également que les titulaires miniers ainsi que leurs sous-traitants devront employer en priorité du personnel de nationalité ivoirienne et contribuer au financement de leur programme de formation. De même, ils doivent également contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'administration minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens.

Par ailleurs, le nouveau Code Minier a institué dans son article 124 l'obligation pour le titulaire du permis d'exploitation d'élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives territoriales et locales, avec des objectifs précis et un plan d'investissements et de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement local minier désigné par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Administration du territoire.

Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires (Art 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014). Nous comprenons toutefois que la mise en place de ce fonds et son alimentation n'a été opérée qu'à partir de l'année 2015.

Obligations de transparence

Le nouveau Code Minier exige des opérateurs du secteur le respect des principes et critères de gouvernance édictés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Taxation des plus-values

Sur le plan fiscal, la principale innovation apportée par le nouveau Code Minier est la taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'Article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont imposables, conformément au Code Général des Impôts.

En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.

En plus du nouveau Code Minier, d'autres textes ont été promulgués en 2014 concernant principalement le secteur du diamant. Le détail de ces textes se présente comme suit :

Année	Lois	Ordonnances	Décrets	Arrêtés
2014	2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier	2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier	2014-97 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier. 2014-556 du 1er octobre 2014 portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines. 2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières	N°501/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts N°503/MIM du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables.

4.3.3 Activité artisanale

En Côte d'Ivoire, l'activité artisanale dans le secteur minier concerne principalement l'exploitation du diamant. Cette exploitation date de plus d'un demi-siècle, principalement dans les régions de Séguéla et de Tortiya. Les réserves estimées sont de l'ordre de 11 millions de carats et la production est extraite principalement des deux régions minières Séguéla and Tortiya. Selon des estimations effectuées, la capacité de production varie entre 38,000 carats et 375,000 carats à Séguéla et de 13,000 carats et 20,000 carats à Tortiya¹.

Pendant les années 60 et 70, l'exploitation artisanale était illégale. Mais à partir des années 80, le gouvernement a créé un cadre légal pour l'exploitation, et a confié à la SODEMI la tâche d'encadrement des artisans en Groupement à Vocation Coopérative (GVC). Ce système a réduit les conflits et permis à la SODEMI de protéger des gisements concentrés propice à l'exploitation industrielle.

Avec le début de la crise en 2002, un environnement de désordre s'est installé, et à cause de cette situation, le Conseil de Sécurité a mis en place un embargo en 2005 sur les diamants ivoiriens. Avec la fin de cette crise, la présente période est marquée par un retour progressif à la normalité à travers la mise en place d'un système adapté aux réalités ivoiriennes et conforme avec les exigences du Processus de Kimberley, une conformité atteinte en novembre 2013 et qui a conduit à la levée de l'embargo en avril 2014.

¹ <http://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/>

Dans le cadre de l'encadrement de cette exploitation, un projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal » (DPDDA II) a été initié par la Côte d'Ivoire et cofinancé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) et l'Union Européenne. L'exécution des activités de ce projet est prévue de 2013 à 2018 et vise un double objectif : augmenter le volume de diamants légalement exportés et améliorer les conditions de vie des communautés minières. Le projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est le dispositif international mis en place pour lutter contre les diamants liés aux conflits. Le projet DPDDA II apporte un appui technique aux pays producteurs de diamants artisanaux afin de renforcer leurs contrôles internes nécessaires pour être conforme avec le Système de Certification du Processus de Kimberley. En fait l'arrêté N°501 du 10 novembre 2014 détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts.

4.3.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières au Côte d'Ivoire :

Structure	Attribution
Conseil des Ministres	C'est l'instance suprême qui a le pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
Ministre en charge des mines et son cabinet	Le Ministre en charge des mines et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.
Commission Interministérielle des Mines (CIM)	Cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur des Mines, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc ¹ .
Direction des Mines et de la Géologie (DGMG)	C'est l'organe administratif du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays.
Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)	Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

¹ Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

4.3.5 Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent :

Les titres miniers	Définition
Permis de Recherche	Le permis de recherche confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche. Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution. Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans.
Permis d'Exploitation	Le permis d'exploitation confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre. Le permis d'exploitation est accordé pour la durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.

Les **Autorisations** comprennent :

Autorisations	Définition
Autorisation de prospection	Elle confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines. Elle a une durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel dans les conditions définies par décret.
Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle est valable pour une durée de quatre ans renouvelable, dans les conditions précisées par décret.
Autorisation d'exploitation minière artisanale	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière artisanale est valable pour une durée de deux ans renouvelable dans les conditions précisées par décret.
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	Elle est valable pour une durée renouvelable de quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières.
Autorisation d'exploitation des carrières artisanales	La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum. Elle est valable pour une durée renouvelable de deux ans à compter de sa date d'attribution.

4.3.6 Octroi et gestion des titres et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

Titres / autorisation	Octroi et gestion
Permis de Recherche	est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien
Permis d'Exploitation	est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche. Le demandeur doit avoir respecté les obligations lui incombant conformément aux dispositions du Code Minier. Il doit présenter une demande avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche
Autorisation de prospection	est accordée à toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail et une demande conforme aux dispositions du décret d'application du Code Minier

Titres / autorisation	Octroi et gestion
Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle	est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien
Autorisation d'exploitation minière artisanale	est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes
Autorisation d'exploitation des carrières artisanales	est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes

En plus de la prise en compte des droits antérieurs, les permis sont octroyés sous certaines conditions techniques et financières qui définies dans le décret d'application¹ de la loi portant code minier.

Il est à noter que l'ancien Code Minier applicable jusqu'au 24 mars 2014 ne prévoyait pas la possibilité d'octroi des titres miniers par procédure d'appel d'offre. Toutefois, le nouveau code minier, dans son article 37, a prévu cette procédure pour les sites non attribués sur lesquels des travaux ont prouvé l'existence d'un potentiel minier considéré comme un actif.

Les informations sur les détenteurs, la date d'attribution et sur les coordonnées géographiques sont indiquées dans les décrets/arrêtés d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets/arrêtés sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets/arrêtés peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

La situation des titres miniers valides telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexes 8 et 9 du présent rapport.

La DGMG a été sollicitée pour divulguer les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE. Nous comprenons qu'au cours de 2014, 28² permis de recherche ont été octroyés. Nous comprenons également que l'octroi a été fait en application des conditions prévues par la réglementation en vigueur et qu'aucun appel à la concurrence n'a été effectué pour cette période.

4.3.7 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'Article 3 du nouveau Code Minier, « Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'Etat de Côte d'Ivoire ».

¹ Décret 2014-397 du 25 juin 2014 (<http://faolex.fao.org/docs/pdf/ivc146578.pdf>)

Décret N° 96-634 du 09 août 1996 (<https://www.cepici.ci/web/docs/decret-n%C2%B0-96-634-du-09-ao%C3%BBt-determinant-les-modalites-d'application-de-la-loi-n%C2%B0-95-553-du-18-juillet-1995-portant-code-minier..pdf>)

² Voir détail en Annexe 8

L'Article 7 du nouveau Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital de des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Dans tous les cas, la part de l'Etat reste au moins égale à 10% du capital de la société d'exploitation.

La participation au capital des sociétés d'exploitation peut être augmentée par négociation d'accord aux conditions du marché. Cette participation est contributive et n'excède pas 15% du capital de la société d'exploitation à la date de son acquisition. La limite de la participation additionnelle de l'Etat ne tient pas compte des parts détenues par les sociétés d'Etat et les sociétés à participation publique majoritaire. Toutefois, l'Etat pourra détenir une participation contributive sans limitation dans le capital de la société d'exploitation d'un gisement pour lequel l'Etat aura investi dès la phase de recherche et d'identification du gisement.

Les participations directes de l'Etat dans les sociétés extractives au 31 décembre 2014 se présentent comme suit¹:

Tableau 11 : Participations de l'Etat dans les entreprises minières (2014)

Sociétés	Capital FCFA	Participation au 31/12/2014
SODEMI	600 000 000	100%
Compagnie Minière du Littoral (CML)	600 000 000	10%
Sociétés des Mines d'Ity (SMI)	600 000 000	10%
Lihir Gold Limited (LGL)	90 000 000	10%
YAOURE Mining SA	1 000 000 000	10%
TONGON SA	10 000 000	10%
Agbaou Gold Operation	10 000 000	10%
Newcrest Hiré Côte d'Ivoire (NHCI)	10 000 000	10%

L'Etat détient également des participations indirectes dans des entreprises minières à travers l'entreprise d'Etat SODEMI dont le détail se présente comme suit :²

Tableau 12 : Participations de la SODEMI dans les entreprises minières (2013-2014)

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation en 2013	% de participation en 2014
CML	Manganèse	Exploitation	51%	51%
SMI (a)	Or	Exploitation	44%	30%
FOREMI	Forages miniers	Exploitation	49%	49%
EPC CI	Ventes d'explosifs	Exploitation	25%	25%
Endeavour Mining	Or	Exploration	-	5%
CMMK	Fer	Exploration	25%	25%
SAMA NICKEL	Nickel	Exploration	30%	30%
TAURUS GOLD (b)	Or	Exploitation	Rétribution sous forme de redevances	Rétribution sous forme de redevances

(a) Cession de participation à hauteur de 14% dans SMI. Le produit de cession a été directement encaissé par le Trésor Public et s'est élevé à 7,216 milliards de FCFA.

(b) La redevance sur production sera versée par TAURUS GOLD à la société SODEMI. Cette redevance sera perçue pour les sept premières années au taux de 0,9% et selon un barème progressif avec un minimum de 0,9% pour les années suivantes. La date prévue d'entrée en exploitation de cette société est prévue pour 2018.

¹ Source: Tableau des participations de la DPP

² Source : Tableau des participations de SODEMI

4.3.8 Principaux acteurs et projets d'explorations

a) Principaux acteurs

La Côte d'Ivoire comptait, en 2014, 6 entreprises industrielles ayant des permis d'exploitation d'or :

- Agbaou Gold Operations, détenant depuis août 2012 les droits sur la mine Agbaou situé dans la région de Lôh-Djiboua. Cette société est entrée en production en 2014 ;
- LGL Mines CI SA, détenant depuis janvier 2007 les droits sur la mine Bonikro situé dans la région de Lôh-Djiboua ;
- Persus Mining CI détenant depuis août 2012 les droits sur la mine de Tengrela situé dans la région Bagoué ;
- La Société des Mines d'Ity (SMI) détenant depuis octobre 1989 les droits sur la mine d'Ity, à l'ouest du pays, près de la frontière libérienne.
- Tongon SA détenant depuis juillet 2010 les droits sur les mines Korhogo/Ferké situé dans la région du Poro ; et
- Afema Gold SA détenant depuis décembre 2013 les droits sur la mine Aboisso situé dans la région du Sud Comoé.

b) Projets d'exploration

En 2014, 64 entreprises étaient en exploration minière en Côte d'Ivoire. Elles disposaient majoritairement de permis d'exploration d'or mais quelques permis d'exploration de manganèse, de nickel, de bauxite, de fer, de cuivre, de phosphate, de coltan et de chrome ont également été attribués.

L'opérateur britannique Amara mining a découvert en Côte d'Ivoire un gisement d'or « projet Yaoure » considéré comme le plus grand gisement aurifère du pays. L'étude de pré-faisabilité a été achevée au cours du deuxième trimestre 2015 avec des résultats d'optimisation attendu pour le 1^{er} trimestre 2016. Le potentiel de ce gisement est estimé à 7,3 millions d'onces pour les ressources minérales et 2,7 millions d'onces pour les réserves minérales¹.

4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.4.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes :

Étape	Description
La prévision	La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.
La discussion budgétaire	Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage. A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émargent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.
Adoption	La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.
Exécution	L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est

¹ <http://www.amaramining.com/Operations/Yaoure/>

Etape	Description
Contrôle	<p>décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.</p> <p>La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.</p>

4.4.2 Collecte des revenus

(i) Collecte des revenus budgétaires

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif sont déposés dans un compte unique du Trésor Public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

(ii) Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP.

Les autres paiements sont collectés par la DGH/DGMG et DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

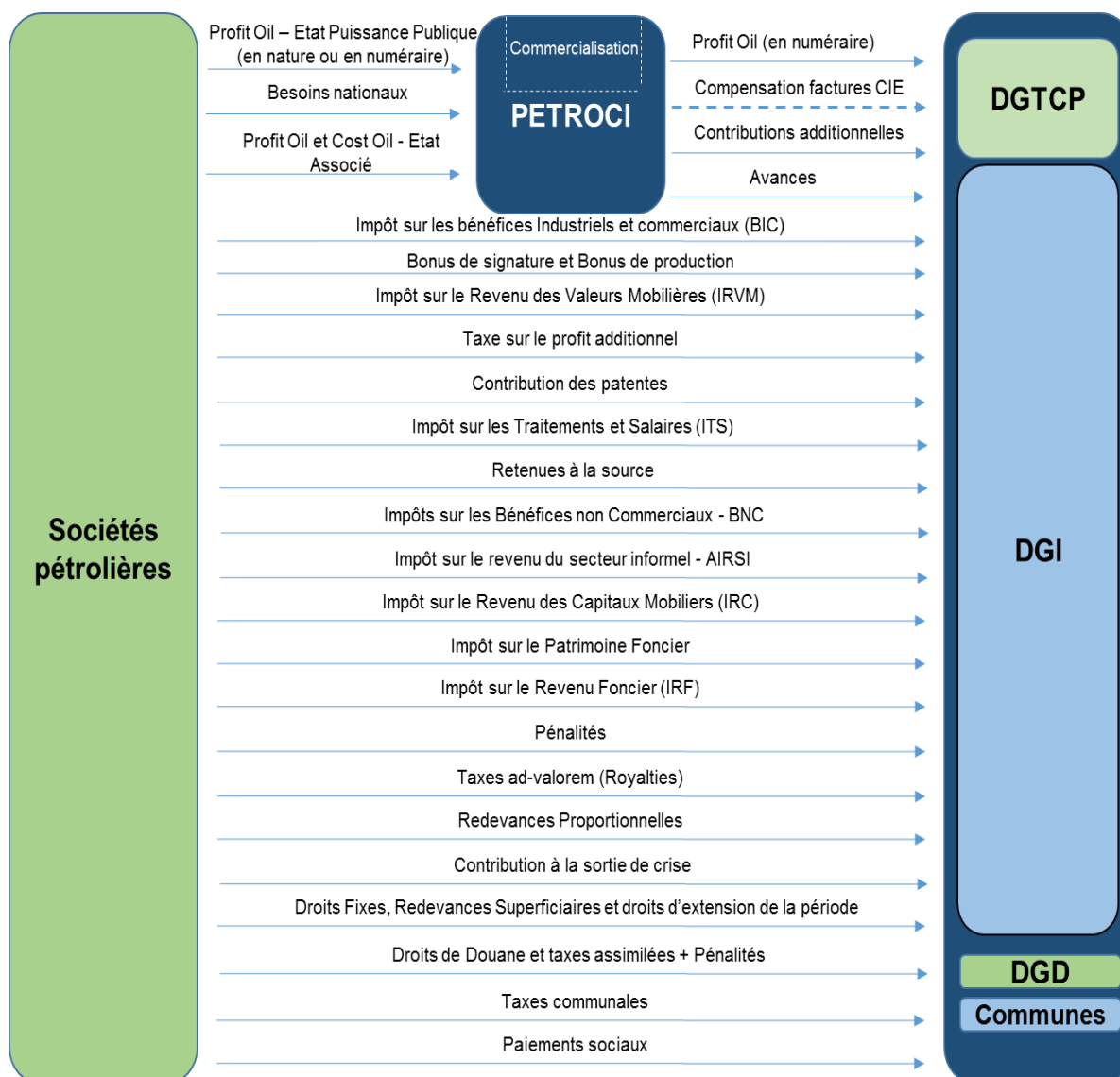
En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-oil Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements nets des commissions et des éventuelles compensations sont effectués pour chaque vente à la DGI ;
- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost-oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par PETROCI pour son propre compte et la contrevaletur est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et
- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Le dernier rapport publié par PETROCI se rapporte à 2013 et est accessible sur le site web de société¹.

La circulation des flux provenant du secteur des hydrocarbures est présentée dans le schéma ci-dessous :

Schéma 9 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2014)



Pour le secteur minier :

En plus des recettes fiscales collectées par les régies financières de l'Etat, la SODEMI (Entreprise d'Etat) intervient dans la collecte des revenus à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

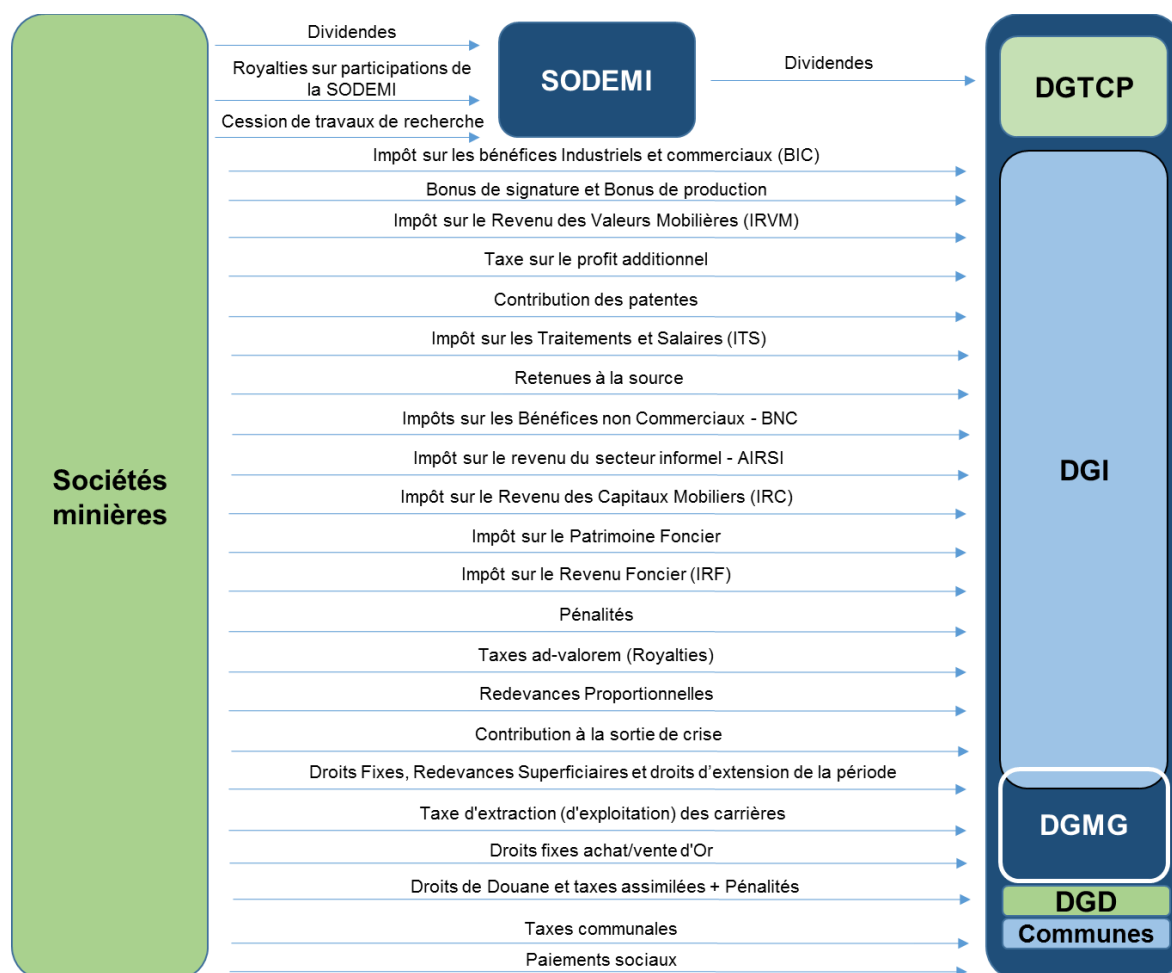
En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états

¹ <http://www.petroci.ci>

financiers de la société font l'objet d'un audit annuel. La société publie sur son site web¹ une synthèse de ses états financiers.

La circulation des flux provenant du secteur minier est présentée dans le schéma ci-dessous :

Schéma 10 : Circulation des flux, secteur minier (2014)



4.4.3 Affectation des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTC par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTC.

¹ <http://www.sodemi.ci>

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

4.4.4 Transferts des revenus extractifs

La réglementation prévoit des transferts sur certains revenus extractifs détaillés comme suit :

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-299 du 20 avril 1976¹. Toutefois, nous comprenons qu'aucun transfert n'a été opéré en 2014 selon la déclaration du Trésor ;
- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière² ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie³.

Nous comprenons donc que les seuls transferts effectués constituent plutôt une réaffectation des recettes au niveau du gouvernement central et qu'ils ne constituent pas des transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE.

4.4.5 Revenus du transport

L'étude de cadrage et l'étude du contexte du secteur extractif en Côte d'Ivoire n'a pas mis en évidence l'existence de revenus significatifs provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux au sens de l'exigence 4.1 (f) de la Norme ITIE.

4.4.6 Paiements Sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire :

a) Paiements sociaux obligatoires : Les contributions obligatoires au titre des projets sociaux couvrent les contributions prévues par la loi, par les contrats pétroliers ou miniers ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les CPP signés avec les sociétés pétrolières peuvent inclure une clause relative à l'obligation pour l'opérateur d'effectuer des dépenses sociales selon un budget fixé dans le contrat.

Dans le cadre de ce rapport, les paiements sociaux identifiés sont présentés dans l'Annexe 3 du présent rapport.

b) Paiements sociaux volontaires : Les contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

Ces contributions sont opérées par certaines sociétés en application de leur politique propre ou de la politique du Groupe auquel elles appartiennent en matière de responsabilité sociétale.

¹ Art 77 du Code pétrolier

² Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

³ Ibid

4.4.7 Les paiements infranationaux

Le régime financier de la Côte d'Ivoire institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui ne sont pas significatifs dans le contexte de la Côte d'Ivoire.

4.4.8 Paiements au profit de la DGH et la DGMG

Les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures prévoient l'obligation de financer des actions de formation et des équipements au profit de la DGH selon un budget annuel fixé dans le contrat. La mise à disposition de ces budgets s'effectue à la demande de la DGH sous forme d'un transfert direct ou de financement d'actions de formation ou d'équipements livrés au profit de cette dernière.

4.5 Pratiques d'audit au Côte d'Ivoire

4.5.1 Entreprises

La législation¹ en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique² de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Selon le rapport sur Le Respect Des Normes et Codes (« Rrnc/Rosc1 ») Comptabilité et Audit publié par la Banque Mondiale³, il a été constaté que les normes d'audit appliquées dépendent de la structure du cabinet :

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux des grands cabinets mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales ISA (International Standard Auditing) ; et
- les autres professionnels, de par leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Selon le même rapport, il a été constaté également à travers la revue de certains rapports d'audit par rapport aux normes ISA l'existence de nombreuses lacunes dans la conduite des missions d'assurance.

¹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

² <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³ http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa_civ_fre.pdf

Afin de faire face à ces insuffisances, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de Côte d'Ivoire a organisé ces dernières années des séminaires de formation au profit de ses membres en matière de normes ISA et a adopté en mars 2015 la traduction française des normes internationale d'audit ISA ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures.

4.5.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic en Côte d'Ivoire, quatre institutions jouent un rôle important. La Chambre des comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et parapublics.

La Chambre des Comptes : est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs, les entreprises publiques, la sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'Etat ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes¹.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat². Les rapports et les déclarations de conformité sur l'exécution du budget de l'Etat sont publiés sur le site web de la Chambre³. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année 2013.

L'IGE⁴ : a été créée par le Décret n°2002-444 du 16 septembre 2002. Elle est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGF couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

La DPP : La DPP a pour mission la gestion du portefeuille de participations financières de l'Etat. Elle dispose des moyens de contrôle sur les entreprises qui lui permette de s'assurer de la correcte application de la réglementation. Elle reçoit une copie des états financiers des sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière majoritaire publique et des sociétés à participation financière minoritaire. Elle reçoit également les rapports des Commissaires aux Comptes. Elle participe au conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et dispose d'un mandat du Ministère de l'Economie et des Finances lui permettant de présider et d'approuver les comptes lors des assemblées générales ordinaires de ces sociétés.

L'IGF⁵ : Elle est rattachée au cabinet du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances est chargée d'une mission permanente de contrôle et de missions spécifiques fixées conformément au Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 tel que modifié par le Décret n°2011-222 du 7 septembre 2011⁶.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports sont publiés sur le site web de l'IGF. Le dernier rapport mis en ligne se rapporte à l'année 2014⁷.

¹ Art 102 de la constitution du 1er août 2000

² Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

³ <http://www.courdescomptesci.com>

⁴ <http://www.ige.ci/index.php>

⁵ <http://www.igf.finances.gouv.ci/>

⁶ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/texte_officiel/Decret%20IGF.pdf

⁷ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/activite/RAPPORT%20ANNUEL%202014%20OK.pdf

4.6 Propriété réelle

L'Exigence 3.11 des normes ITIE 2013 stipule que « Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

Lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport ITIE.

Selon la définition de la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (Disposition 3.11 [d] [i]). Il s'agit donc des personnes qui détiennent ou contrôlent les actions ou les droits de vote dans le cas d'une société limitée par les actions, de la personne au nom de qui les actions d'une société sont détenues par un tiers, ou des personnes qui par d'autres moyens contrôlent la manière dont la société est gérée, indépendamment de tout intérêt qu'elles peuvent avoir dans les actions de la société.

Le cadre juridique actuel ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Le Conseil National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les données sur la propriété réelle reportées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation sont présentées en Annexe 4 du présent rapport.

4.7 Contribution du secteur extractif

4.7.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Les principales sources de revenus pour l'Etat ivoirien et qui figurent dans le rapport du FMI n°15/147 de juin 2015 sont détaillés comme suit :

Tableau 13 : Principales sources de revenus budgétaires

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014 (Est)	Contribution en %
Total recettes	2 989,4	
Recettes fiscales	2 573,3	86%
<i>Dont Impôt direct</i>	741,1	25%
<i>Dont Impôts Indirects</i>	1 832,2	61%
Recettes non fiscales	416,1	14%

Source : Rapport FMI n°15/147 (juin 2015)

Le rapport ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes extractives ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution de ce secteur à partir de ce document. Le tableau ci-dessus montre que 86% des recettes de l'Etat proviennent des recettes fiscales.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Tableau 14 : Contribution des revenus du secteur dans les revenus de l'Etat

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
Total recettes de l'Etat	2 989,4	
Recettes pétrolières	108,5	3,62%
Recettes de commercialisation du PO Etat	96,9	3,24%
ITS	3,4	0,11%
Autres revenus	8,2	0,27%
Recettes Minières	35,1	1,18%
Taxes ad-valorem (Royalties)	10,5	0,35%
Cession des parts de la SODEMI dans la société SMI	7,2	0,24%
ITS	6,7	0,23%
BIC	3,6	0,12%
Autres revenus	7,0	0,24%
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	143,6	4,80%

4.7.2. Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Contribution des revenus du secteur au PIB

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014 ¹	Contribution en %
PIB nominal	16 891	
Industries extractives	837	5,3%

4.7.3. Contribution dans les exportations

La contribution dans les exportations du pays est calculée dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Contribution exportations du secteur au total exportation pays

Exportations (en Milliards de FCFA)	2014	Contribution en %
Total Exportation pays	6 227,2	11,0
<i>Pétrole brut</i>	<i>322,5</i>	<i>5,2%</i>
<i>Or brut</i>	<i>347,6</i>	<i>5,6%</i>
<i>Autres produits extractifs</i>	<i>17,8</i>	<i>0,3%</i>

Source : INS/DCNSE/DCN

¹ <http://www.ins.ci> : Comptes provisoires 2014

4.7.4. Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur des hydrocarbures et le secteur minier emploient respectivement 892 et 3 080 employés. La majorité des effectifs, soit 94% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6.

Selon des statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques), le secteur extractif a contribué à 0,22% dans l'emploi en Côte d'Ivoire pour l'année 2011.

5. Détermination du périmètre ITIE

5.1 Approche pour l'analyse de la matérialité

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur indépendant précisent que " Le cabinet retenu devra au préalable s'accorder avec le Secrétariat Technique sur sa Méthodologie.... Il devra ensuite contribuer à une définition et une explication claire du choix du seuil de matérialité."

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité adéquat, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Conseil National. Cette étude a proposé une approche qui associe plusieurs critères à savoir :

- la détermination de la matérialité à travers le pourcentage de couverture (environ 99%) et en déduire le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux/sociétés retenus dans le périmètre des rapports ITIE précédents ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil fixé dans le premier point ci-dessus ;
- tous les associés dans les champs pétroliers et gaziers ayant effectué des paiements en 2014 ont été retenus dans le périmètre de rapprochement abstraction faite du seuil de matérialité. Ce choix a été fait compte tenu du nombre d'opérateurs dans le secteur ;
- toutes les sociétés minières dont la totale contribution pour l'année 2014 dépasse le seuil de 65 millions de FCFA ont été retenus dans le périmètre de rapprochement ;
- les administrations publiques ont été invitées à divulguer les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiements dépassant les 65 millions de FCFA.

5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

5.2.1 Critères de matérialité

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, les critères suivants ont été retenus par le Conseil National :

❖ Les paiements spécifiques au secteur extractif

Retenir tous les paiements spécifiques en nature ou en numéraire au secteur des industries extractives recensés sans application du seuil de matérialité.

❖ Les impôts et taxes du droit commun

Retenir tous les impôts et taxes dont la contribution totale est supérieure ou égal à 100 KEUR (65 millions FCFA) à l'exception de la TVA dont la prise en compte n'est pas obligatoire selon le Livre Source ITIE (2005)¹ et la TSE qui est une taxe commerciale assimilée à la TVA.

❖ Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, nous recommandons de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies Financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans le cadre de cette étude de cadrage et dont le montant dépasse le seuil de 65 millions de FCFA.

¹ <https://eiti.org/files/document/sourcebookmarch05.pdf> , p28

❖ Paiements Sociaux et projets d'infrastructure

Les entreprises extractives ont été sollicitées à reporter les dépenses sociales et d'infrastructures.

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux : l'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux volontaires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux : les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dépenses quasi fiscales : Au même titre que les sociétés privées, la SODEMI et PETROCI ont été sollicitées de divulguer à titre unilatérale leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, compte non tenu de leur importance.

❖ Transferts infranationaux

La DGTCP a été sollicitée à reporter à titre unilatérale les transferts sur les revenus extractifs.

❖ Production et exportation

- les données sur la production : rapprochement des volumes et de la valeur de la production reportés par les entreprises retenues dans le périmètre avec les données de la PETROCI /SODEMI ;
- la valorisation de la production est effectuée en utilisant le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées ; et
- les données sur les exportations : rapprochement des volumes et de la valeur des exportations reportés par les entreprises retenues dans le périmètre avec les données de la DGD.

❖ Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat

Entreprises d'Etat

Les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour soumettre les déclarations suivantes :

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ;
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ;
- des déclarations concernant les revenus de vente des parts de production de l'Etat ; et
- des déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

L'Etat

En plus des flux de paiement l'Etat sera sollicitée pour divulguer :

- la propriété réelle dans les entreprises extractives ;
- toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- toute transaction avec les entreprises de l'Etat ; et
- des informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences.

5.2.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Conseil National, 53 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la PETROCI. Ces flux de paiements sont au nombre de 4 et se détaillent comme suit :

Tableau 17 : Périmètre des flux en nature, secteur des hydrocarbures (2014)

N°	Flux	Définition
1	Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl) (i)	Le Profit-Oil Etat puissance publique (flux n°1 et 2) est livré par les opérateurs à la PETROCI pour le compte de l'Etat, au titre de la fiscalité (Etat puissance publique) selon modalités de partage fixées dans le CPP, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier).
2	Part de l'Etat dans la production - (MMBTU) (i)	Les opérations de swap peuvent être effectués entre les parts de l'Etat dans la production de gaz et de pétrole et ce pour subvenir aux besoins de l'Etat en gaz pour la production de l'électricité.
3	Part de PETROCI dans la production - Pétrole (bbl)	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (flux n°3 et 4) sont livrés par les opérateurs à la PETROCI pour son compte propre, au titre des parts détenues par la PETROCI dans les CPP en production
4	Part de PETROCI dans la production - Gaz (MMBTU)	

❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux administrations publiques et aux sociétés d'Etat, à savoir la PETROCI et la SODEMI. Ces flux de paiements sont au nombre de 47 et se détaillent comme suit :

Tableau 18: Périmètre des flux en numéraire, secteur extractif (2014)

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Direction Générale des Douanes			
Droits de Douane et taxes assimilées (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les droits de douanes et taxes assimilées incluent tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (Art 5 du Code des Douanes).
Pénalités (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilées dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
Direction Générale des Impôts (DGI)			
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 27 du Code Général des Impôts).
Profit-Oil Etat-Puissance Publique	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
Bonus de signature	✓ <input type="checkbox"/>		Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier). Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
Bonus de production	✓ <input type="checkbox"/>		Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites (Article 74 du Code Pétrolier). Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'IRVM s'applique à tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices (Art 924 du Code Général des Impôts).
Taxe sur le profit additionnel		✓ <input type="checkbox"/>	Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7% du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code Minier en dehors des produits de carrières.
Contribution des patentes	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varient selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession (Art 181 du Code Général des Impôts).
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé (Art 53 du Code Général des Impôts).
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable (Art 22 septies B du Code Général des Impôts).
Retenues à la source	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes.
Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (Art 27 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le revenu du secteur informel – AIRSI	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des retenus à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime réel d'imposition. (art 32 quater1 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobilières (IRC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligataires.
Impôt sur le Patrimoine Foncier	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété (Art 136 et 143 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location (Art 305 du Code Général des Impôts).
Pénalités (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
Taxes ad-valorem (Royalties)		✓ <input type="checkbox"/>	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes (Art 83 du Code Minier).
Redevances Proportionnelles	✓ <input type="checkbox"/>		Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession (Art 69 du Code Pétrolier).
Contribution à la sortie de crise	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Cette contribution a été institué par l'Ordonnance N° 2009-382 du 26 novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.
Droits fixes	✓ <input type="checkbox"/>		<u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances (Art 67 du Code Pétrolier).

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
			<u>Pour les sociétés minières</u>
		✓ <input type="checkbox"/>	Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres miniers et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation (Art 81 du Code Minier).
Redevance superficielle	✓ <input type="checkbox"/>		Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier (Art 68 du Code Pétrolier).
Frais d'extension de la période	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.
DGMG/DGH /DGI			
Redevance superficielle		✓ <input type="checkbox"/>	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation (Art 82 du Code Minier).
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		✓ <input type="checkbox"/>	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
Droits fixes achat/vente d'or		✓ <input type="checkbox"/>	Les droits sur achats/vente d'or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'or.
Taxe d'inspection et de contrôle	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (Art 46 du Code de l'Environnement).
Pénalités (+)		✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
Contribution à la formation	✓ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de la contribution versée ou mise à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			
Contributions additionnelles	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit d'une contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Avances		✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Remboursements (en signe -)	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Dividendes issus des participations de l'Etat	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.
Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		✓ <input type="checkbox"/>	La taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières est instaurée par le nouveau Code Minier dans son Article 158.
Revenus de cession de participations	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Ce sont les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives
PETROCI			
Dividendes issus des participations de la PETROCI	✓ <input type="checkbox"/>		Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières.
Besoins nationaux	✓ <input type="checkbox"/>		Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit de la contrepartie monétaire des parts d'huile de PETROCI (cumul des flux n°3 et 4) commercialisés par la PETROCI pour son propre compte.
SODEMI			
Dividendes issus des participations de la SODEMI		✓ <input type="checkbox"/>	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
Royalties sur participations de la SODEMI		✓ <input type="checkbox"/>	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Cession de travaux de recherche	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.
La redevance sur encadrement des SCOOPS	✓ <input type="checkbox"/>		L'Arrêté n° 065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) sur ses permis de recherche valable pour le diamant. Le taux de cette redevance est au maximum de 8% du prix des ventes en accord avec les structures encadrées.
Autres			
Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		✓ <input type="checkbox"/>	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière (Art 85 du Code Minier).
Autres flux de paiements significatifs	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit de tout autre flux de paiements significatif.

❖ Paiements sociaux

Flux	Définition
Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

❖ Transferts

Flux	Définition
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Le Fonds d'Actions Pétrolières reçoit un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du "Profit Oil" et des "Bonus de signature" et "Bonus de production" (Art 77 du Code Pétrolier).
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Il s'agit du transfert du produit des droits, taxes et redevances réparti entre le Budget Général (85%) et le Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière. (15%) (Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012)
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines et de l'Energie	Il s'agit du transfert produit des droits fixes qui est réparti entre le Budget de l'Etat (90%) et le Ministère en charge des Mines et de l'Energie (10%). (Annexe fiscale à l'Ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012).
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	Il s'agit de la retenue de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importés hors UEMOA qui est collectée par les administrations nationales puis reversée dans un compte ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par les régies financières.

5.3 Sélection des entreprises extractives

5.3.1 Secteur des hydrocarbures

Le Conseil National de l'ITIE–CI a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers et gaziers en Côte d'Ivoire. Le Conseil a décidé également de retenir dans le périmètre tous les associés dans les champs pétroliers et gaziers ayant effectué des paiements en 2014. Ce choix a conduit à la sélection des 15 entreprises suivantes :

Tableau 19: Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures (2014)

N°	Société	Type de permis	Produit
Opérateurs			
1	PETROCI	Exploitation	Pétrole/Gaz
2	CNR International	Exploitation	Pétrole/Gaz
3	FOXTROT International	Exploitation	Pétrole/Gaz
4	AFREN (PETROCI CI11)	Exploitation	Pétrole/Gaz
5	AFRICAN Petroleum	Exploration	Pétrole/Gaz
6	ANADARKO	Exploration	Pétrole/Gaz
7	LUKOIL	Exploration	Pétrole/Gaz
8	TALEVERAS	Exploration	Pétrole/Gaz
9	TOTAL E&P CI	Exploration	Pétrole/Gaz
10	TULLOW OIL	Exploration	Pétrole/Gaz
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	Exploration	Pétrole/Gaz
12	VITOL Côte d'Ivoire	Exploration	Pétrole/Gaz
Associés			
13	CIPEM	Exploitation	Pétrole/Gaz
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	Exploitation	Pétrole/Gaz
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	Exploration	Pétrole/Gaz

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'Etat à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'Etat et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

5.3.2 Secteur minier

Le Conseil National de l'ITIE–CI a choisi d'intégrer dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés dont la totale contribution pour l'année 2014 dépasse le seuil de 65 millions de FCFA. Ce choix a conduit à la prise en compte de 11 entreprises détaillées comme suit :

Tableau 20 : Périmètre des entreprises, secteur minier (2014)

N°	Société	Type de permis	Minerais
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Exploitation	Or
2	STE DES MINES DE TONGON	Exploitation	Or
3	LGL MINES CI SA	Exploitation	Or
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Exploitation	Or
5	YAOURE MINING SA	Exploitation	Or
6	BONDOUKOU MANGANESE	Exploitation	Manganèse
7	COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	Exploitation	Manganèse
8	LGL RESOURCE CI	Recherche	Or
9	SODEMI	Recherche	Diamant/Phosphate
10	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	Recherche	Fer
11	AMARA MINING CI	Recherche	Or

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises dont le total paiement au titre de 2014 se trouve au-dessous du seuil ci-dessus indiqué ont été prise en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques.

5.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements pour l'année 2014, huit (8) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Tableau 21 : Périmètre des entités publiques, secteur extractif (2014)

Entités gouvernementales	
Administrations publiques	5. Direction Générale des Mines et de la Géologie – DGMG
1. Direction Générale des Impôts – DGI	6. Direction des Participations et de la Privatisation – DPP
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP	Entreprises d'Etat
3. Direction Générale des Douanes – DGD	7. PETROCI
4. Direction Générale des Hydrocarbures – DGH	8. SODEMI

6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons effectués suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature

6.1.1 Rapprochement par société

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau 22 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbl

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
CNR International	1 018 435	1 038 906	(20 471)	-	-	-	1 018 435	1 038 906	(20 471)
FOXTROT International	203 447	139 915	63 532	(63 532)	-	(63 532)	139 915	139 915	-
AFREN (PETROCI CI11)	-	49 802	(49 802)	-	-	-	-	49 802	(49 802)
Total	1 221 882	1 228 623	(6 741)	(63 532)	-	(63 532)	1 158 350	1 228 623	(70 273)

Les conciliations des flux de paiements du gaz se détaillent comme suit :

Tableau 23 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en MMBTU

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
CNR International	5 596 788	13 948 261	(8 351 474)	-	-	-	5 596 788	13 948 261	(8 351 474)
FOXTROT International	28 298 569	29 733 244	(1 434 675)	1 434 675	-	1 434 675	29 733 244	29 733 244	-
AFREN (PETROCI CI11)	-	5 498 390	(5 498 390)	-	-	-	-	5 498 390	(5 498 390)
Total	33 895 356	49 179 895	(15 284 539)	1 434 675	-	1 434 675	35 330 032	49 179 895	(13 49 864)

6.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 24 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)	601 230	549 074	52 156	(104 936)	-	(104 936)	496 294	549 074	(52 780)
Part de PETROCI dans la production - Pétrole (bbl)	620 652	679 549	(58 897)	41 404	-	41 404	662 056	679 549	(17 493)
Total	1 221 882	1 228 623	(6 741)	(63 532)	-	(63 532)	1 158 350	1 228 623	(70 273)

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 25 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)	15 038 269	29 841 492	(14 803 223)	1 914 365	-	1 914 365	16 952 635	29 841 492	(12 888 857)
Part de PETROCI dans la production - Gaz (MMBTU)	18 857 087	19 338 403	(481 316)	(479 690)	-	(479 690)	18 377 397	19 338 403	(961 006)
Total	33 895 356	49 179 895	(15 284 539)	1 434 675	-	1 434 675	35 330 032	49 179 895	(13 849 864)

6.1.3 Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives proviennent des opérations SWAP non prises en compte dans les déclarations des sociétés. En effet, la société FOXTROT International a déclaré dans son formulaire de déclaration les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI avant SWAP. Cet ajustement est fait dans le but de prendre en compte les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI après SWAP.

6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

6.2.1 Rapprochement par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 26 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par société

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Secteur des Hydrocarbures (a)	171 585 642 450	135 133 154 437	36 452 488 013	(9 285 860 620)	28 689 211 102	(37 975 071 722)	162 299 781 830	163 822 365 539	(1 522 583 709)
PETROCI	110 589 250 853	75 623 677 542	34 965 573 311	(9 433 805 974)	26 932 909 960	(36 366 715 934)	101 155 444 879	102 556 587 502	(1 401 142 623)
CNR International	697 723 594	691 410 589	6 313 005	79 103 891	-	79 103 891	776 827 485	691 410 589	85 416 896
FOXTROT International	57 131 723 208	57 147 131 958	(15 408 750)	-	-	-	57 131 723 208	57 147 131 958	(15 408 750)
AFREN (PETROCI CI11)	331 054 775	250 042 676	81 012 099	23 333 415	111 000 000	(87 666 585)	354 388 190	361 042 676	(6 654 486)
AFRICAN Petroleum	6 899 983	9 404 599	(2 504 616)	2 468 256	-	2 468 256	9 368 239	9 404 599	(36 360)
ANADARKO	1 322 802 001	294 986 271	1 027 815 730	(36 326 543)	966 213 187	(1 002 539 730)	1 286 475 458	1 261 199 458	25 276 000
LUKOIL	340 033 464	308 020 772	32 012 692	14 418 615	-	14 418 615	354 452 079	308 020 772	46 431 307
TALEVERAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL E&P CI	624 352 761	415 996 472	208 356 289	1 274 019	229 918 480	(228 644 461)	625 626 780	645 914 952	(20 288 172)
TULLOW OIL	-	37 418 058	(37 418 058)	-	-	-	-	37 418 058	(37 418 058)
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	9 544 826	5 574 846	3 969 980	60 376 551	60 376 551	-	69 921 377	65 951 397	3 969 980
VITOL Côte d'Ivoire	400 679 987	10 962 817	389 717 170	-	388 792 924	(388 792 924)	400 679 987	399 755 741	924 246
CIPEM	-	146 165 963	(146 165 963)	-	-	-	-	146 165 963	(146 165 963)
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	131 576 998	134 874 148	(3 297 150)	3 297 150	-	3 297 150	134 874 148	134 874 148	-
Pan Atlantic (ex Vanco)	-	57 487 726	(57 487 726)	-	-	-	-	57 487 726	(57 487 726)
Secteur Minier (b)	25 582 247 631	35 811 576 565	(10 229 328 934)	1 956 310 895	(8 364 202 192)	10 320 513 087	27 538 558 526	27 447 374 373	91 184 153
SOCIETE DES MINES D'ITY	9 756 446 465	11 203 889 612	(1 447 443 147)	-	(1 295 459 178)	1 295 459 178	9 756 446 465	9 908 430 434	(151 983 969)
STE DES MINES DE TONGON	4 480 249 869	10 937 153 346	(6 456 903 477)	2 037 096 518	(4 779 409 539)	6 816 506 057	6 517 346 387	6 157 743 807	359 602 580
LGL MINES CI SA	4 475 617 700	6 753 244 453	(2 277 626 753)	(93 427 478)	(1 615 576 305)	1 522 148 827	4 382 190 222	5 137 668 148	(755 477 926)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	5 001 300 115	5 030 381 878	(29 081 763)	-	(827 562 473)	827 562 473	5 001 300 115	4 202 819 405	798 480 710
LGL RESOURCE CI	320 075 986	320 732 366	(656 380)	-	445 547	(445 547)	320 075 986	321 177 913	(1 101 927)
YAOURE MINING SA	106 080 534	102 259 275	3 821 259	1 343 053	5 260 312	(3 917 259)	107 423 587	107 519 587	(96 000)
SODEMI	363 643 724	357 662 394	5 981 330	-	-	-	363 643 724	357 662 394	5 981 330
BONDOUKOU MANGANESE	209 919 339	372 901 834	(162 982 495)	-	-	-	209 919 339	372 901 834	(162 982 495)
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	142 361 930	115 175 636	27 186 294	11 298 802	38 485 096	(27 186 294)	153 660 732	153 660 732	-
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	469 858 147	511 652 312	(41 794 165)	-	(42 276 408)	42 276 408	469 858 147	469 375 904	482 243
AMARA MINING CI	256 693 822	106 523 459	150 170 363	-	151 890 756	(151 890 756)	256 693 822	258 414 215	(1 720 393)
Total (a+b)	197 167 890 081	170 944 731 002	26 223 159 079	(7 329 549 725)	20 325 008 910	(27 654 558 635)	189 838 340 356	191 269 739 912	(1 431 399 556)

6.2.2 Rapprochement par nature de flux de paiements

A. Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 27 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
DGD	9 527 858 490	1 450 400 987	8 077 457 503	(9 415 035 401)	111 020 870	(9 526 056 271)	112 823 089	1 561 421 857	(1 448 598 768)
Droits de Douane et taxes assimilées	9 527 858 490	1 450 400 987	8 077 457 503	(9 492 893 101)	33 163 170	(9 526 056 271)	34 965 389	1 483 564 157	(1 448 598 768)
Pénalités DGD	-	-	-	77 857 700	77 857 700	-	77 857 700	77 857 700	-
DGI	104 450 678 752	77 665 829 525	26 784 849 227	33 995 102	26 956 114 697	(26 922 119 595)	104 484 673 854	104 621 944 222	(137 270 368)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	35 000 000	-	-	-	-	35 000 000	35 000 000	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	96 887 591 384	70 620 245 470	26 267 345 914	-	26 267 345 914	(26 267 345 914)	96 887 591 384	96 887 591 384	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 525 172	15 525 172	-	-	-	-	15 525 172	15 525 172	-
Contribution des patentes	368 792 863	363 815 388	4 977 475	1 556 000	-	1 556 000	370 348 863	363 815 388	6 533 475
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 050 257 659	5 741 161 081	309 096 578	23 421 362	518 526 752	(495 105 390)	6 073 679 021	6 259 687 833	(186 008 812)
Retenues à la source	267 136 049	-	267 136 049	(38 337 582)	207 705 427	(246 043 009)	228 798 467	207 705 427	21 093 040
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	34 592 467	78 426 981	(43 834 514)	5 769 794	(57 590 133)	63 359 927	40 362 261	20 836 848	19 525 413
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	13 839 050	49 244 580	(35 405 530)	37 585 528	135 187	37 450 341	51 424 578	49 379 767	2 044 811
Impôt sur le Patrimoine Foncier	757 478 108	761 560 853	(4 082 745)	4 000 000	19 991 550	(15 991 550)	761 478 108	781 552 403	(20 074 295)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	20 466 000	-	20 466 000	-	-	-	20 466 000	-	20 466 000
Pénalités DGI	-	850 000	(850 000)	-	-	-	-	850 000	(850 000)
DGMG/DGH	1 591 789 518	-	1 591 789 518	95 179 679	1 622 075 535	(1 526 895 856)	1 686 969 197	1 622 075 535	64 893 662
Contribution à la formation	1 591 789 518	-	1 591 789 518	95 179 679	1 622 075 535	(1 526 895 856)	1 686 969 197	1 622 075 535	64 893 662
PETROCI	56 015 315 690	56 016 923 925	(1 608 235)	-	-	-	56 015 315 690	56 016 923 925	(1 608 235)
Besoins nationaux	3 663 107 127	3 663 107 152	(25)	-	-	-	3 663 107 127	3 663 107 152	(25)
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	52 352 208 563	52 353 816 773	(1 608 210)	-	-	-	52 352 208 563	52 353 816 773	(1 608 210)
Total des paiements en numéraire	171 585 642 450	135 133 154 437	36 452 488 013	(9 285 860 620)	28 689 211 102	(37 975 071 722)	162 299 781 830	163 822 365 539	(1 522 583 709)

B. Secteur minier

Le rapprochement des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 28 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur minier

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
DGD	1 195 494 405	3 561 786 381	(2 366 291 976)	1 812 612 422	5 844 970	1 806 767 452	3 008 106 827	3 567 631 351	(559 524 524)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 195 494 405	3 561 786 381	(2 366 291 976)	1 812 612 422	5 844 970	1 806 767 452	3 008 106 827	3 567 631 351	(559 524 524)
DGI	21 987 275 733	20 288 222 336	1 699 053 397	(692 674 132)	268 747 773	(961 421 905)	21 294 601 601	20 556 970 109	737 631 492
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 641 763 393	3 644 512 304	(2 748 911)	327 000	-	327 000	3 642 090 393	3 644 512 304	(2 421 911)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	617 733 685	625 468 710	(7 735 025)	-	-	-	617 733 685	625 468 710	(7 735 025)
Taxe sur le profit additionnel	6 014 976	-	6 014 976	-	-	-	6 014 976	-	6 014 976
Contribution des patentes	158 000	2 057 000	(1 899 000)	192 000	-	192 000	350 000	2 057 000	(1 707 000)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 708 176 921	6 651 247 925	56 928 996	191 203 425	83 964 352	107 239 073	6 899 380 346	6 735 212 277	164 168 069
Retenues à la source	95 955 911	-	95 955 911	-	69 889 116	(69 889 116)	95 955 911	69 889 116	26 066 795
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	908 490 094	120 691 225	787 798 869	6 063 245	33 175 096	(27 111 851)	914 553 339	153 866 321	760 687 018
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	58 131 091	81 321 448	(23 190 357)	(3 570 944)	445 547	(4 016 491)	54 560 147	81 766 995	(27 206 848)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	68 331 426	74 318 782	(5 987 356)	-	-	-	68 331 426	74 318 782	(5 987 356)
Impôt sur le Patrimoine Foncier	171 703 470	393 345 154	(221 641 684)	-	7 012 600	(7 012 600)	171 703 470	400 357 754	(228 654 284)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 708 519	-	28 708 519	-	-	-	28 708 519	-	28 708 519
Pénalités	30 125 705	-	30 125 705	-	23 524 955	(23 524 955)	30 125 705	23 524 955	6 600 750
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	9 651 982 542	8 695 259 788	956 722 754	(886 888 858)	50 736 107	(937 624 965)	8 765 093 684	8 745 995 895	19 097 789
DGMG/DGH	14 811 894	-	14 811 894	(9 500 000)	-	(9 500 000)	5 311 894	-	5 311 894
Redevances Superficiaries	9 500 000	-	9 500 000	(9 500 000)	-	(9 500 000)	-	-	-
Contribution à la formation	5 311 894	-	5 311 894	-	-	-	5 311 894	-	5 311 894
DGMG	1 016 448 290	10 593 350 539	(9 576 902 249)	845 872 605	(8 638 794 935)	9 484 667 540	1 862 320 895	1 954 555 604	(92 234 709)
Redevances Superficiaries	265 596 500	220 277 800	45 318 700	44 366 000	-	44 366 000	309 962 500	220 277 800	89 684 700
Droits fixes achat/vente d'Or	3 000 000	13 000 000	(10 000 000)	8 000 000	-	8 000 000	11 000 000	13 000 000	(2 000 000)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	747 851 790	10 360 072 739	(9 612 220 949)	793 506 605	(8 638 794 935)	9 432 301 540	1 541 358 395	1 721 277 804	(179 919 409)
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	348 217 309	348 217 309	-	-	-	-	348 217 309	348 217 309	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
Contributions additionnelles	8 217 309	8 217 309	-	-	-	-	8 217 309	8 217 309	-
Dividendes issus des participations de l'Etat	340 000 000	340 000 000	-	-	-	-	340 000 000	340 000 000	-
SODEMI	1 020 000 000	1 020 000 000	-	-	-	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-
Dividendes issus des participations de la SODEMI	1 020 000 000	1 020 000 000	-	-	-	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-
Total des paiements en numéraire	25 582 247 631	35 811 576 565	(10 229 328 934)	1 956 310 895	(8 364 202 192)	10 320 513 087	27 538 558 526	27 447 374 373	91 184 153

6.2.3 Ajustements des déclarations

A. Secteur des Hydrocarbures

Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (a)	(9 482 664 819)
Taxe payée mais non reportée (b)	106 562 492
Taxe incorrectement classée dans les paiements sociaux obligatoires (c)	95 179 679
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (d)	(4 937 972)
Total	(9 285 860 620)

(a) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés mais qui se trouvent en dehors du périmètre du Rapport ITIE 2014. En effet, ces ajustements constituent principalement des taxes et droits, s'élevant à 9 416 422 661 FCFA, reportés par la PETROCI mais qui sont déclarés sous l'identifiant fiscal de la société de Gestion des Stocks de Sécurité GESTOCI qui se trouve en dehors du périmètre du Rapport ITIE compte tenu de son activité.

(b) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
CNR International	44 300 763
LUKOIL	24 820 004
AFREN (PETROCI CI11)	23 333 415
PETROCI	5 556 000
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	3 297 150
AFRICAN Petroleum	2 468 256
ANADARKO	1 512 885
TOTAL E&P CI	1 274 019
Total des ajustements	106 562 492

Les ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	FCFA
DGD	1 387 260
Droits de Douane et taxes assimilées	1 387 260
DGI	105 175 232
Contribution des patentes	1 556 000
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	94 601 492
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	4 842 615
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	175 125
Impôt sur le Patrimoine Foncier	4 000 000
Total des ajustements	106 562 492

(c) Il s'agit principalement de la taxe « contribution à la formation » s'élevant à 91 176 002 FCFA, incorrectement reportée par les sociétés VIOCO Petroleum et CNR International au niveau des paiements sociaux obligatoires.

(d) Il s'agit de taxes, en dehors du périmètre de conciliation, reportées par la société ANADARKO de l'ordre de 4 937 972 FCFA.

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée	28 689 190 232
Montant de la taxe incorrectement reporté	20 870
Total	28 689 211 102

(a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Sociétés	FCFA
PETROCI	26 932 909 960
ANADARKO	966 213 187
VITOL Côte d'Ivoire	388 792 924
TOTAL E&P CI	229 897 610
AFREN (PETROCI CI11)	111 000 000
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	60 376 551
Total des ajustements	28 689 190 232

Les ajustements par taxes se présentent comme suit :

Taxes	FCFA
DGD	111 000 000
Droits de Douane et taxes assimilées	33 142 300
Pénalités DGD	77 857 700
DGI	26 956 114 697
Profit Oil Etat - Puissance Publique	26 267 345 914
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	518 526 752
Retenues à la source	150 115 294
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	135 187
Impôt sur le Patrimoine Foncier	19 991 550
DGMG/DGH	1 622 075 535
Contribution à la formation	1 622 075 535
Total des ajustements	28 689 190 232

A. Secteur minier

Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit:

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxes payées non reportées (a)	2 049 738 373
Taxes incorrectement reportées (b)	(93 382 253)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(45 225)
Total des ajustements	1 956 310 895

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe :

Taxes	FCFA
DGD	1 812 612 422
Droits de Douane et taxes assimilées	1 812 612 422
DGI	194 259 951
Contribution des patentes	192 000
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	191 203 425
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	2 864 526
DGMG	42 866 000
Redevances Superficiaires	42 366 000
Droits fixes achat/vente d'Or	500 000
Total des ajustements	2 049 738 373

Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Sociétés	FCFA
STE DES MINES DE TONGON	2 037 096 518
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	11 298 802
YAOURE MINING SA	1 343 053
Total des ajustements	2 049 738 373

- (b) Il s'agit de la taxe Ad valorem incorrectement déclarée par la société LGL MINES CI SA.
- (c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014. Ces ajustements se rattachent à la taxe BNC déclarée par la société LGL mines mais payée en 2015.

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxes incorrectement reportées (a)	(8 654 150 171)
Taxes perçues non reportées (b)	232 799 836
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	61 542 907
Taxes payées sous un autre NIF	(4 394 764)
Total des ajustements	(8 364 202 192)

(a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les Régies financières ou suite aux confirmations des sociétés. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
STE DES MINES DE TONGON	(4 779 409 539)
LGL MINES CI SA	(1 615 576 305)
SOCIETE DES MINES D'ITY	(1 315 634 133)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	(827 562 473)
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	(115 967 721)
Total des ajustements	(8 654 150 171)

Les ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	FCFA
DGI	(15 355 236)
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	(15 355 236)
DGMG	(8 638 794 935)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	(8 638 794 935)
Total des ajustements	(8 654 150 171)

(b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
AMARA MINING CI	90 347 849
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	73 691 313
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	38 485 096
SOCIETE DES MINES D'ITY	20 174 955
YAOURE MINING SA	9 655 076
LGL RESOURCE CI	445 547
Total des ajustements	232 799 836

Les ajustements se détaillent comme suit, par taxe

Taxes	FCFA
DGD	5 844 970
Droits de Douane et taxes assimilées	5 844 970
DGI	226 954 866
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	28 816 209
Retenues à la source	69 889 116
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	33 175 096
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	445 547
Impôt sur le Patrimoine Foncier	7 012 600
Pénalités	21 524 955
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	66 091 343
Total des ajustements	232 799 836

(c) Il s'agit de taxes, en dehors du périmètre de conciliation, reportées par la DGI s'élevant à 61 542 907 FCFA

6.2.4 Ecarts définitifs non réconciliés

A. Ecarts définitifs par société

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 431 399 556) FCFA, se détaillent par société extractive comme suit :

Tableau 29: Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Sociétés	Ecarts résiduels	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
Secteur des Hydrocarbures (a)	(1 522 583 709)	(241 071 747)	(7 965 641)	39 695 708	17 868 574	924 246	178 105 976	(1 510 140 825)
PETROCI	(1 401 142 623)	-	-	-	6 797 535	-	16 200 460	(1 424 140 618)
CNR International	85 416 896	-	-	34 803 128	2 044 811	-	89 168 945	(40 599 988)
FOXTROT International	(15 408 750)	-	-	-	(1 608 237)	-	-	(13 800 513)
AFREN (PETROCI CI11)	(6 654 486)	-	(6 654 486)	-	-	-	-	-
AFRICAN Petroleum	(36 360)	-	(36 360)	-	-	-	-	-
ANADARKO	25 276 000	-	-	-	-	-	25 276 000	-
LUKOIL	46 431 307	-	(1 029 264)	-	-	-	47 460 571	-
TOTAL E&P CI	(20 288 172)	-	-	-	11 311 534	-	-	(31 599 706)
TULLOW OIL	(37 418 058)	(37 418 058)	-	-	-	-	-	-
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	3 969 980	-	(245 531)	4 892 580	(677 069)	-	-	-
VITOL Côte d'Ivoire	924 246	-	-	-	-	924 246	-	-
CIPEM	(146 165 963)	(146 165 963)	-	-	-	-	-	-
Pan Atlantic (ex Vanco)	(57 487 726)	(57 487 726)	-	-	-	-	-	-
Secteur Minier (b)	91 184 153	-	(791 833 786)	453 096 966	(575 332)	-	1 463 823 867	(1 033 327 562)
SOCIETE DES MINES D'ITY	(151 983 969)	-	(26 039 299)	24 967 103	(794 114)	-	389 146 879	(539 264 538)
STE DES MINES DE TONGON	359 602 580	-	-	374 670 726	-	-	-	(15 068 146)
LGL MINES CI SA	(755 477 926)	-	(401 880 386)	3 712 000	(25 000)	-	992 850	(358 277 390)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	798 480 710	-	(125 712 062)	-	1 800	-	924 190 972	-
LGL RESOURCE CI	(1 101 927)	-	(2 000 000)	-	-	-	96 216 200	(95 318 127)
YAOURE MINING SA	(96 000)	-	(96 000)	-	-	-	-	-
SODEMI	5 981 330	-	(35 917 349)	31 819 517	304 982	-	28 090 983	(18 316 803)
BONDOUKOU MANGANESE	(162 982 495)	-	(198 468 297)	17 927 620	(63 000)	-	28 871 182	(11 250 000)
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	482 243	-	-	-	-	-	(3 685 199)	4 167 442
AMARA MINING CI	(1 720 393)	-	(1 720 393)	-	-	-	-	-
Total (a+b)	(1 431 399 556)	(241 071 747)	(799 799 427)	492 792 674	17 293 242	924 246	1 641 929 843	(2 543 468 387)

A. Ecarts définitifs par flux de paiement

Secteur des Hydrocarbures

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 522 583 709) FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 30: Ecarts non rapprochés, secteur des hydrocarbures

Taxes	Ecarts résiduels	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
DGD	(1 448 598 768)	(1 521 320)	(1 065 624)	-	(1 843 150)	-	-	(1 444 168 674)
Droits de Douane et taxes assimilées	(1 448 598 768)	(1 521 320)	(1 065 624)	-	(1 843 150)	-	-	(1 444 168 674)
DGI	(137 270 368)	(239 550 427)	(6 900 017)	4 892 580	16 505 425	924 246	152 829 976	(65 972 151)
Contribution des patentes	6 533 475	-	(168 000)	-	6 797 475	-	-	(96 000)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(186 008 812)	(239 550 427)	-	-	(677 011)	924 246	84 894 086	(31 599 706)
Retenues à la source	21 093 040	-	-	4 892 580	-	-	16 200 460	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	19 525 413	-	(6 732 017)	-	-	-	31 269 430	(5 012 000)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	2 044 811	-	-	-	2 044 811	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	(20 074 295)	-	-	-	8 340 150	-	-	(28 414 445)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	20 466 000	-	-	-	-	-	20 466 000	-
Pénalités DGI	(850 000)	-	-	-	-	-	-	(850 000)
DGMG/DGH	64 893 662	-	-	34 803 128	4 814 534	-	25 276 000	-
Contribution à la formation	64 893 662	-	-	34 803 128	4 814 534	-	25 276 000	-
PETROCI	(1 608 235)	-	-	-	(1 608 235)	-	-	-
Besoins nationaux	(25)	-	-	-	(25)	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	(1 608 210)	-	-	-	(1 608 210)	-	-	-
Total	(1 522 583 709)	(241 071 747)	(7 965 641)	39 695 708	17 868 574	924 246	178 105 976	(1 510 140 825)

Secteur minier

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 91 184 153 FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 31: Ecarts non rapprochés, secteur minier

Taxes	Ecarts résiduels	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
DGD	(559 524 524)	-	(546 141 336)	-	-	-	-	(13 383 188)
Droits de Douane et taxes assimilées	(559 524 524)	-	(546 141 336)	-	-	-	-	(13 383 188)
DGI	737 631 492	-	(63 773 041)	444 073 072	(1 581 832)	-	1 367 607 667	(1 008 694 374)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(2 421 911)	-	(1 720 393)	-	(701 518)	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(7 735 025)	-	-	-	(794 115)	-	-	(6 940 910)
Taxe sur le profit additionnel	6 014 976	-	-	6 014 976	-	-	-	-
Contribution des patentes	(1 707 000)	-	(1 619 000)	-	(88 000)	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	164 168 069	-	-	-	-	-	962 055 349	(797 887 280)
Retenues à la source	26 066 795	-	-	26 066 795	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	760 687 018	-	(7 298 029)	374 670 726	-	-	389 146 879	4 167 442
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(27 206 848)	-	(24 516 299)	-	1 800	-	(2 692 349)	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	(5 987 356)	-	-	2 011 306	-	-	-	(7 998 662)
Impôt sur le Patrimoine Foncier	(228 654 284)	-	(28 619 320)	-	-	-	-	(200 034 964)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 708 519	-	-	28 708 519	-	-	-	-
Pénalités	6 600 750	-	-	6 600 750	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	19 097 789	-	-	-	1	-	19 097 788	-
DGMG/DGH	5 311 894	-	-	5 311 894	-	-	-	-
Contribution à la formation	5 311 894	-	-	5 311 894	-	-	-	-
DGMG	(92 234 709)	-	(181 919 409)	3 712 000	1 006 500	-	96 216 200	(11 250 000)
Redevances Superficières	89 684 700	-	-	3 712 000	1 006 500	-	96 216 200	(11 250 000)
Droits fixes achat/vente d'Or	(2 000 000)	-	(2 000 000)	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	(179 919 409)	-	(179 919 409)	-	-	-	-	-
Total	91 184 153	-	(791 833 786)	453 096 966	(575 332)	-	1 463 823 867	(1 033 327 562)

6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation et de production rapportées par les sociétés sélectionnées et celles déclarées respectivement par la DGD et la PETROCI.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la DGD et de la PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

6.3.1 Rapprochement des exportations en valeur

A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation des exportations en valeur se présentent comme suit:

Tableau 32 : Rapprochement des exportations des hydrocarbures en valeur

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
CNR INTERNATIONAL	126 655 512 712	89 413 026 336	37 242 486 376	-	-	-	126 655 512 712	89 413 026 336	37 242 486 376
FOXTROT	-	3 277	(3 277)	-	-	-	-	3 277	(3 277)
PETROCI	188 500 995 557	198 025 308 711	(9 524 313 154)	-	-	-	188 500 995 557	198 025 308 711	(9 524 313 154)
TULLOW COTE D'IVOIRE	-	21 677 540 316	(21 677 540 316)	-	-	-	-	21 677 540 316	(21 677 540 316)
Total	315 156 508 269	309 115 878 639	6 040 629 630	-	-	-	315 156 508 269	309 115 878 639	6 040 629 630

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de l'or et de manganèse en valeur se présentent comme suit:

Tableau 33: Rapprochement des exportations d'or et de manganèse en valeur

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
Exportations d'or (a)	210 424 200 759	347 604 992 142	(137 180 791 383)	-	-	-	210 424 200 759	347 604 992 142	(137 180 791 383)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	94 410 291 354	91 948 731 572	2 461 559 782	-	-	-	94 410 291 354	91 948 731 572	2 461 559 782
LGL MINES COTE D'IVOIRE	66 532 053 288	67 652 979 471	(1 120 926 183)	-	-	-	66 532 053 288	67 652 979 471	(1 120 926 183)
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	49 481 856 117	48 023 142 719	1 458 713 398	-	-	-	49 481 856 117	48 023 142 719	1 458 713 398
STE DES MINES DE TONGON	n/c	139 980 138 380	(139 980 138 380)	-	-	-	n/c	139 980 138 380	(139 980 138 380)
Exportations du manganèse (b)	14 457 572 310	15 856 416 244	(1 398 843 934)	-	-	-	14 457 572 310	15 856 416 244	(1 398 843 934)
BONDOUKOU MANGANESE SA	7 100 949 750	7 360 673 281	(259 723 531)	-	-	-	7 100 949 750	7 360 673 281	(259 723 531)
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	7 356 622 560	8 495 742 963	(1 139 120 403)	-	-	-	7 356 622 560	8 495 742 963	(1 139 120 403)
Total (a) + (b)	224 881 773 069	363 461 408 386	(138 579 635 317)	-	-	-	224 881 773 069	363 461 408 386	(138 579 635 317)

6.3.2 Rapprochement des exportations en quantité

A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de pétrole en quantité (bbl) se présentent comme suit :

Tableau 34: Rapprochements des exportations en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	2 390 673	1 687 706	702 967	-	-	-	2 390 673	1 687 706	702 967
FOXTROT	-	0	(0)	-	-	-	-	0	(0)
PETROCI	3 558 031	3 737 806	(179 775)	-	-	-	3 558 031	3 737 806	(179 775)
TULLOW COTE D'IVOIRE	n/c	409 172	(409 172)	-	-	-	-	409 172	(409 172)
Total	5 948 704	5 834 685	114 019	-	-	-	5 948 704	5 834 685	114 019

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or et de manganèse est comme suit :

Tableau 35: Rapprochements des exportations d'or et de manganèse en volume, secteur minier

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)
Exportation d'or	19 030	19 141	(111)	-	-	-	19 030	19 141	(111)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	5 052	4 891	161	-	-	-	5 052	4 891	161
LGL MINES COTE D'IVOIRE	3 005	3 367	(362)	-	-	-	3 005	3 367	(362)
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	2 453	2 393	60	-	-	-	2 453	2 393	60
STE DES MINES DE TONGON	8 519	8 490	29	-	-	-	8 519	8 490	29
Exportation du manganèse	282 044 308	306 927 955	(24 883 647)	-	-	-	282 044 308	306 927 955	(24 883 647)
BONDOUKOU MANGANESE SA	107 712 420	112 927 955	(5 215 535)	-	-	-	107 712 420	112 927 955	(5 215 535)
COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	174 331 888	194 000 000	(19 668 112)	-	-	-	174 331 888	194 000 000	(19 668 112)

6.3.3 Rapprochements de la production en volume du secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation de la production de pétrole en quantité (bbl) se présentent comme suit :

Tableau 36 : Rapprochements de la production de pétrole en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	6 339 840	6 339 840	-	-	-	-	6 339 840	6 339 840	-
FOXTROT	349 788	349 788	-	-	-	-	349 788	349 788	-
PETROCI CI11	200 889	211 908	(11 019)	-	-	-	200 889	211 908	(11 019)
Total	6 890 517	6 901 536	(11 019)	-	-	-	6 890 517	6 901 536	(11 019)

Les résultats des travaux de conciliation de la production de gaz en quantité (MMBTU) se présentent comme suit :

Tableau 37 : Rapprochements de la production de gaz en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
CNR INTERNATIONAL	13 948 278	13 948 273	5	-	-	-	13 948 278	13 948 273	5
FOXTROT	54 420 324	55 135 464	(715 140)	715 140	-	715 140	55 135 464	55 135 464	-
PETROCI CI11	6 058 798	6 222 541	(163 743)	-	-	-	6 058 798	6 222 541	(163 743)
Total	74 427 401	75 306 278	(878 877)	715 140	-	715 140	75 142 540	75 306 278	(163 738)

7. AUTRES DONNEES

7.1 Revenus de l'Etat

7.1.1 Revenus en nature du secteur des hydrocarbures

Les parts de production revenant à l'Etat au titre de 2014 représentent la part de l'Etat dans profit-oil et la part de PETROCI dans le profit-oil et le cost-oil dans les blocs en production conformément aux règles de partage prévues dans les CPP. En Côte d'Ivoire, ces parts sont enlevés après opérations de SWAP entre les parts revenant à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des quantités de pétrole et de gaz échangées. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillés comme suit:

Tableau 38 : Parts de production de l'Etat avant et après SWAP, secteur des hydrocarbures

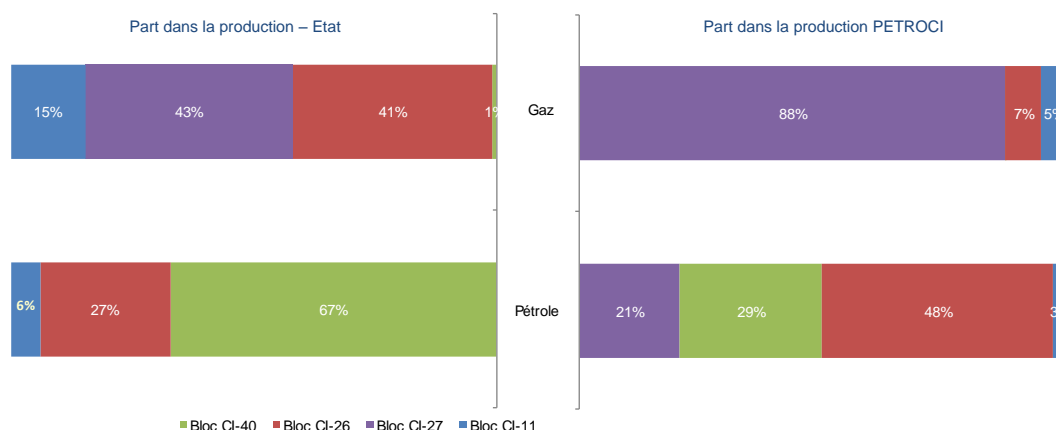
	Désignation	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Avant SWAP	Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)	127 142	951 704	376 460	104 936	1 560 242
	Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)	2 170 953	4 147 239	36 835	11 027 093	17 382 120
Après SWAP	Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)	32 734	147 120	369 220	0	549 074
	Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)	4 536 824	12 205 356	300 882	12 798 430	29 841 492

Tableau 39 : Parts de production de PETROCI, secteur des hydrocarbures

	Désignation	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
PETROCI	Part de PETROCI dans la production - Pétrole (bbl)	17 068	323 501	199 065	139 915	679 550
	Part de PETROCI dans la production - Gaz (MMBTU)	961 566	1 421 989	20 034	16 934 814	19 338 403

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans la production de l'Etat et de PETROCI après opérations de SWAP.

Schéma 11 : Parts de production de l'Etat et de PETROCI en % par Bloc, secteur des hydrocarbures



7.1.2 Revenus de la commercialisation des parts de production de l'Etat

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevés respectivement, après opérations de SWAP, à 549 074 barils pour une production nationale de pétrole de 6 901 536 barils et à 29 841 492 MMBTU pour une production nationale de gaz de 75 306 278 MMBTU.

La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 40: Répartition des Parts de production de l'Etat, secteur des hydrocarbures

	bbbl	MMBTU	USD	FCFA
Période du 1/1/2014 au 31/12/2014				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole) (i)	549 074		61 106 347	57 998 355 979
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz) (ii)		29 841 492	134 724 802	127 872 429 121
Total Profit Oil - Part de l'Etat 2014	549 074	29 841 492	195 831 149	185 870 785 100
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2014 (iii)	864 869		51 871 572	25 631 714 970
Profit-Oil - redressement des coûts pétroliers et du partage de production sur les blocs CI-103 et CI 40 pour la période 2008-2011 (iv)			91 897 405	45 410 000 000
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat) (v)			53 157 915	26 267 345 914
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2014 en Brut) I	864 869	-	196 926 893	97 309 060 884
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2014 à la SIR (contrepartie non reversée à la DGI en 2014) (vi)		2 098 854	7 424 593	3 668 773 546
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2014 à la CIE (contrepartie non reversée à la DGI en 2014) (vii)		27 351 361	125 419 525	61 974 553 127
Profit-Oil - Pétrole brut HVO commercialisé en 2014 à la CIE (contrepartie non reversée à la DGI en 2014) (viii)			37 891 373	18 723 567 184
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée) (ix)			72 261 610	35 707 207 213
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2014) II	-	29 450 215	242 997 100	120 074 101 070
Commission sur vente de pétrole brut (x)			852 939	421 469 500
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	-	-	852 939	421 469 500
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)	864 869			
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)				
Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat	864 869			
Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2014 net des prélèvements IV = I – III			196 073 954	96 887 591 384
Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			439 071 054	216 961 692 454

(i) Part de l'Etat dans la production de pétrole en 2014 après SWAP

(ii) Part de l'Etat dans la production de gaz en 2014 après SWAP

(iii) Part de l'Etat dans la production de pétrole commercialisée au titre de 2014 et des années antérieures recouvrée en 2014 (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014).

(iv) Il s'agit d'une avance payée par la PETROCI à l'Etat au titre du paiement d'une partie du redressement de la société CNR International au titre des coûts pétroliers et du partage de production sur les blocs CI-103 et CI 40 pour la période 2008-2011.

(v) Part de l'Etat dans la production de gaz de 2014 et des années antérieures commercialisée à la CIE et dont la contrepartie a fait l'objet d'une compensation avec les factures d'électricité de l'Etat en 2014.

(vi) Part de l'Etat dans la production de gaz de 2014 et des années antérieures commercialisée à la SIR et dont la contrepartie n'a pas encore été reversée à la DGI en 2014.

(vii) Part de l'Etat dans la production de gaz de 2014 et des années antérieures commercialisée à la CIE, dont la contrepartie n'a pas encore été reversée à la DGI en 2014.

(viii) Part de l'Etat dans la production de pétrole brut (HVO) commercialisée la CIE en 2014 mais dont la contrepartie n'a pas été recouvrée à l'Etat au 31 décembre 2014.

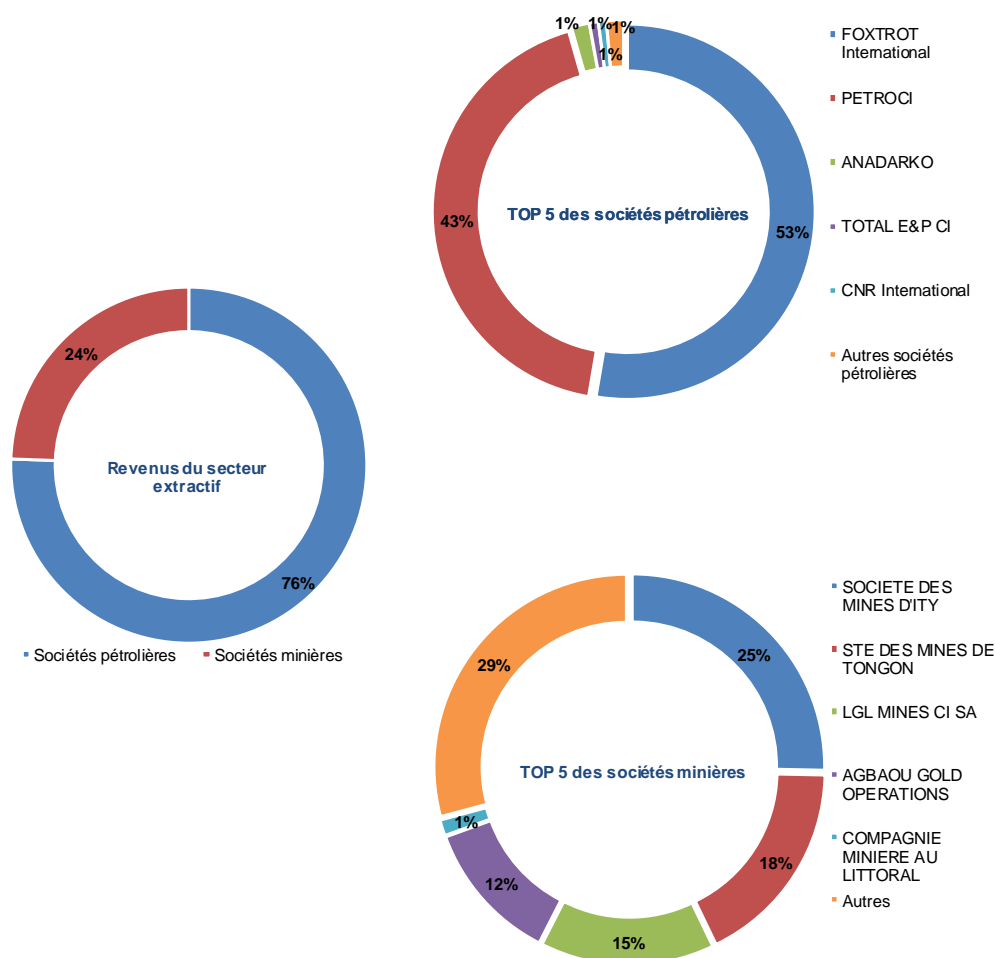
(ix) Part de l'Etat dans la production de gaz commercialisée à la CIE avant 2014 mais dont la contrepartie n'a pas été recouvrée à l'Etat au 31 décembre 2014.

(x) Commissions perçues par PETROCI en 2014 sur la vente de la part de l'Etat dans la production de pétrole.

7.1.3 Contribution des sociétés extractives dans les revenus budgétaires

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier ainsi que les Top 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Schéma 12: Contribution par société extractive



Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau 41: Contribution par société, secteur des hydrocarbures

Sociétés pétrolières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
FOXTROT International (*)	57 147 131 958	53%
PETROCI (**)	46 539 663 577	43%
ANADARKO	1 670 631 655	2%
TOTAL E&P CI	816 025 087	1%
CNR International	724 594 610	1%
VITOL Côte d'Ivoire	411 223 046	0%
AFREN (PETROCI CI11)	361 042 676	0%
LUKOIL	308 020 772	0%
CIPEM	146 165 963	0%
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	134 874 148	0%
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	116 764 957	0%
Pan Atlantic (ex Vanco)	57 487 726	0%
TULLOW OIL	37 418 058	0%
AFRICAN Petroleum	9 404 599	0%
TALEVERAS	-	0%
Total	108 480 448 832	100%

(*) Hors revenus de la PETROCI et Autres flux de paiements significatifs compris

(**) Montant de la compensation compris

Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés minières est comme suit :

Tableau 42: Contribution par société, secteur minier

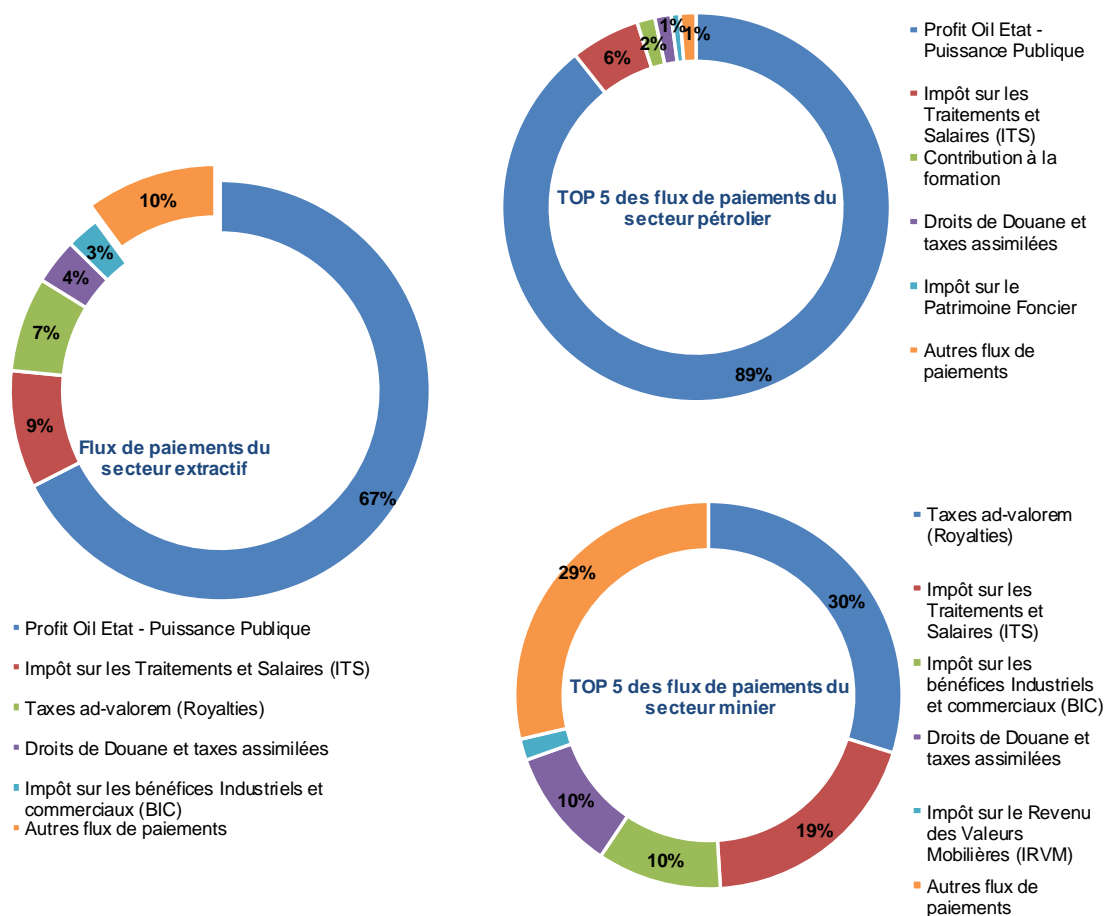
Sociétés minières	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
SOCIETE DES MINES D'ITY (*)	8 888 430 434	25%
STE DES MINES DE TONGON	6 157 743 807	18%
LGL MINES CI SA	5 137 668 148	15%
AGBAOU GOLD OPERATIONS	4 202 819 405	12%
COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	469 375 904	1%
BONDOUKOU MANGANESE	372 901 834	1%
SODEMI	357 662 394	1%
LGL RESOURCE CI	321 177 913	1%
AMARA MINING CI	258 414 215	1%
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	153 660 732	0%
YAOURE MINING SA	107 519 587	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	8 671 377 467	25%
Total	35 098 751 840	100%

(*) Hors revenus de la SODEMI et Autres flux de paiements significatifs compris

7.1.4 Contributions des flux de paiements dans les revenus budgétaires

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Schéma 13: Contribution par flux de paiement



Le tableau des revenus du secteur des hydrocarbures de 2014 par flux de paiements :

Tableau 43: Contribution par flux de paiement, secteur des hydrocarbures

Flux de paiements du secteur pétrolier	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	96 887 591 384	89%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 259 687 833	6%
Contribution à la formation	1 622 075 535	1%
Droits de Douane et taxes assimilées	1 483 564 157	1%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	781 552 403	1%
Contribution des patentes	363 815 388	0%
Retenues à la source	207 705 427	0%
Pénalités DGD	77 857 700	0%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	49 379 767	0%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	0%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	20 836 848	0%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 525 172	0%
Pénalités DGI	850 000	0%
Autres flux de paiements significatifs	675 007 218	1%
Total	108 480 448 832	100%

Le tableau des revenus du secteur minier de 2014 par flux de paiements :

Tableau 44 : Contribution par flux de paiement, secteur minier

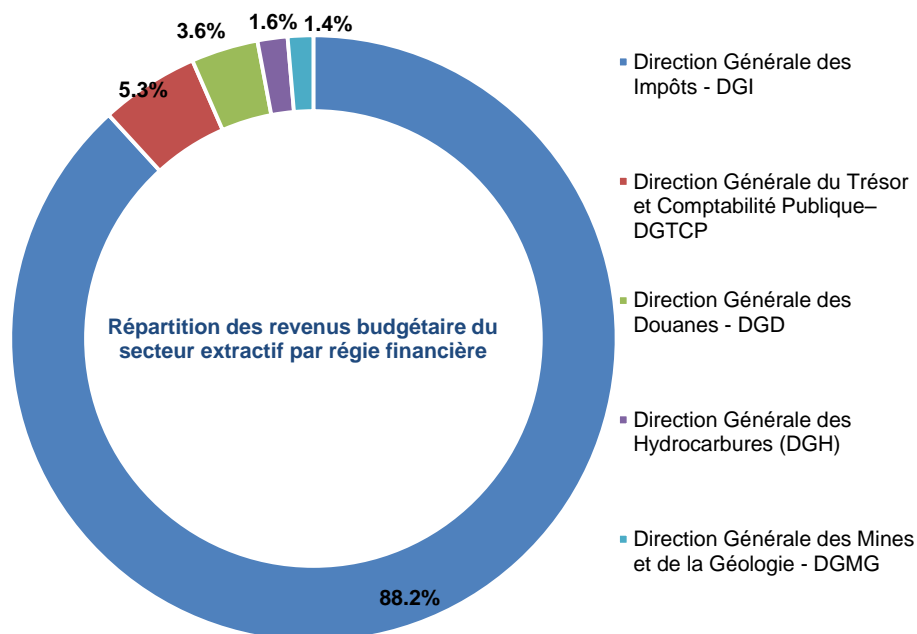
Flux de paiements du secteur minier	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Taxes ad-valorem (Royalties)	10 467 273 699	30%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 735 212 277	19%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 644 512 304	10%
Droits de Douane et taxes assimilées	3 567 631 351	10%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	625 468 710	2%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	400 357 754	1%
Dividendes issus des participations de l'Etat	340 000 000	1%
Redevances Superficiaires	220 277 800	1%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	153 866 321	0%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	81 766 995	0%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	74 318 782	0%
Retenues à la source	69 889 116	0%
Pénalités	23 524 955	0%
Droits fixes achat/vente d'Or	13 000 000	0%
Contributions additionnelles	8 217 309	0%
Contribution des patentes	2 057 000	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	8 671 377 467	25%
Total	35 098 751 840	100%

La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des flux de paiements déclarés par la DGI au titre des impôts et taxes perçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que la déclaration de DGTCP au titre des revenus de cession des parts de la SODEMI dans la société SMI. La déclaration unilatérale de la DGI est présentée au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

7.1.5 Contribution des régies financières dans les revenus budgétaires

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Schéma 14 : Répartition des revenus extractifs par régie financière



Le tableau des revenus budgétaire du secteur extractif de 2014 par régie financière est comme suit :

Tableau 45: Répartition des revenus extractifs par régie financière

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Direction Générale des Impôts – DGI	126 634 764 798	88,2%
Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique– DGTCP	7 563 744 309	5,3%
Direction Générale des Douanes – DGD	5 129 053 208	3,6%
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	2 297 082 753	1,6%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	1 954 555 604	1,4%
Total	143 579 200 672	100%

7.2 Autres flux de paiement significatifs reportés

Les autres paiements significatifs, reportés par les sociétés extractives se présentent comme suit :

Tableau 46: Analyse des autres paiements significatifs reportés par les entreprises

Sociétés	Autres paiement significatives			Commentaires
	Initial	Ajust (*)	Final	
Secteur des Hydrocarbures (a)	684 467 332	(9 460 114)	675 007 218	
CNR International	-	33 184 021	33 184 021	Equipements pour la DGH
ANADARKO	514 357 197	(104 925 000)	409 432 197	Equipements pour la DGH
TOTAL E&P CI	170 110 135	-	170 110 135	Equipements pour la DGH
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	-	50 813 560	50 813 560	Equipements pour la DGH
VITOL Côte d'Ivoire	-	11 467 305	11 467 305	Equipements pour la DGH
Secteur Minier (b)	54 109 309	(54 109 309)	-	
SOCIETE DES MINES D'ITY	54 109 309	(54 109 309)	-	Hors champs
Total	738 576 641	(63 569 423)	675 007 218	

(*) Les ajustements positifs se rattachent aux montants des équipements communiqués à la DGH et déclarés par les entreprises au niveau des paiements sociaux.

Les autres paiements significatifs, reportés par les régies financières, se présentent comme suit :

Tableau 47 : Analyse des autres paiements significatifs reportés par l'Etat

Sociétés	Autres paiement significatives			Commentaires
	Initial	Ajust	Final	
DGI	711 227 542	(711 227 542)	-	
PETROCI	711 227 542	(711 227 542)	-	TVA hors champ d'application

Nous avons relevé l'existence de montants significatifs déclarés par les sociétés au titre des équipements fournis à la DGH. Ces paiements devraient être inclus dans les formulaires de déclarations au même titre que la contribution à la formation pour la DGH. Cette recommandation est présentée dans le Chapitre 8 du présent rapport.

7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 957 065 308 FCFA après ajustement et se détaillent comme suit :

Tableau 48 : Détail des paiements sociaux par société

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires		Paiements sociaux obligatoires	
	Contributions en numéraire (en FCFA)	Contributions en nature (en FCFA)	Contributions en numéraire (en FCFA)	Contributions en nature (en FCFA)
Secteur des Hydrocarbures (a)	49 413 800	16 083 914	-	173 295 289
CNR International		1 000 000		
		15 083 914		
				519 636
AFREN (PETROCI CI11)				2 450 425
				9 379 629
				3 282 870
ANADARKO	49 413 800			154 527 824
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)				3 134 906
Secteur Minier (b)	329 008 606	189 263 699	-	200 000 000
		46 839 578		100 000 000
SOCIETE DES MINES D'ITY		3 000 000		100 000 000
		2 000 001		
STE DES MINES DE TONGON	285 617 521			
LGL MINES CI SA	6 586 000	137 424 120		
AGBAOU GOLD OPERATIONS	36 805 085			
Total (a) + (b)	378 422 406	205 347 613	-	373 295 289

Aucun paiement n'a été reporté par les sociétés retenues dans le périmètre au titre des projets d'infrastructures. Le détail des paiements sociaux est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat

PETROCI

La PETROCI a encaissé un montant total de 109 986 100 433 FCFA, dont 56 016 923 925 FCFA de la part de la société FOXTROT International. Le détail de ces paiements ainsi que le résultat de conciliation se présentent comme suit :

Flux de paiement	Montants en FCFA
	PETROCI
Part de PETROCI dans la production (Sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	52 353 816 773
Part de PETROCI dans la production (Autres acheteurs)	53 969 176 508
Besoins nationaux	3 663 107 152
Total des paiements en numéraire perçus par PETROCI	109 986 100 433

SODEMI

Les paiements encaissés par la SODEMI, au titre des dividendes issus de ses participations, s'élèvent à 1 020 000 000 FCFA. Ces paiements sont entièrement reçus de la part de la Société des Mines D'ITY.

7.5 Transferts et subventions

Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGTCP se détaillent comme suit :

Tableau 49 : Transferts et subventions

Description du paiement	Bénéficiaire	Montant du transfert (FCFA)
Transfert des recettes minières (1)	Ministère en charge des mines	388 565 592
Subvention à la SODEMI (2)	SODEMI	280 000 000
Total	Total	668 565 592

(1) Nous comprenons qu'il s'agit des transferts affectés aux fonds propres de la DGMG au titre de sa part dans les droits fixes et redevances superficielles recouvrés. Le détail de calcul de ces transferts n'a pas pu être obtenu pour vérifier si les règles de partage prévues par la réglementation ont été bien respectées.

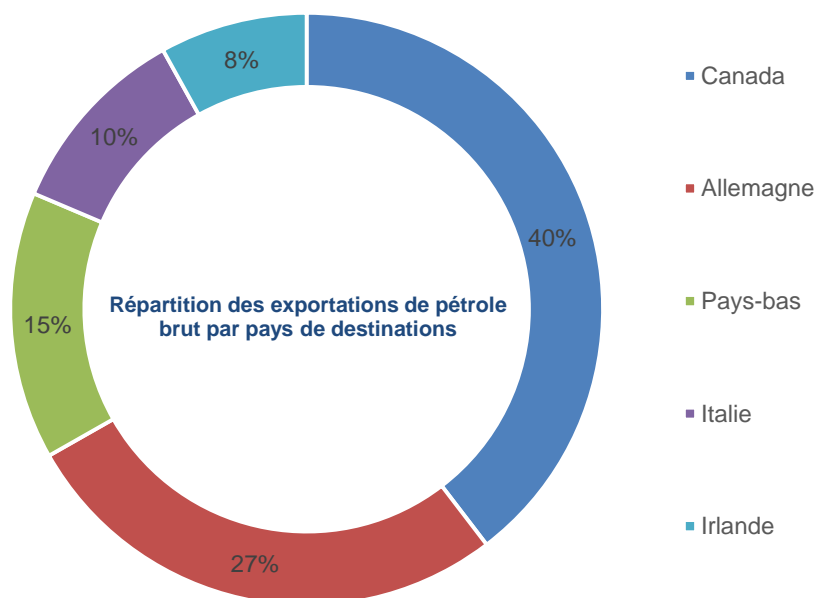
(2) Selon le Trésor, la subvention est négociée annuellement dans le cadre du processus budgétaire en fonction des besoins de fonctionnement de la SODEMI. La subvention n'est pas accordée pour financer un projet en particulier. Le détail des subventions accordées à la SODEMI est présenté au niveau de l'annexe 13 du présent rapport.

7.6 Exportations

7.6.1 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2014 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD.

Schéma 15 : Répartition des exportations de pétrole en volume par pays destinataire



Les quantités de pétrole brut exportées en 2014 réparties par pays de destination sont comme suit :

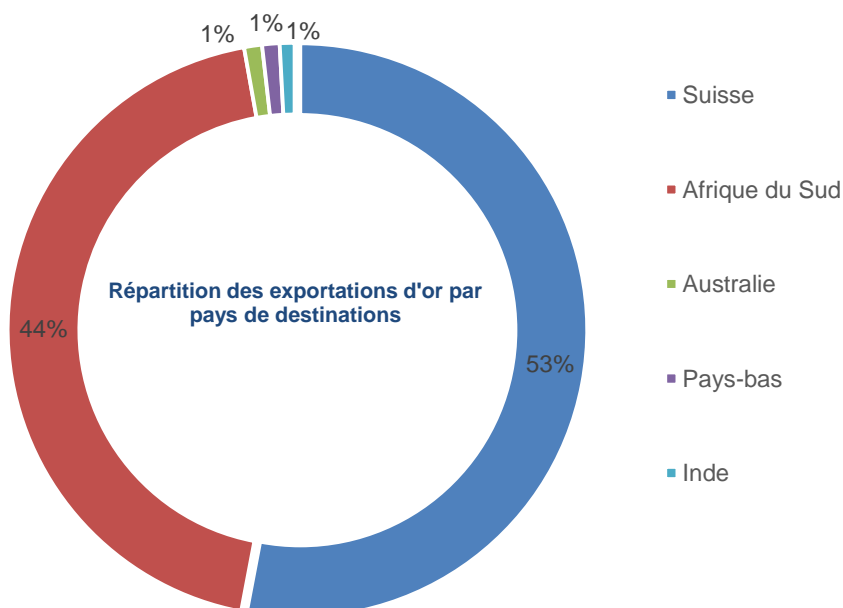
Tableau 50: Répartition des exportations de pétrole par pays destinataire

Pays	Volume (bbl)	%
Canada	2 311 044	40%
Allemagne	1 584 994	27%
Pays-Bas	852 697	15%
Italie	615 922	11%
Irlande	470 028	8%
Total	5 834 685	100%

7.6.2 Exportations d'or

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations d'or en 2014 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD.

Schéma 16: Répartition des exportations d'or en volume par pays destinataire



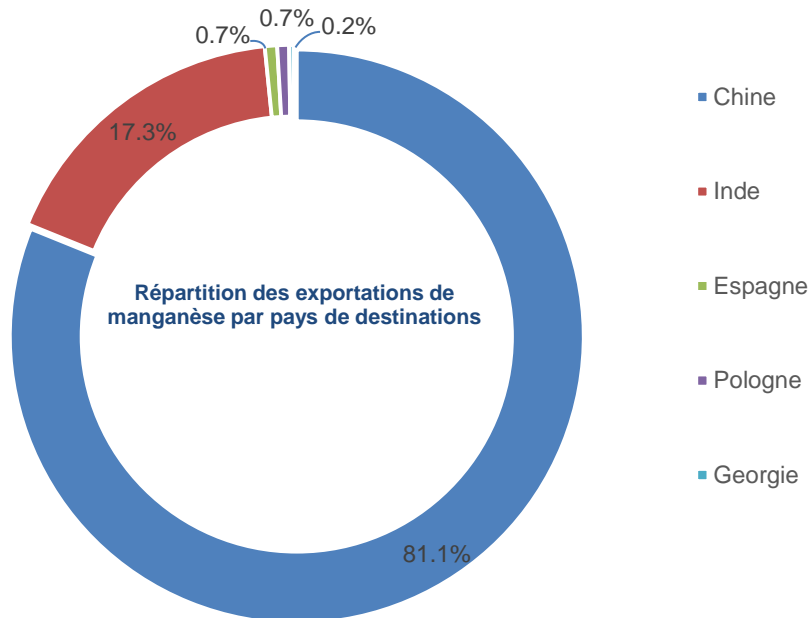
Les quantités d'or exportées réparties en 2014 par pays de destination sont comme suit :

Tableau 51: Répartition des exportations d'or en volume par pays destinataire

Pays	Quantités (Kg)	%
Suisse	10 142	53%
Afrique du Sud	8 459	44%
Australie	193	1%
Pays-Bas	188	1%
Inde	159	1%
Total	19 141	100%

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de manganèse en 2014 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD.

Schéma 16: Répartition des exportations de manganèse en volume par pays destinataire



Les quantités de manganèse exportées réparties en 2014 par pays de destination sont comme suit :

Tableau 51: Répartition des exportations de manganèse par pays destinataire

Pays	Quantités (Kg)	%
Chine	248 977 645	81%
Inde	53 018 710	17%
Espagne	2 128 000	1%
Pologne	2 041 055	1%
Géorgie	762 545	0%
Total	306 927 955	100%

7.7 Productions

7.7.1 Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après conciliation, la production de pétrole a atteint 6 901 536 bbl en 2014 valorisée à 365,637⁵³ milliards FCFA. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs offshore CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 47% et 45% de la production nationale.

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de gaz a atteint 75 306 278 MMBTU en 2014 valorisée à 225,721⁵⁴ milliards FCFA. Cette production provient à plus de 91% de l'exploitation du Blocs offshore CI-27 et CI-26.

7.7.2 Production du secteur minier

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint 19,08 tonnes en 2014 valorisée à 346,571⁵⁵ milliards FCFA. La société Tongon SA a contribué à hauteur de 44,6% dans la production nationale de 2014 suivie par la société Agbaou Gold Operations à raison de 26,5% ainsi que les sociétés LGL Mines CI et SMI qui ont contribué respectivement à hauteur de 15,7% et 13,1%.

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production de manganèse a atteint 469 983 tonnes en 2014 valorisée à 30,605⁵⁶ milliards FCFA. La Compagnie Minière du Littoral a contribué à hauteur de 76% de la production nationale de 2014 suivie de la société Bandoukou Manganèse à raison de 24%.

⁵³ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD.

⁵⁴ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de gaz conformément à la déclaration de la PETROCI.

⁵⁵ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente d'or conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD.

⁵⁶ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de manganèse conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD.

8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. Déclaration des données ITIE par projet

La Norme ITIE (Exigence 5.2 (e)) exige de divulguer les données ITIE par projet. Ce rapport ne comporte pas ce niveau de détail en raison du fait que ni l'Etat ni les entreprises ne procèdent à une défalcation par projet de leur fiscalité qui dans la plupart des cas elle est liquidée et recouvrée sur l'ensemble des activités combinées de l'entreprise.

Nous recommandons de lancer une étude afin d'identifier les possibilités et les contraintes pour une divulgation des données ITIE par projet ainsi que les actions et les moyens nécessaires à mettre en place pour une telle divulgation.

2. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : entreprises extractives

L'analyse de la déclaration unilatérale de la DGI a révélé l'existence de deux sociétés dont les paiements ont dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des deux sociétés SISAG et OCCIDENTAL GOLD.

Nous recommandons au Conseil National de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.

3. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement

En vertu de l'Article 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier, les titulaires de permis d'exploitation miniers sont tenus de constituer un fonds destiné à financer les actions de développement socio-économique local. Ce fonds est alimenté, chaque année, par un prélèvement de 0.5% sur le chiffre d'affaires.

Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports, les prélèvements au titre du fonds de développement socio-économique local.

4. Apurement des écarts sur les exportations et la production

Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques. Ces écarts n'ont pas pu être analysés en raison notamment de la contrainte de temps pour la publication du présent rapport.

Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

5. Suivi des recommandations de 2013 et des années antérieures

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières</p> <p>Les données suivantes n'ont été reportées pour le besoin de l'élaboration du présent rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule la DGI a communiqué les revenus perçus des entreprises non retenues dans le périmètre ; - les données de la DGTCP ont été communiquées en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 au lieu du format 2013 ; - la DGTCP ne nous a pas fourni un formulaire de déclaration conformément aux instructions envoyées. Cette régie a envoyé le Formulaire de Déclaration de 2012 non organisé et en version papier et ne nous a pas communiqué de formulaire par société ; - la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » ; et - la DGH et la DGMG n'ont pas divulgué les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport (feuille 13 du formulaire). <p>Ces difficultés témoignent de la nécessité de renforcer l'implication des points focaux des administrations publiques dans le processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser l'ensemble des points focaux dans les administrations publiques pour communiquer les données requises et dans les formats approuvés par le Conseil afin d'assurer l'exhaustivité des données ITIE divulguées et la conformité aux dispositions de la Norme ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de prévoir des actions de sensibilisation périodique auprès des administrations publiques afin d'améliorer leurs participations dans les prochains rapports.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Seules la DGI et la DGMG n'ont pas fourni la déclaration sur les paiements perçus auprès des sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement.</p>
<p>Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH</p> <p>La DGH n'était pas en mesure de confirmer les paiements reçus des sociétés pétrolières conformément aux clauses des CPP. Nous comprenons que cette situation est due à un suivi insuffisant par la DGH de l'exécution des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager la DGH à adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation tels que prévus par les CPP, afin de renforcer le suivi des recettes extractives.</i></p>	<p>Non</p>	<p>Non engagé</p>
<p>Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGTCP a recouvré des paiements au titre de la commercialisation du profit-Oil Etat au lieu et place de la DGI. Ces paiements correspondent à la compensation de factures entre l'Etat et la CIE versés directement à la DGTCP pour le compte de la DGI sans que cette dernière ne soit informée. Nous comprenons que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que les services de recouvrement à la DGI n'ont pas été associés à cette transaction.</p> <p><i>Nous recommandons que le Conseil National encourage les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'Etat.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une réflexion est engagée par le Comité en vue d'améliorer la coordination entre les différents intervenants dans la commercialisation et le recouvrement de la contrevaletur des parts de production de l'Etat : PETROCI, DGI et DGTCP</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement au titre de la mise à disposition de la DGH d'équipements. Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'intégrer pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG. Enfin, nous recommandons au Conseil National de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>	NA	
<p>Délais de soumissions des formulaires de déclaration</p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Conseil National de l'ITIE pour le 15 octobre 2015. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 3 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i></p>	En cours	Un comité ad hoc a été mis en place pour le suivi des défaillances constatées pour la soumission des données.
<p>Données sur la propriété réelle</p> <p>Conformément à la décision du Conseil National, les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées de communiquer les données sur la propriété réelle.</p> <p>Sur les 15 sociétés pétrolières, deux sociétés appartiennent à l'Etat et 6 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et ne sont pas donc concernées par la déclaration de la propriété réelle. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.</p> <p>Sur les 9 sociétés minières, 1 société appartient à l'Etat et 4 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de considérer la tenue d'un atelier de formation dédiées à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de collecte de l'information.</i></p>	En cours	Une étude sera lancée avant la fin de 2016 pour établir la feuille de route en vue de l'implémentation des exigences de la Norme en matière de propriété réelle.
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Côte d'Ivoire et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités</i></p>	En cours	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>Attestation des formulaires de déclaration</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas pu vérifier si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données</i></p>	Non	Non engagé
<p>Insuffisances au niveau du cadastre minier</p> <p>Le Répertoire minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission présente les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de la demande de la licence et sa durée ne figurent pas dans le cadastre minier ; et • les coordonnées de la zone concernée ne sont pas renseignées. <p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.9 (b) de la Norme ITIE</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de données du cadastre minier pour qu'elle contienne toutes les informations préconisées par l'Exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. La mise en ligne du répertoire minier serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur</i></p>	Oui	La plupart des données ont été communiquées par la DGMG. Les données sur les coordonnées géographiques ne sont pas compilées mais peuvent être obtenues via la consultation des décrets/arrêtés d'attribution publiés au Journal Officiel.
<p>Publication des contrats</p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	En cours	Un comité de réflexion a été mis en place. Il est important de faire en sorte que ce comité accélère son travail et livre ses conclusions.
<p>Prévoir une quittance pour le Profit Oil payé à la DGI</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oil – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI d'émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.</i></p>	En cours	La procédure et le cadre juridique sont en place pour l'émission d'un quitus. Les quitus sont déjà délivrés pour les transferts au titre de la commercialisation du pétrole. Reste à systématiser la délivrance des quitus pour les transferts au titre de la vente de gaz et des ventes recouvrées par le billet de compensations.
<p>Publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat : la PETROCI et la SODEMI</p> <p>Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la PETROCI sur son site web remontent à l'année 2008. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SODEMI ne sont pas publiés sur son site web. Nous comprenons que les deux entités publient leurs comptes annuels dans un journal quotidien en application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer un accès facile aux informations sur les opérations réalisées par ces deux sociétés de par</p>	En cours	Le Conseil National ITIE a eu des séances de travail et a envoyé des courriers aux DG de ces structures en vue de la publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat.

antérieur à 2013

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>le mandat qui leur est confié par l'Etat.</p> <p><i>Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans la collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers analytiques des activités extractives de la PETROCI et de la SODEMI soient publiés sur leurs sites web respectifs sous un format facilement exploitable. Nous recommandons également que PETROCI publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.</i></p>		
<p>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.</p> <p>Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenues et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.</i></p>	En cours	<p>Le plaidoyer peut prendre plusieurs années étant donné que cela nécessite des réformes et une formation des juges de la cours des comptes.</p> <p>Pour le rapport 2014, la déclaration de la DGI qui recouvre plus de 80% des recettes extractives a été certifiée par le Receveur Principal. Pour les entreprises, les entités représentant plus de 99% des paiements ont fait certifier leurs formulaires de déclaration.</p>
<p>Soumission des formulaires de déclaration</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.</p> <p>Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux; - renforcer les capacités des nouveaux points focaux ; - la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 	En cours	<p>Toutes les structures ont un point focal et un dossier ITIE. Cependant, le changement du point focal au niveau des structures n'est pas toujours coordonné avec le secrétariat ITIE. Toutefois, malgré les actions entretenues, le problème a persisté pour l'année 2014.</p>
<p>Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie</p> <p>Certaines lenteurs et difficultés affectent la collecte des données déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Nous comprenons que ces lacunes proviennent de l'informatisation encore partielle de cette Direction ; les déclarations ITIE ont ainsi été renseignées manuellement, sur la base de registre papier.</p> <p><i>Afin de faciliter et de sécuriser la collecte des données ITIE et d'éviter l'aller-retours chronophages entre les différents services</i></p>	En cours	<p>Des discussions sont en cours avec d'autres partenaires (GIZ, BM) pour l'informatisation de la DGMG.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p><i>concernés, nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à finaliser le processus d'informatisation de la DGMG.</i></p>		
<p>Elaboration d'une base de données sur le secteur Extractif</p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (http://www.cnitie.ci), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays. Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (http://www.cnitie.ci), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p>	En cours	Un manuel de connaissance du secteur extractif a été engagé. Il s'agit d'utiliser ces informations pour créer une base de données à mettre à jour de façon périodique Un calendrier d'exécution a été élaboré au niveau de la DGMG.
<p>Elaboration d'une base de données sur ITIE</p> <p>Selon le rapport de validation réalisé en 2013, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire depuis 2006. Cependant, l'absence d'un suivi systématique ne permettait pas, comme l'a relevé le rapport de validation, de promouvoir les actions réalisées et données collectées, de les comparer voire de les renouveler si cela s'avère nécessaire.</p>	En cours	Un manuel de connaissance du secteur extractif a été engagé. Il s'agit d'utiliser ces informations pour créer une base de données à mettre à jour de façon périodique

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Montant du Capital Social	Adresse de contact
Secteur des hydrocarbures						
1	PETROCI	7602349S	01/10/1975	Pétrole/Gaz	20 000 000 000 FCFA	BPV 194 ABIDJAN
2	CNR International	9725886-S	25-sept-97	Pétrole	1 000 000 CFA	01 BP 8707 ABIDJAN 01 - COTE D'IVOIRE
3	FOXTROT International	9503181 S	1995	Gaz	50 000 USD	01 BP 324 ABIDJAN 01 Vridi rue des pétroliers Tel: 21 21 76 00 - Fax: 21 21 76 31
4	AFREN (PETROCI CI11	9326533 X	28 Aout 2013	Pétrole/Gaz	500 000 FCFA	Avenue delafosse prolongée, rue lamine fadika résidence pelieu RDC. 04 BP 827 ABIDJAN 04
5	AFRICAN Petroleum	1210388 N	10/02/2012	Pétrole	5 000 USD	n/c
6	ANADARKO	0912213 V	01/06/2009	Pétrole	n/c	Immeuble Les Acacias 5ème Etage Abidjan Plateau
7	LUKOIL	0708664 D	14/03/2007	Pétrole	n/c	01 BP 7771 Abj 01 Plateau 33 Avenue GL De Gaule Immeuble teylium
8	TALEVERAS	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
9	TOTAL E&P CI	1110267 G 1218746 Q	24/10/2011 04/05/2012	Pétrole Pétrole	32 797 850 FCFA 32 797 850 FCFA	Plateau-Immeuble Allianz-5ème étage- 01 BP 961 Abidjan 01
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	1108237D	22/03/2010	Pétrole/Gaz	n/c	01 BP13158 ABIDJAN 01
12	VITOL Côte d'Ivoire	1276712G	13/08/2012	Pétrole/Gaz	n/c	01 BP 7777 ABIDJAN 01
13	CIPEM			Pétrole/Gaz		
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	9504212 H	1995	Pétrole/Gaz	10 000 000 FCFA	15 BP 801 ABIDJAN 15
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
Secteur Minier						
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	85 00064P	01/06/1983	Or	600 000 000	08 BP 872 ABIDJAN 08
2	STE DES MINES DE TONGON	0913981 R	2010	Or	10 000 000	01 BP 1216 ABIDJAN 01
3	LGL MINES CI SA	07 15379V	28/06/1905	Or	90 000 000	06 BP 2212 ABIDJAN 06
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	1273929 F	06/07/2012	Or	10 000 000	06 BP 518 ABIDJAN 06
5	LGL RESOURCE CI	9704052 L	1997	Or	500 000 000	06 BP 2246 ABIDJAN 01
6	YAOURE MINING SA	0810984Z	2009	Or	1 000 000 000	06 BP 1958 ABIDJAN 06
7	SODEMI	6103805Y	22/03/1962	Diamant/Phosphate	600 000 000	01 BP 2816 ABJ 01
8	BONDOUKOU MANGANESE	n/c	02/12/2011	Manganèse	1 010 000 000	n/c
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	08 11549 H	2008	Fer	13 300 000 000	01 BP 5871 ABIDJAN 01
10	COMPAGNIE MINIERE dU LITTORAL	1020202 H	18/06/2010	Manganèse	600 000 000	08 BP 1528 ABIDJAN 08
11	AMARA MINING CI	0548280 Y	2004	Or	20 000 000	06 BP 1958 ABIDJAN 06

n/c : non communiqué

Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société minière	N°	Société minière
1	SISAG	21	MAJOR STAR
2	PERSEUS MINING CI	22	GPB IVOIRY COAST
3	RANDGOLD RESOURCES	23	CALAO RESOURCES
4	LA MANCHA CI	24	IVOIR' NEGOCE
5	ROCKSTONE GOLD SA	25	METALS EXPLORATION CI
6	SMI	26	SOMICI
7	JOFEMA	27	MET CI
8	TAURIAN MANGA EY FER	28	MONT FOUIMBA RESOURCES
9	ETRUSCAN RESOURCES	29	SIROCCO CDI GOLD
10	TAURUS GOLD	30	RED BACK MINING-CI
11	RESOLUTE SARL	31	DUNE SARL
12	AMPELLA MINING CI	32	LAGUNE EXPLORATION
13	OCCIDENTAL GOLD "IVORY COAST"	33	INTERNATIONAL GOLDFIELDS
14	COMINOR CI	34	GLOBAL MINERAIE SA
15	GRYPHON	35	SINAÏM
16	TD CONTINENTAL	36	NEWOKA
17	NIQUEL AFRICA	37	TRANSLAND RESOURCES
18	PREDICTIVE DISCOVERY	38	CORVETTE RESOURCES
19	B&F Minerals	39	SANI RESSOURCES
20	GLOBAL INDUSTRIES SARL	40	NABC SA

Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires				Paiements sociaux obligatoires	
	Contributions en numéraire (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions en nature (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions (en FCFA)	Bénéficiaire
Secteur des Hydrocarbures						
CNR International			1 000 000 15 083 914	Page blanche Treichville		
AFREN (PETROCI CI11)					519 636 2 450 425 9 379 629 3 282 870	Bibliothèque nationale Orphelinat national de filles Ic service Orphelinat de garçons de Bingerville
ANADARKO	49 413 800	International Rescue Committee			154 527 824	International rescue committee
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)					3 134 906	Ebt forage/dgh construction salle classe equipees_tankesse
Secteur Minier						
SOCIETE DES MINES D'ITY			46 839 578 3 000 000 2 000 001	Villages riverains et Zouan-Hounien ONG Zouan-Hounien Commune de Zouan-Hounien	100 000 000 100 000 000	8 villages riverains à la mine Département de Zouan-Hounien
STE DES MINES DE TONGON	285 617 521	n/c				
	400 000	Dougbafla	216 000	Hopital de Hiré		
	303 000	Bonikro, Hiré, Oumé et Abidjan	363 120	Hopital de Hiré		
	2 875 000	Yamoussoukro, Hiré et Oumé	60 000	Hôpitaux de Hiré de d'Oumé		
	250 000	Association des institutrices de Hiré et IFEF d'oumé	10 000 000	Hiré et Oumé		
LGL MINES CI SA	50 000	Hiré	1 785 000	Hiré		
	50 000	Kinankro	125 000 000	Commune de Hiré		
	100 000	Bouakako				
	455 000	Bandamakro				
	150 000	Brigade de Gendarmerie de Téhini Bounkani				
	400 000	Préfecture de Divo				
	353 000	Hiré et Oumé				
	1 200 000	Divo, Hiré et Oumé				
AGBAOU GOLD OPERATIONS	36 805 085	n/c				

Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
Secteur des hydrocarbures				
1	PETROCI	Etat du CI	100%	n/a
2	CNR International	EMMANUEL KOFFI KOUAKOU LAUSSIN	1%	CNR International est détenue à raison de 98% par la société CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED cotée à TORONTO, Canada
		SIMON PETER DUGDALE	1%	
		CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	98%	
		n/c	c	
3	FOXTROT International			n/c
4	AFREN (PETROCI CI-11)	Etat du CI	100%	n/a
5	AFRICAN Petroleum	n/c	n/c	n/c
6	ANADARKO	Anadarko Petroleum Corporation	100%	La société ANADARKO est détenue à 100% par Anadarko Petroleum Corporation qui est cotée en USA
7	LUKOIL	Lukoil Overseas Holding	100%	La société LUKOIL est détenue à 100% par Lukoil Overseas Holding qui est cotée à Moscou
8	TALEVERAS	n/c	n/c	n/c
9	TOTAL E&P CI	TOTAL SA	100%	TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris
				TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	n/c
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	n/a	n/a	Succursale
12	VITOL Côte d'Ivoire	n/a	n/a	Succursale
13	CIPEM	n/c	n/c	n/c
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	n/c	n/c	n/c
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	n/c
Secteur Minier				
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	n/c
		SODEMI	30,0%	
		COMINOR	45,9%	
		Métal Keyman Inv.	5,0%	
		LA MANCHA P.M	9,1%	
2	STE DES MINES DE TONGON	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	RONGOLD RESOURCE est une société anglaise qui détient 89% de la société TONGON et est cotée à la bourse de Londres
		RONGOLD RESOURCE	89,0%	
		NEW MINING CI	1,0%	
3	LGL MINES CI SA	Etat de Côte d'Ivoire	10,00%	LGL MINES CI SA est détenue à 87% par la société

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		LGL HOLDING CI SA	87,89%	LGL HOLDING CI SA qui est une filiale du groupe NEWCREST MINING LIMITED, groupe coté à la bourse Australienne (ASX)
		LGL CDI Investments Pty L	1,00%	
		LGL Mount Rawdon Pty Ltd	1,00%	
		Sodjiédo Capo Mian	0,11%	
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	AGBAOU GOLD OPERATIONS est détenue à 84,8% par la société Endeavour Resources Inc qui est une filiale du groupe Endeavour Mining, groupe coté à la bourse Australienne (ASX) et à la bourse de Toronto (TSX).
		SODEMI	5,0%	
		Endeavour Resources Inc	84,8%	
		Actionnaires minoritaires	0,2%	
5	LGL RESOURCE CI	LGL CDI Investments Pty Ltd	1,0%	LGL RESOURCE CI est détenue à 97% par la société LGL HOLDING CI SA qui est une filiale du groupe NEWCREST MINING LIMITED, groupe coté à la bourse Australienne (ASX)
		LGL Mount Rowdon Operations Pty	1,0%	
		LGL HOLDING CI SA	97,9%	
		Michel Mian	0,1%	
6	YAOURE MINING SA	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	YAOURE MINING SA est détenue à 87% par la société Amara Mining CI qui est une filiale du groupe Amara Mining Plc, groupe coté à la bourse de Londres (LSX).
		AMARA MINING (COTE D'IVOIRE) Ltd	87,0%	
		CHIKOHORA DOUGLAS	1,0%	
		YOBOU ROBERT	1,0%	
		JOHN MC GLOIN	1,0%	
7	SODEMI	Etat de Côte d'Ivoire	100,0%	n/a
8	BONDOUKOU MANGANESE	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	n/c
		Sachin BAJLA	1,0%	
		Ansu K. BAJLA	1,0%	
		Anand K. BAJLA	1,0%	
		Rakesh SHARMA	1,0%	
		NAVODAYA TDMCC	86,0%	
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	SODEMI	15,0%	PARTHA SENGUPTA, Nationalité Indienne détenant 220997 soit 85% des droits de vote
		TATA STEEL GLOBAL MINERAL LTD	85,0%	
10	COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	Société détenue à 61% par l'Etat du CI
		SODEMI	51,0%	
		CGM	39,0%	
11	AMARA MINING CI	AMARA MINING COTE D'IVOIRE LTD	100,0%	Amara Mining CI est une filiale du groupe Amara Mining Plc, groupe coté à la bourse de Londres (LSX).

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGI

Entreprise / Taxes	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	Contribution des patentes	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	Autres	TOTAL
SISAG	191 341 835	627 698 256	-	351 623	-	42 117 071	198 000 000	-	1 059 508 785
OCCIDENTAL GOLD	110 786 758	-	-	-	-	-	-	-	110 786 758
CLUFF GOLD	20 169 104	-	72 000	34 687 850	-	-	-	-	54 928 954
COMINOR	39 608 263	-	1 763 100	-	-	3 746 625	-	-	45 117 988
RANDGOLD RESSOURCES	44 235 763	-	48 000	-	-	-	-	-	44 283 763
GPB IVORY COAST MINERAL	33 956 231	-	-	1 695 300	-	-	-	-	35 651 531
TAURUS GOLD CI	20 056 016	5 841 163	144 000	634 689	-	1 140 384	-	-	27 816 252
RESOLUTE CI	15 634 615	-	966 000	2 052 829	-	-	-	-	18 653 444
LA MANCHA CI	15 276 461	-	-	-	-	961 760	-	-	16 238 221
JOFEMA MINERALS RESSOURCES	4 794 807	-	-	7 217 129	-	-	-	-	12 011 936
SIROCCO GOLD	8 370 052	-	1 466 200	-	-	-	-	-	9 836 252
METALS EXPLORATION CI	4 649 035	-	-	-	-	-	-	-	4 649 035
MAJOR STAR	4 209 392	-	-	-	-	-	-	-	4 209 392
TAURIAN MANGA	1 813 387	-	-	-	1 012 500	-	-	-	2 825 887
GLOBAL INDUSTRIE	367 671	-	1 550 540	-	-	-	-	-	1 918 211
AMPELLA MINING	925 926	-	522 000	-	-	-	-	-	1 447 926
SANI RESSOURCES	958 945	-	-	-	-	-	-	-	958 945
NIQUEL AFRICA	128 946	-	-	537 106	-	-	-	-	666 052
RED BACK MINING CI	-	-	626 775	-	-	-	-	-	626 775
GRYPHON MINERALS CI	-	-	522 000	-	-	-	-	-	522 000
MET CI	261 000	-	261 000	-	-	-	-	-	522 000
GLOBAL MINERAIE	329 487	-	-	-	-	-	-	-	329 487
TRANSLAND RESSOURCES	130 081	-	-	-	-	-	-	-	130 081
Autres	-	-	-	-	-	-	-	2 210 792	2 210 792
TOTAL	518 003 775	633 539 419	7 941 615	47 176 526	1 012 500	47 965 840	198 000 000	2 210 792	1 455 850 467

Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

N°	Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
Secteur des Hydrocarbures (a)		806	42	44	892
1	PETROCI	609	-	-	609
2	CNR International	-	42	8	50
3	FOXTROT International	93		11	104
4	AFREN (PETROCI CI11	67		-	67
5	AFRICAN Petroleum	-	-	3	3
6	ANADARKO	12		2	14
7	LUKOIL	5		10	15
8	TALEVERAS	n/c	n/c	n/c	-
9	TOTAL E&P CI	7	-	8	15
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	n/c	-
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	4	-	-	4
12	VITOL Côte d'Ivoire	5	-	-	5
13	CIPEM	n/c	n/c	n/c	-
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	4		2	6
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	n/c	-
Secteur minier (b)		2 459	436	185	3 080
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	159	282	14	455
2	STE DES MINES DE TONGON	462	-	34	496
3	LGL MINES CI SA	859	39	36	934
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	137	115	34	286
5	LGL RESOURCE CI	19	-	2	21
6	YAOURE MINING SA	15	-	-	15
7	SODEMI	397	-	-	397
8	BONDOUKOU MANGANESE	259	-	29	288
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	13	-	5	18
10	COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL	77	-	20	97
11	AMARA MINING CI	62	-	11	73
Effectif du secteur extractif (a+b)		3 265	478	229	3 972

Annexe 7 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Dénomination officielle complète de l'entrepris

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Effectif 2014	Permanents		contactuels
	<i>Effectif des Nationaux</i>		
	<i>Effectif des Non Nationaux</i>		

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2014 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2014)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls	MMBTU	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI (Etat)			
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI (Etat)			
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI			
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI			
Paiements en numéraire			FCFA	USD	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			
10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			
22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Droits Fixes	DGMG/DGH			
27	Redevances Superficiaries	DGMG/DGH			
28	Contribution à la formation	DGH			
29	Frais d'extension de la période	DGMG/DGH			
30	Redevances Superficiaries	DGMG			
31	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
32	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
33	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
34	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	DGMG			
35	Pénalités	DGMG			
36	Contributions additionnelles	DGTCP			
37	Avances	DGTCP			
38	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
39	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	DGTCP			
40	Revenus de cession de participations	DGTCP			
41	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
42	Dividendes issues des participations de la PETROCI	PETROCI			
43	Besoins nationaux	PETROCI			
44	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
45	Dividendes issues des participations de la SODEMI	SODEMI			
46	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
47	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	SODEMI			
48	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
49	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Régions			
50	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
51	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	Tous			
	Total Paiements en numéraire		-	-	
Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
52	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
53	Paiements sociaux volontaires	Tous			
	Total Paiements Sociaux		-	-	

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2014		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	Le total doit être de 100%			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201X est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions	Par un % des droits de vote		Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
				[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]		

Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?

Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ___ / ___ / ___ Date de fin du mandat, le cas échéant : ___ / ___ / ___

Non.

Certification

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____

[Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

.....

Une PPE est défini comme suit :

*L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.*

*L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang,*

les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP & Direction de Portefeuille & SODEMI & PETROCI

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2013	% Participation au 31/12/2014	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2013 et 2014)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX/DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		0				0

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI

A. DEPENSES QUASIFISCALES : Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autr e à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées					
					0,000	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2014	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, PETROCI et SODEMI



**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2014		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à PETROCI



INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES
EXTRACTIVES

Profit-Oil Etat

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

	bbbs	BTU	USD	FCFA	Commentaire
--	------	-----	-----	------	-------------

Période du 1/1/2014 au 31/12/2014

Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)

Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)

Total Profit Oil - Part de l'Etat 2014	0	0	0	0	
---	---	---	---	---	--

Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2014

Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours des années antérieurs

Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur sur la période

Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur la période ...

Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)

Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2014 en Brut) I	0	0	0	0	
---	---	---	---	---	--

Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2014 (contrepartie reversée à la DGI en 2015)

Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2014 (contrepartie reversée à la DGI en 2015)

Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)

Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2014) II	0	0	0	0	
--	---	---	---	---	--

Commission sur vente de pétrole brut

Déduction faite pour règlement DMO partenaires période

Déduction faite pour avance faite à l'Etat

Déduction faite pour solder la dette titrisée de l'Etat 2010

Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	0	0	0	0	
---	---	---	---	---	--

Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)

Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)

Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat	0	0			
--	---	---	--	--	--

Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2014 net des prélèvements IV = I – III

0 0

Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)

0 0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGH et la DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Etap e	Description	Informations demandées																					
1	Publication de l'Appel d'Offres	<p>Liste des journaux et/ou des sites web où a été publié l'Appel d'Offre :</p> <p>Date de publication : Journal : Site web :</p>																					
2	Réception des offres	<p>Liste des soumissionnaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="680 564 801 587">N°</th> <th data-bbox="801 564 1025 587">Nom de la société</th> <th data-bbox="1025 564 1984 587">Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="680 587 801 609">1</td> <td data-bbox="801 587 1025 609"></td> <td data-bbox="1025 587 1984 609"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="680 609 801 632">2</td> <td data-bbox="801 609 1025 632"></td> <td data-bbox="1025 609 1984 632"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="680 632 801 654">3</td> <td data-bbox="801 632 1025 654"></td> <td data-bbox="1025 632 1984 654"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="680 654 801 676">4</td> <td data-bbox="801 654 1025 676"></td> <td data-bbox="1025 654 1984 676"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="680 676 801 699">5</td> <td data-bbox="801 676 1025 699"></td> <td data-bbox="1025 676 1984 699"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="680 699 801 721">...</td> <td data-bbox="801 699 1025 721"></td> <td data-bbox="1025 699 1984 721"></td> </tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	Pays d'origine	1			2			3			4			5			...		
N°	Nom de la société	Pays d'origine																					
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
...																							
3	Evaluation des Offres	<p>Entité/Structure ayant évalué l'offre :</p> <p>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</p> <p><i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i></p> <p>Résultats des évaluations techniques et financières :</p>																					
4	La société retenue	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="680 1054 801 1077">N°</th> <th data-bbox="801 1054 1025 1077">Nom de la société</th> <th data-bbox="1025 1054 1984 1077">Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="680 1077 801 1110">1</td> <td data-bbox="801 1077 1025 1110"></td> <td data-bbox="1025 1077 1984 1110"></td> </tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	Pays d'origine	1																	
N°	Nom de la société	Pays d'origine																					
1																							
5	Signature du contrat	<p>Données sur la licence :</p> <p><i>Type de minerais :</i> <i>Superficie :</i> <i>Date d'Octroi :</i> <i>Date d'Expiration :</i></p>																					

Annexe 8 : Etat des permis de recherche dans le secteur minier

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 334	Bounkani		Kalamon (Nord Est)	Or	2013-427 du 13/06/2013	17/06/2010, Complétée le 05/11/2012	12/06/2016	398,9	3
PR 335	Bounkani	AMPELLA MINING (Australie)	Varalé (Nord Est)	Or	2013-426 du 13/06/2013	17/06/2010, Complétée le 05/11/2012	12/06/2016	400	3
PR 336	Bounkani		Doropo Ouest (Nord Est)	Or	2013-428 du 13/06/2013	17/06/2010, Complétée le 05/11/2012	12/06/2016	393,8	3
PR 320	Bagoué / Poro	ASPIRE NORD (Australie)	Korhogo	Or	2014-649 du 29/10/2014	23/03/2012	28/10/2018	379,2	4
PR 321	Bagoué / Poro		Korhogo / Boundiali	Or	2014-650 du 29/10/2014	23/03/2012	28/10/2018	271,3	4
PR 469	Haut Sassandra	B&F MINERALS	Zoukougbeu	Or	2014-520 du 15/09/2014	14/01/2013	14/09/2018	383,5	4
PR 313	Indénié-Djuablin	BARCLAY RESOURCES (Australie)	Abengourou (Est)	Or	2013-211 du 22/03/2013	11/05/2012	21/03/2016	399,6	3
PR 324	Tchologo		Ferkéssédougou Nord	Or	2013-193 du 22/03/2013	11/05/2012	21/03/2016	396,4	3
PR 280	Poro	BETHEL MINING INVESTMENT CI (Côte d'Ivoire)	Korhogo (Nord)	Mn	2013-433 du 13/06/2013	08/08/2008, Modifiée le 19/10/2012	12/06/2016	223,7	3
PR 452	Tonkpi	CALAO RESOURCES	Man	Ni	2014-517 du 15/09/2014	24/03/2012	14/09/2018	400	4
PR 397	Marahoué		Angovia (Centre)	Or	2013-840 du 11/12/2013	21/05/2013	09/08/2015	50	2
PR 168	Marahoué	CLUFF GOLD (Angleterre)	Bouaflé (Centre)	Or	2002-376 du 31/07/2002	14/05/2009, Complétée le 17/05/2012	08/08/2015	367	3
PR 248	Loh-Djiboua	CML (Cote d'Ivoire)	GUITRY (Sud)	Mn	2013-411 du 06/06/2013	08/04/2009	05/06/2016	88,6	3
PR 227	Guemon	CMMK CI-Angleterre	Mt Klahoyo (Ouest)	Fe	2012-389 du 04/05/2012	00/01/1900	03/05/2015	809	3
PR 399	Tchologo		Ferkéssédougou (Nord)	Or	2014-101 du 12/03/2014	11/04/2013	11/03/2017	388	3
PR 398	Bélier	CORVETTE RESOURCES (Australie)	Didiévi (Centre)	Or	2014-557 du 01/10/2014	19/06/2012, Complétée le 22/01/2014	30/09/2018	306,7	4
PR 393	Indénié-Djuablin	DUNE SARL (Nigéria)	Agnibilekrou (Est)	Or	2013-822 du 02/12/2013	25/03/2013	01/12/2016	392	3
PR 394	Kabadougou		Odienné (Nord-Ouest)	Or	2013-823 du 02/12/2013	25/03/2013	01/12/2016	396,1	3
PR 292	Kabadougou	EARTHSTONE RESOURCES CI (Emirats)	Odienné (Nord-Ouest)	fer	2013-196 du 22/03/2013	09/01/2012	21/03/2016	396,1	3
PR 293	San Pédro		Tabou (Sud-Ouest)	fer	2013-210 du 22/03/2013	05/01/2012	21/03/2016	369	3
PR 195	Gontougo		TANDA (Est)	Or	2013-430 du 13/06/2013	29/11/2005, complétée le 06/12/2012	12/06/2016	400	3
PR 177	Loh-Djiboua	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	Agbaou (Divo) (Centre Ouest)	Or	2003-464 du 27/11/2003	00/01/1900	12/03/2015	135	2
PR 197	Indénié-Djuablin /		Abengourou/Adzopé (Est)	Or	2007-561 du 10/08/2007	00/01/1900	08/08/2014	500	2

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 196	Mé Indénié-Djuablin		Agnibilekrou (Est)	Or	2007-562 du 10/08/2007		17/08/2017	500	5
PR 194	Iffou		Daoukro Or	Or	2007-563 du 10/08/2007	00/01/1900	17/08/2017	500	5
PR 225	Indénié-Djuablin		Abengourou (Est)	Or	2012-1167 du 19/12/2012	02/08/2006, Complétée le 04/10/2012	18/12/2015	397,9	3
PR 282	Poros	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	M'Bengué (Nord)	Or	2012-1160 du 19/12/2012	10/04/2007, Complétée le 04/10/2012	18/12/2015	398,4	3
PR 283	Bagoué		Kouto (Nord)	Or	2012-1161 du 19/12/2012	10/04/2007, Complétée le 04/10/2012	18/12/2015	375,3	3
PR 350	Bèrè	GECKO GOLD (Cote d'Ivoire)	Mankono (Centre Nord)	Or	2013-435 du 13/06/2013	02/11/2012	12/06/2016	400	3
PR 226	Gbôklé	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	Sassandra (Sud-Ouest)	ilménite	2013-821 du 02/12/2013	29/05/2012	01/12/2016	400	3
PR 384	Nawa	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	Soubre (Sud-Ouest)	Or	2013-838 du 11/12/2013	12/06/2012	10/12/2016	396,4	3
PR 386	Gbèkè		Sakassou (Centre)	Or	2013-839 du 11/12/2013	06/02/2013	10/12/2016	346,1	3
PR 368	Bèrè	GOLDEN ELEPHANT	Mankono	Or	2014-653 du 29/10/2014	21/01/2013	28/10/2018	357,2	4
PR 263	Guémon / Haut-Sassandra		KOUIBLY/VAVOUA (Ouest)	Or	2013-431 du 13/06/2013	27/09/2007	12/06/2016	393,4	3
PR 260	Bafing / Worodougou	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	Koro-Kani (Nord Ouest)	Or	2013-213 du 22/03/2013	27/09/2008 Complétée le 29/10/2012	21/03/2016	398	3
PR 230	N'zi		Bocanda (Centre)	Or	2013-209 du 22/03/2013	17/09/2007 Complétée le 31/10/2012	21/03/2016	399,2	3
PR 322	Moronou		Bongouanou (Centre Est)	Or	2013-190 du 22/03/2013	19/04/2012	21/03/2016	400	3
PR 323	Haut Sassandra / Marahoué	GOLDEN RIM RESOURCES CI (Australie)	Vavoua-Zuénoula (Centre Ouest)	Or	2013-202 du 22/03/2013	19/04/2012	21/03/2016	397,4	3
PR 189	Indénié-Djuablin		Abengourou (Est)	Or	2007-555 du 10/08/2007	16/07/2010	08/08/2014	537,3	2
PR 211	Agnéby-Tiassa	GOLDEN STAR EXPLORATION (CANADA)	Agboville(Sud)	Or	2007-559 du 10/08/2007	00/01/1900	08/08/2014	481	2
PR 209	Indénié-Djuablin / Moronou		Abengourou/Bongouan (Est)	Or	2007-560 du 10/08/2007	00/01/1900	10/06/2014	403,5	2
PR 349	Cavally	GPB RESSOURCES (Russie)	Guiglo Sud (Ouest)	Or	2013-413 du 06/06/2013	24/01/2013	05/06/2016	285,2	3
PR 376	Cavally		Guiglo Nord	Or	2013-414 du 06/06/2013	24/01/2013	05/06/2016	201,8	3
PR 467	Kabadougou	GRYPHON MINERALS CI	Odienné	Or	2014-376 du 18/06/2014	05/11/2012	17/06/2018	399,7	4
PR 468	Kabadougou		Samatiguila	Or	2014-651 du 29/10/2014	05/11/2012	28/10/2018	399,1	4
PR 297	Gontougo		Bondoukou (Est)	Or	2012-1075 du 07/11/2012	11/06/2012	06/11/2015	277	3
PR 299	Hambol	IBG (Côte d'Ivoire)	Katiola (Centre Nord)	Or	2012-1076 du 07/11/2012	11/06/2012	06/11/2015	399	3

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 298	Mé		Adzopé (Sud)	Or	2012-1074 du 07/11/2012	11/06/2012	06/11/2015	348,5	3
PR 426	Hambol	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	Katiola (Centre nord)	Or	2014-03 du 08/01/2014	19/06/2012, Modifiée le 28/03/2013	07/01/2017	394,5	3
PR 427	Poros		Korhogo (Nord)	Or	2014-04 du 08/01/2014	19/06/2012, Modifiée le 28/03/2013	07/01/2017	360,6	3
PR 308	Bélier	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	Kokoumbo (Centre)	Or	2013-432 du 13/06/2013	29/11/2012	12/06/2016	400	3
PR 178	Gôh / Nawa	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	Soubré-Gagnoa (Sud-Ouest)	Or	2005-298 du 15/09/2005	00/01/1900	27/08/2017	287	3
PR 179	Kabadougou		Konela (Odienné) (Nord Ouest)	Or	2005-299 du 15/09/2005	00/01/1900	27/08/2016	284	2
PR 155	Bagoué / Bère		Boundiali (Nord)	Or	2000-561 du 09/08/2000	14/09/2011	09/08/2016	314	2
PR 156	Gontougo	LA MANCHA CI (FRANCE)	Bondoukou (Est)	Or	2000-559 du 09/08/2000	09/03/2011	09/08/2016	204	2
PR 157	Bère / Hambol		Katiola (Centre nord)	Or	2000-560 du 09/08/2000	00/01/1900	09/08/2016	243	2
PR 167	Bélier		Tiébissou (Centre)	Or	2002-135 du 27/02/2002	00/01/1900	06/09/2014	400	2
PR 303	Moronou	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	Bongouanou (Centre Ouest)	Bauxite	2013-207 du 22/03/2013	18/04/2012	21/03/2016	386	3
PR 302	Gbèkè		Béoumi (Centre)	chrome	2013-216 du 22/03/2013	18/04/2012	21/03/2016	380	3
PR 175	Bélier		Didiévi (Centre)	Or	2003-463 du 27/11/2003	00/01/1900	10/06/2016	245	2
PR 176	Hambol		Katiola-Dabakala (Centre Nord)	Or	2004-205 du 11/03/2004	00/01/1900	08/08/2014	262,5	2
PR 180	Bounkani	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Téhini Est (Nord Est)	Or	2008-212 du 19/06/2008	00/01/1900	08/08/2014	488,2	2
PR 181	Bounkani		Téhini Ouest (Nord Est)	Or	2008-213 du 19/06/2008	00/01/1900	08/08/2014	498,8	2
PR 342	Gbèkè		Bouaké sud (Centre)	or	2013-208 du 22/03/2013	41215	21/03/016	307,7	3
PR 339	Marahoué		Bouaflé sud (Centre Ouest)	or	2013-203 du 22/03/2013	13/11/2012	21/03/2016	395,4	3
PR 341	Gbèkè		Bouaké centre (Centre)	or	2013-192 du 22/03/2013	02/11/2012	21/03/2016	327,6	3
PR 231	Marahoué		Bouaflé est	or	2014-559 du 01/10/2014	26/09/2014	30/09/2018	394,5	4
PR 417	Sud Comoé		Aboisso (Sud Est)	Or	2014-103 du 12/03/2014	24/06/2013	11/03/2017	370,9	3
PR 416	Indénié-Djuablin	MAJOR STAR (Australie)	Abengourou (Est)	Or	2014-149 du 26/03/2014	16/04/2013	25/03/2017	396,2	3
PR 421	Poros	MET CI (Australie)	Korhogo Ouest (Nord)	Or	2014-151 du 26/03/2014	25/04/2012, Modifiée le 08/07/2013	25/03/2017	379,8	3
PR 422	Poros		Korhogo Est (Nord)	Or	2014-652 du 29/10/2014	18/07/2012, Complétée le 08/07/2013	28/03/2018	400	4
PR 284	Hambol	METALS EXPLORATION CI (Australie)	Niakaramadougou (Centre)	or	2013-195 du 22/03/2013	25/10/2010 Complétée le 13/09/2012 et le 03/12/2012	21/03/2016	400	3

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 285	Bagoué		Kouto (Nord)	or	2013-206 du 22/03/2013	25/10/2010 Complétée le 13/09/2012 et le 03/12/2012	21/03/2016	400	3
PR 286	Gbèkè		Bouaké (Centre)	or	2013-191 du 22/03/2013	25/10/2010 Complétée le 13/09/2012 et le 03/12/2012	21/03/2016	400	3
PR 252	Worodougou	Mont Fouimba Resources (CI - Australie)	Séguéla (Centre Nord)	Or	2012-1166 du 19/12/2012	01/08/2008 , Complétée le 11/09/2012	18/12/2015	305	3
PR 314	Mé	NEMEX RESOURCES CI (Australie)	Adzopé(Sud)	or	2013-199 du 22/03/2013	13/09/2012	21/03/2016	392,6	3
PR 326	Poros	NEW MINING (CI - Nigéria)	Korhogo Sud Nord)	Or	2012-1173 du 19/12/2012	22/10/2012	18/12/2015	398,9	3
PR 325	Poros		Korhogo Nord (Nord)	Or	2012-1168 du 19/12/2012	22/10/2012	18/12/2015	387,1	3
PR 295	Tonkpi	NIQUEL AFRICA (Australie)	Man-Biankouma (Ouest)	Cu, Ni	2012-1169 du 19/12/2012	00/01/1900	18/12/2015	395,7	3
PR 296	Tonkpi		Man (Ouest)	Cu, Ni	2013-200 du 22/03/2013	00/01/1900	21/03/2016	391,6	3
PR 294	Tonkpi		Danané	Cu, Ni	2014-200 du 16/04/2014	29/02/2012	15/04/2017	400	3
PR 259	Bagoué		Tengréla (Nord)	Or	2012-1172 du 19/12/2012	28/09/2009, Complétée le 21/06/2012	18/12/2015	398	3
PR 272	Poros	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	Kgo M'Bengué (Nord)	Or	2012-1163 du 19/12/2012	03/12/2007, Complétée le 21/06/2012	18/12/2015	398	3
PR 281	Poros		Korhogo (Nord)	Or	2012-1164 du 19/12/2012	11/08/2009, Complétée le 21/06/2012	18/12/2015	399,3	3
PR 185	Mé		Adzopé (Sud)	Or	2007-551 du 10/08/2007	15/07/2010	08/08/2014	186	2
PR 359	Bèrè	PETRO-BARIL	Kounahiri (Centre Ouest)	Or	2014-654 du 29/10/2014	Avis favorable de la CIM du 14/10/2014	28/10/2018	400	4
PR 306	Cavally	PLANET MINERAL (Australie)	Guiglo (Ouest)	Or	2012-1171 du 19/12/2012	15/12/2011, Complétée 08/10/2012	18/12/2015	399,94	3
PR 307	Haut Sassandra		ISSIA (Centre Ouest)	Or	2012-1170 du 19/12/2012	21/06/2011, Complétée 08/10/2012	18/12/2015	399,91	3
PR 310	Tchologo	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	FERKESSEDOUGOU (Nord)	Or	2013-429 du 13/06/2013	11/04/2012	12/06/2016	390,7	3
PR 317	Bèrè		Kounahiri (Centre Ouest)	Or	2014-06 du 08/01/2014	11/04/2012	07/01/2017	347,1	3
PR 414	Bagoué		Boundiali (Nord)	Or	2014-05 du 08/01/2014	24/05/2013	07/01/2017	399	3
PR 153	Bagoué	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	Boundiali (Nord)	Or	99-188 du 24/02/1999	21/08/2012	09/01/2015	1320	16
PR 171	Tchologo		Bilimono (Kong)	Or	2002-378	21/08/2012	13/01/2015	190,8	2

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 356	Bagoué		(Nord) Tengréla (Nord)	Or	du 31/07/2002 2014-374 du 18/06/2014	17/01/2013 03/12/2007, Complétée le 21/06/2012	17/06/2018	399,62	4
PR 272	Gontougo		Sandégué	Or	2014-375 du 18/06/2014		17/06/2018	349,91	4
PR 174	Bèrè		Mankono (Centre Nord)	Or	2004-204 du 11/03/2004	00/01/1900	13/01/2015	704,44	2
PR 262	Worodougou	RED BACK MINING-CI (Canada)	Kani (Nord)	Or	2013-198 du 22/03/2013	28/07/2008 , Complétée 05/10/2012 25/08/2006 , Complétée le 05/10/2012	21/03/2016	400	3
PR 239	Poros		Korhogo (Nord)	Or	2013-215 du 22/03/2013		21/03/2016	400	3
PR 274	Béliér		Toumodi (Centre)	Or	2012-1162 du 19/12/2012	17/06/2010	18/12/2015	399,8	3
PR 456	Béliér		Didiévi (Centre)	Or	2014-373 du 18/06/2014	17/06/2010	17/06/2018	383,3	4
PR 275	Gontougo	RESOLUTE (Australie)	TANDA(Est)	Or	2013-218 du 22/03/2013	17/06/2010 , complétée le 15/09/2012	21/03/2016	93,3	3
PR 470	N'zi		Bocanda (Centre)	Or	2014-560 du 01/10/2014	Avis Favorable de la CIM du 26/09/2010	30/09/2017	321,7	4
PR 300	Tonkpi	SAMA NICKEL (Australie)	Biankouma (Ouest)	Cu Ni	2012-1174 du 19/12/2012	30/10/2011	18/12/2015	387	3
PR 301	Worodougou		Séguéla (Centre Nord)	Cu, Ni	2012-1077 du 17/11/2012	30/10/2011	16/11/2015	400	3
PR 311	Tchologo	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Kong Est (Nord)	Or	2012-1175 du 19/12/2012	04/05/2012	18/12/2015	399	3
PR 312	Tchologo		Kong Ouest (Nord)	Or	2012-1165 du 19/12/2012	04/05/2012	18/12/2015	327	3
PR 318	Kabadougou		Odienné (Nord-Ouest)	or	2013-197 du 22/03/2013	14/08/2012	21/03/2016	376	3
PR 231	Gontougo	SERMIS (Burkina Faso)	Bondoukou (Est)	Or	2012-1078 du 07/11/2012	26/09/2014	06/11/2015	239,8	3
PR 319	Bèrè	SINAIM (Côte d'Ivoire)	Mankono (Centre Nord)	or	2013-217 du 22/03/2013	21/08/2012	21/03/2016	208	3
PR 411	Poros	SIROCCO GOLD (Canada)	Gbatosso (Nord)	Or	2014-99 du 12/03/ 2014	12/11/2012	11/03/2017	394,6	3
PR 249	Sud Comoé		Adiaké (Sud Est)	phosp	2014-102 du 12 /03/ 2014	08/04/2009, modifiée le 08 /01/2013	11/03/2017	400	3
PR 352	Haut Sassandra		Pierrekro (Centre Ouest)	Or	2014-100 du 12/03/ 2014	31/07/2012, Modifiée le 06/02/2013	11/03/2017	400	3
PR 351	Haut Sassandra		Zakéoua (Soubré)	Or	2014-150 du 26/03/2014	31/07/2012	25/03/2017	400	3
PR 329	Hambol	SODEMI (Cote d'Ivoire)	FETEKRO (Centre)	Or	2013-410 du 06/06/2013	01/08/2011	05/06/2016	335,5	3
PR 330	Worodougou		BOBI (Centre nord)	Dia	2013-409 du 06/06/2013	15/10/2012	05/06/2016	400	3
PR 331	Worodougou		DYARABARA (Centre nord)	Dia	2013-408 du 06/06/2013	15/10/2012	05/06/2016	400	3
PR 332	Worodougou		NANDALA (Centre Nord)	Dia	2013-407 du 06/06/2013	15/10/2012	05/06/2016	400	3
PR 123	Tonkpi		Samapleu Cu,Ni,Pt	Cu, Ni, Pt	97-375 du 02/07/1997	13/07/2012	30/06/2017	449	4

N° permis	Régions	SOCIETES (Nationalité)	Localité Substance	Subst	Décret	Date de la demande	Date d'attribution	Sup (km ²)	Durée (années)
PR 471	Haut Sassandra		ISSIA (Centre Ouest)	Coltan	2014-519 du 15/09/2014	Avis Favorable de la CIM du 31/07/2014	14/09/2018	400	4
PR 445	Sud Comoé		Eboinda (Sud Est)	phosp	2014-07 du 08/01/2014	08/04/2009	07/01/2017	400	3
PR 338	Hambol	SODINAF-CI (Mali)	Katiola ouest (centre Nord)	or	2013-201 du 22/03/2013	23/11/2012	21/03/2016	394,2	3
PR 337	Hambol		Katiola est (Centre Nord)	or	2013-490 du 11/07/2013	41236	10/07/2016	395,5	3
PR 291	Bagoué	SOMICI (Australie)	KOUTO (Nord)	Or	2013-434 du 13/06/2013	31/05/2012	12/06/2016	398,8	3
PR 226	Guémon / Tonkpi	TATA STEEL CI SA (INDE)	Man-Bangolo-Guiglo (Ouest)	Fe	2009-40 du 19/02/2009	29/05/2012	29/07/2017	811	3
PR 250	Gbôklé	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Monogaga (Sud-Ouest)	Fe	2013-824 du 02/12/2013	18/11/2013	01/12/2016	280	3
PR 344	Sud Comoé		Maféré (Sud Est)	Or	2013-424 du 13/06/2013	26/09/2012	12/06/2016	385,9	3
PR 345	Sud Comoé	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	Ayamé (Sud Est)	Or	2013-425 du 13/06/2013	26/09/2012	12/06/2016	397,9	3
PR 346	Sud Comoé		Aboisso (Sud Est)	Or	2013-423 du 13/06/2013	23/10/2012	12/06/2016	393,4	3
PR 440	Hambol		Dabakala	Or	2014-518 du 15/09/2014	02/11/2012	14/09/2018	365,4	4
PR 257	Hambol	TD CONTINENTAL	Dabakala	Or	2014-558 du 01/10/2014	02/11/2012	30/09/2018	185,5	4
PR 279	Bélier	TRANSLAND RESOURCES (Cote d'Ivoire)	Tiébissou (Centre)	Or	2013-214 du 22/03/2013	26/03/2010	21/03/2016	398	3
PR 316	Gontougo	TROYA MINING (Suede)	Kouassi-Datékro (Centre Est)	Or	2013-189 du 22/03/2013	08/06/2012	21/03/2016	346,3	3

Annexe 9 : Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier

N° PE	Détenteur	Sociétés partenaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Régions	Localités	Superficie (Km2)
PE 38	BONDOUKOU MANGANESE SA (Inde)	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	23/09/2010	22/09/2017	Manganèse	Boukani	Bondoukou	150
PE 37	AGBAOU GOLD OPERATIONS	ETRUSCAN RESOURCES CI	01/08/2012	31/07/2022	Or	Lôh-Djiboua	Agbaou	334
PE 32	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	17/01/2007	17/01/2015	Or	Lôh-Djiboua	Bonikro (Divo)	37,12
PE 39	PERSUS MINING CI	OCCIDENTAL GOLD	08/08/2012	07/08/2018	OR	Bagoué	Tengrela	446
PE 26	SMI	SODEMI COMINOR	14/10/1989	14/11/2013	Or	Tonkpi	Ity (Zouan Hounien)	25
PE 36	CML	SODEMI	23/09/2010	23/09/2021	Manganèse	Grands Ponts	Grand-Lahou	100
PE 34	TONGON SA	RANDGOLD CI	01/07/2010	01/07/2021	Or	Poro	Korhogo/Ferké	750
PE 40	IVOIRE MANGANESE	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	06/06/2013	05/06/2021	Manganèse	Kabadougou	Kaniasso	327
PE 43	AFEMA GOLD SA	TAURUS GOLD	02/12/2013	01/12/2033	Or	Sud Comoé	Aboisso	227
PE 44	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	19/12/2013	18/12/2021	Or	Lôh-Djiboua	Hire	195,5
PE 45	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	19/12/2013	18/12/2021	Or	Lôh-Djiboua	Bonikro W	280,1

1) PERMIS D'EXPLOITATION N°38

La superficie concernée, de **cent cinquante (150) km²**, est délimitée par les points P1 à P18 de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
P1	08° 11' 38"	02° 57' 53"	P10	08° 04' 38"	02° 52' 57"
P2	08° 09' 10"	02° 50' 31"	P11	08° 08' 57"	02° 50' 56"
P3	08° 04' 19"	02° 52' 44"	P12	08° 11' 05"	02° 56' 53"
P4	08° 04' 21"	02° 54' 07"	P13	08° 09' 08"	02° 58' 13"
P5	07° 58' 12"	02° 55' 10"	P14	08° 06' 32"	02° 57' 30"
P6	07° 58' 12"	02° 57' 30"	P15	08° 04' 20"	03° 00' 42"
P7	08° 00' 00"	02° 57' 30"	P16	08° 06' 18"	03° 02' 23"
P8	08° 00' 00"	02° 57' 55"	P17	08° 09' 14"	03° 01' 54"
P9	08° 04' 40"	02° 57' 55"	P18	08° 09' 12"	02° 59' 30"

2) PERMIS D'EXPLOITATION N°37

La superficie concernée, de **trois cent trente quatre (334) km²**, est délimitée par les points I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

<u>Point</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Latitude Nord</u>
I	05° 15' 53"	06° 06' 24"
II	05° 14' 07"	06° 08' 54"
III	05° 14' 07"	06° 13' 40"
IV	05° 08' 07"	06° 13' 40"
V	05° 05' 48"	06° 12' 7,5"
VI	05° 08' 45"	06° 08' 00"
VII	05° 08' 45"	05° 59' 40"
VIII	05° 15' 53"	05° 59' 40"

3) PERMIS D'EXPLOITATION N°32

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
1	6° 15' 28"	5° 21' 55"
2	6° 15' 29"	5° 19' 22"
3	6° 14' 02"	5° 19' 24"
4	6° 14' 02"	5° 20' 59"
5	6° 11' 41"	5° 21' 10"
6	6° 11' 40"	5° 23' 38"
7	6° 13' 44"	5° 23' 38"

La superficie du permis est réputée égale à **trente sept virgule douze (37,12) km²**.

4) PERMIS D'EXPLOITATION N°26

: La superficie concernée, de 25 km², est délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées géographiques suivantes :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	06° 53' 30"	08° 08' 30"
B	06° 53' 30"	08° 05' 46"
C	06° 50' 44"	08° 05' 46"
D	06° 50' 44"	08° 08' 30"

5) PERMIS D'EXPLOITATION N°36

La superficie concernée, de cent (100) km², est délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	5° 18' 00"	5° 29' 00"
B	5° 22' 40"	5° 25' 20"
C	5° 20' 00"	5° 21' 10"
D	5° 15' 20"	5° 24' 58"

6) PERMIS D'EXPLOITATION N°34

<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	10° 10' 18"	05° 33' 55"	L	09° 39' 46"	05° 49' 55"
B	10° 09' 23"	05° 32' 09"	M	09° 38' 38"	05° 47' 49"
C	09° 55' 59"	05° 39' 47"	N	09° 36' 20"	05° 49' 10"
D	09° 54' 48"	05° 37' 37"	O	09° 37' 57"	05° 52' 07"
E	09° 52' 00"	05° 39' 12"	P	09° 40' 43"	05° 50' 18"
F	09° 51' 42"	05° 38' 38"	Q	09° 42' 21"	05° 53' 13"
G	09° 46' 23"	05° 41' 32"	R	09° 50' 30"	05° 51' 37"
H	09° 46' 55"	05° 42' 33"	S	09° 53' 40"	05° 49' 52"
I	09° 45' 26"	05° 43' 23"	X	10° 01' 46"	05° 45' 24"
J	09° 41' 14"	05° 46' 38"	V	09° 59' 34"	05° 40' 56"
K	09° 42' 15"	05° 48' 32"	W	09° 59' 10"	05° 40' 13"

Les coordonnées géographiques du point repère sont :

Latitude Nord : 09° 54' 06"

Longitude Ouest : 05° 43' 45"

Ce titre minier couvre une superficie de sept cent cinquante et un virgule trente-quatre (751,34) km². Il sera inscrit au registre spécial de la Conservation minière sous le numéro 34.

7) PERMIS D'EXPLOITATION N°40

La superficie concernée, de trois cent vingt-sept (327) km², est délimitée par les points A, B, C, D, E et F dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

<u>Point</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Latitude Nord</u>
A	07° 27' 17"	10° 05' 00"
B	07° 20' 00"	10° 05' 00"
C	07° 20' 00"	09° 50' 00"
D	07° 25' 00"	09° 50' 00"
E	07° 25' 00"	09° 53' 02"
F	07° 27' 17"	09° 57' 59"

8) PERMIS D'EXPLOITATION N°43

Ce titre minier, d'une superficie de deux cent vingt-sept km², est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	5° 31' 28,185"	2° 56' 17,883"
B	5° 31' 28,185"	2° 52' 38,092"
C	5° 29' 27,409"	2° 52' 38,092"
D	5° 29' 27,409"	2° 46' 58,300"
E	5° 25' 00,519"	2° 46' 58,300"
F	5° 25' 00,519"	2° 55' 52,920"
G	5° 22' 27,739"	2° 55' 52,920"
H	5° 22' 27,739"	2° 59' 44,278"
I	5° 23' 38,878"	2° 59' 44,278"
J	5° 23' 38,878"	3° 00' 00,000"
K	5° 26' 14,162"	3° 00' 00,000"
L	5° 26' 14,162"	2° 57' 23,364"
M	5° 28' 50,401"	2° 57' 23,364"
N	5° 28' 50,401"	2° 56' 17,883"

9) PERMIS D'EXPLOITATION N°44

Ce titre minier, d'une superficie de cent quatre-vingt-quinze virgule cinq km² est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de coordonnées géographiques suivantes:

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
1	6° 14' 00,98"	5° 16' 08,03"
2	6° 12' 55,99"	5° 16' 09,02"
3	6° 12' 28,97"	5° 14' 18,02"
4	6° 08' 21,97"	5° 14' 12,00"
5	6° 05' 59,98"	5° 15' 55,03"
6	6° 04' 36,43"	5° 18' 23,21"
7	6° 04' 35,66"	5° 21' 21,73"
8	6° 06' 05,99"	5° 21' 23,00"
9	6° 14' 00,97"	5° 21' 00,00"

10) PERMIS D'EXPLOITATION N°45

Ce titre minier, d'une superficie de **deux cent quatre-vingts virgule un km²** est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de coordonnées géographiques suivantes:

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
1	6°25'10,21"	5°22'53,73"
2	6°25'10,00"	5°19'36,31"
3	6°20'59,59"	5°19'35,20"
4	6°20'59,96"	5°18'18,26"
5	6°14'01,00"	5°18'16,35"

Annexe 10 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures

N°	Opérateur	Bloc	Type de permis	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
1	LUKOIL	CI-205	Exploration	21/07/2001	21/07/2008	1258.24Km ²	Huile/gaz
2	LUKOIL	CI-401	Exploration	30/09/2005	30/09/2012	1239,16Km ²	Huile/gaz
3	ANADARKO	CI-103	Exploration	05/04/2007	05/04/2014	1260,75 Km ²	Huile/gaz
4	African Pet	CI-513	Exploration	19/12/2011	19/12/2018	1446,36 km ²	Huile/gaz
5	TALEVERAS	CI-501	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	512.45 km ²	Huile/gaz
6	PETROCI	CI-520	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	1058.56km ²	Huile/gaz
7	LUKOIL	CI-504	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	399 km ²	Huile/gaz
8	PETROCI	CI-500	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	161.53km ²	huile/gaz
9	TALEVERAS	CI-523	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	612.84 km ²	huile /gaz
10	FOXTROT	CI-502	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	222.44 km ²	huile /gaz
11	TOTAL E&P	CI-514	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1258.24Km ²	huile /gaz
12	ANADARKO	CI-515	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1130,64Km ²	huile /gaz
13	ANADARKO	CI-516	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	904 Km ²	huile /gaz
14	TOTAL E&P	CI-100	Exploration	30/04/2012	30/04/2019	1907,89Km ²	huile /gaz
15	African Pet	CI-509	Exploration	18/03/2012	18/03/2019	1091,37 km ²	huile /gaz
16	VITOL	CI-508	Exploration	18/05/2012	18/05/2019	1060.21 km ²	huile /gaz
17	CNR	CI-12	Exploration	06/06/2013	06/06/2020	1086,65 Km ²	huile /gaz
18	ANADARKO	CI-529	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1374,17 km ²	huile /gaz
19	ANADARKO	CI-528	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1069,19 km ²	huile /gaz
20	VIOCO	CI-202	Exploration	07/11/2013	07/11/2020	707,46Km ²	huile /gaz
21	EXXOnMOBIL	CI-602	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	3873.55Km ²	huile /gaz
22	EXXOnMOBIL	CI-603	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	5542.94Km ²	huile /gaz
23	PETROCI CI-11	CI-11	Production	27/06/1992		77 km ²	huile /gaz
24	CNR International	CI-26	Production	20/12/1995		235 km ²	huile /gaz
25	CNR International	CI-40	Production	09/04/1998		175 km ²	huile /gaz
26	FOXTROT	CI-27	Production	14/12/1994		584 km ²	huile /gaz
27	VIOCO Petroleum	CI-202	Production	07/11/2013		707,46 km ²	huile /gaz
28	AFREN CI One Corp	CI-525	Production	18/11/2013		1221,71 km ²	huile /gaz

Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise

Nom de l'entité:	PETROCI			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Montants en numéraire								
DGD	9 416 422 661	(9 416 422 661)	-	1 394 876 173	-	1 394 876 173	(1 394 876 173)	
Droits de Douane et taxes assimilées	9 416 422 661	(9 416 422 661)	-	1 394 876 173	-	1 394 876 173	(1 394 876 173)	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	101 172 828 192	(17 383 313)	101 155 444 879	74 228 801 369	26 932 909 960	101 161 711 329	(6 266 450)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	-	35 000 000	35 000 000	-	35 000 000	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	96 887 591 384	-	96 887 591 384	70 620 245 470	26 267 345 914	96 887 591 384	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 525 172	-	15 525 172	15 525 172	-	15 525 172	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	368 504 863	1 556 000	370 060 863	363 263 388	-	363 263 388	6 797 475	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 877 894 896	(22 939 313)	2 854 955 583	2 336 428 771	518 526 752	2 854 955 523	60	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	259 165 469	(38 337 582)	220 827 887	-	204 627 427	204 627 427	16 200 460	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	57 590 133	(57 590 133)	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	38 337 582	38 337 582	38 337 582	-	38 337 582	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	729 146 408	4 000 000	733 146 408	761 560 853	-	761 560 853	(28 414 445)	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	850 000	-	850 000	(850 000)	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	110 589 250 853	(9 433 805 974)	101 155 444 879	75 623 677 542	26 932 909 960	102 556 587 502	(1 401 142 623)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	CNR International			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
 Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	40 503 988	-	40 503 988	(40 503 988)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	40 503 988	-	40 503 988	(40 503 988)
Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	697 723 594	44 300 763	742 024 357	650 906 601	-	650 906 601	91 117 756
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-	96 000	-	96 000	(96 000)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	633 572 236	44 300 763	677 872 999	640 439 484	-	640 439 484	37 433 515
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source		-	-		-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	31 269 430	927 179	32 196 609	927 179	-	927 179	31 269 430
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	12 415 928	(927 179)	11 488 749	9 443 938	-	9 443 938	2 044 811
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	20 466 000	-	20 466 000		-	-	20 466 000
Pénalités DGI		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGMG/DGH	-	34 803 128	34 803 128		-	-	34 803 128
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-
Contribution à la formation		34 803 128	34 803 128		-	-	34 803 128
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-
Besoins nationaux		-	-		-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-
Total Paiements en numéraire	697 723 594	79 103 891	776 827 485	691 410 589	-	691 410 589	85 416 896
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires	67 987 149	(67 987 149)	-		-	-	-
Paiements sociaux volontaires	16 083 914	-	16 083 914		-	-	16 083 914

Nom de l'entité:	FOXTROT International			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	8 788 513	-	8 788 513	(8 788 513)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	8 788 513	-	8 788 513	(8 788 513)	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	1 116 407 518	-	1 116 407 518	1 121 419 520	-	1 121 419 520	(5 012 002)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes	288 000	-	288 000	288 000	-	288 000	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 116 119 518	-	1 116 119 518	1 116 119 520	-	1 116 119 520	(2)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	5 012 000	-	5 012 000	(5 012 000)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	56 015 315 690	-	56 015 315 690	56 016 923 925	-	56 016 923 925	(1 608 235)	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux	3 663 107 127	-	3 663 107 127	3 663 107 152	-	3 663 107 152	(25)	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	52 352 208 563	-	52 352 208 563	52 353 816 773	-	52 353 816 773	(1 608 210)	
Total Paiements en numéraire	57 131 723 208	-	57 131 723 208	57 147 131 958	-	57 147 131 958	(15 408 750)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	AFREN (PETROCI CI11)			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	111 000 000	-	111 000 000	-	111 000 000	111 000 000	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	111 000 000	(77 857 700)	33 142 300		33 142 300	33 142 300	-	
Pénalités DGD		77 857 700	77 857 700		77 857 700	77 857 700	-	
DGI	220 054 775	23 333 415	243 388 190	250 042 676	-	250 042 676	(6 654 486)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	168 000	-	168 000	(168 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	220 054 775	23 333 415	243 388 190	243 388 190	-	243 388 190	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	6 486 486	-	6 486 486	(6 486 486)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	331 054 775	23 333 415	354 388 190	250 042 676	111 000 000	361 042 676	(6 654 486)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	15 632 560	-	15 632 560		-	-	15 632 560	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	AFRICAN Petroleum			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
 Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	36 360	-	36 360	(36 360)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	36 360	-	36 360	(36 360)
Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	6 899 983	2 468 256	9 368 239	9 368 239	-	9 368 239	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3 576 946	2 196 810	5 773 756	5 773 756	-	5 773 756	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source		-	-		-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	3 323 037	271 446	3 594 483	3 594 483	-	3 594 483	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
Pénalités DGI		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-
Contribution à la formation		-	-		-	-	-
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-
Besoins nationaux		-	-		-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-
Total Paiements en numéraire	6 899 983	2 468 256	9 368 239	9 404 599	-	9 404 599	(36 360)
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-

Nom de l'entité:	ANADARKO			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paievements en numéraire							
DGD	-	1 387 260	1 387 260	1 387 260	-	1 387 260	-
Droits de Douane et taxes assimilées		1 387 260	1 387 260	1 387 260	-	1 387 260	-
Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	334 526 001	(37 713 803)	296 812 198	293 599 011	3 213 187	296 812 198	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	330 116 482	(37 839 428)	292 277 054	292 277 054	-	292 277 054	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source	3 078 000	-	3 078 000		3 078 000	3 078 000	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	1 331 519	125 625	1 457 144	1 321 957	135 187	1 457 144	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
Pénalités DGI		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGMG/DGH	988 276 000	-	988 276 000	-	963 000 000	963 000 000	25 276 000
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-
Contribution à la formation	988 276 000	-	988 276 000		963 000 000	963 000 000	25 276 000
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-
Besoins nationaux		-	-		-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-
Total Paiements en numéraire	1 322 802 001	(36 326 543)	1 286 475 458	294 986 271	966 213 187	1 261 199 458	25 276 000
Paievements Sociaux							
Paievements sociaux obligatoires	154 527 824		154 527 824		-	-	154 527 824
Paievements sociaux volontaires	49 413 800	-	49 413 800		-	-	49 413 800

Nom de l'entité:	LUKOIL			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Montants en numéraire								
DGD	-	-	-	1 029 264	-	1 029 264	(1 029 264)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	1 029 264	-	1 029 264	(1 029 264)	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	340 033 464	14 418 615	354 452 079	306 991 508	-	306 991 508	47 460 571	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	340 033 464	14 369 115	354 402 579	306 942 008	-	306 942 008	47 460 571	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		49 500	49 500	49 500	-	49 500	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	340 033 464	14 418 615	354 452 079	308 020 772	-	308 020 772	46 431 307	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TALEVERAS			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Montants en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-		-	-	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TOTAL E&P CI			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
 Paiements en numéraire							
DGD	435 829	-	435 829	2 258 109	20 870	2 278 979	(1 843 150)
Droits de Douane et taxes assimilées	435 829	-	435 829	2 258 109	20 870	2 278 979	(1 843 150)
Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	409 196 338	1 274 019	410 470 357	413 738 363	19 991 550	433 729 913	(23 259 556)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	380 864 638	-	380 864 638	412 464 344	-	412 464 344	(31 599 706)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source		-	-		-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		1 274 019	1 274 019	1 274 019	-	1 274 019	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	28 331 700	-	28 331 700		19 991 550	19 991 550	8 340 150
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
Pénalités DGI		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGMG/DGH	214 720 594	-	214 720 594	-	209 906 060	209 906 060	4 814 534
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-
Contribution à la formation	214 720 594	-	214 720 594		209 906 060	209 906 060	4 814 534
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-
Besoins nationaux		-	-		-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-
Total Paiements en numéraire	624 352 761	1 274 019	625 626 780	415 996 472	229 918 480	645 914 952	(20 288 172)
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-

Nom de l'entité:	TULLOW OIL			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
 Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	1 521 320	-	1 521 320	(1 521 320)
Droits de Douane et taxes assimilées				1 521 320		1 521 320	(1 521 320)
Pénalités DGD							
DGI	-	-	-	35 896 738	-	35 896 738	(35 896 738)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)							
Profit Oil Etat - Puissance Publique							
Bonus de signature							
Bonus de production							
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
Taxe sur le profit additionnel							
Contribution des patentes							
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)				35 896 738		35 896 738	(35 896 738)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
Retenues à la source							
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC							
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI							
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)							
Impôt sur le Patrimoine Foncier							
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							
Pénalités DGI							
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							
Redevances Proportionnelles							
Contribution à la sortie de crise							
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes							
Redevances Superficiaires							
Contribution à la formation							
Frais d'extension de la période							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI							
Besoins nationaux							
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé							
Total Paiements en numéraire	-	-	-	37 418 058	-	37 418 058	(37 418 058)
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires							
Paiements sociaux volontaires							

Nom de l'entité:	VIOCO Pétroleum (Rialto pétroleum)			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	9 544 826	-	9 544 826	5 574 846	-	5 574 846	3 969 980	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-		-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-		-	-	-	
Bonus de production	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-		-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	4 594 446	-	4 594 446	5 271 515	-	5 271 515	(677 069)	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-		-	-	-	
Retenues à la source	4 892 580	-	4 892 580		-	-	4 892 580	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	245 531	-	245 531	(245 531)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	57 800	-	57 800	57 800	-	57 800	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-		-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	60 376 551	60 376 551	-	60 376 551	60 376 551	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		60 376 551	60 376 551		60 376 551	60 376 551	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	9 544 826	60 376 551	69 921 377	5 574 846	60 376 551	65 951 397	3 969 980	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	114 325 017	(111 190 111)	3 134 906		-	-	3 134 906	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	VITOL Côte d'Ivoire			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	11 887 063	-	11 887 063	10 962 817	-	10 962 817	924 246	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-		-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-		-	-	-	
Bonus de production	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-		-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	11 853 260	-	11 853 260	10 929 014	-	10 929 014	924 246	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-		-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	33 803	-	33 803	33 803	-	33 803	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-		-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	388 792 924	-	388 792 924	-	388 792 924	388 792 924	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficières		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation	388 792 924	-	388 792 924		388 792 924	388 792 924	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	400 679 987	-	400 679 987	10 962 817	388 792 924	399 755 741	924 246	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	11 467 305	(11 467 305)	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	CIPEM			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées								
Pénalités DGD								
DGI	-	-	-	146 165 963	-	146 165 963	(146 165 963)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)								
Profit Oil Etat - Puissance Publique								
Bonus de signature								
Bonus de production								
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)								
Taxe sur le profit additionnel								
Contribution des patentes								
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)				146 165 963	-	146 165 963	(146 165 963)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)								
Retenues à la source								
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC								
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI								
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)								
Impôt sur le Patrimoine Foncier								
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)								
Pénalités DGI								
Taxes ad-valorem (85% Royalties)								
Redevances Proportionnelles								
Contribution à la sortie de crise								
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI								
Besoins nationaux								
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé								
Total Paiements en numéraire	-	-	-	146 165 963	-	146 165 963	(146 165 963)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires								
Paiements sociaux volontaires								

Nom de l'entité:	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
DGI	131 576 998	3 297 150	134 874 148	134 874 148	-	134 874 148	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	131 576 998	-	131 576 998	131 576 998	-	131 576 998	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		3 297 150	3 297 150	3 297 150	-	3 297 150	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	131 576 998	3 297 150	134 874 148	134 874 148	-	134 874 148	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	Pan Atlantic (ex Vanco)			Période du Rapport:			2014
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
 Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-
Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	-	-	-	57 487 726	-	57 487 726	(57 487 726)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des brevets		-	-		-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-	57 487 726	-	57 487 726	(57 487 726)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source		-	-		-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
Pénalités DGI		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-
Contribution à la formation		-	-		-	-	-
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-
Besoins nationaux		-	-		-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-
Total Paiements en numéraire	-	-	-	57 487 726	-	57 487 726	(57 487 726)
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-

Nom de l'entité:	SOCIETE DES MINES D'ITY			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Flux en numéraire								
DGD	1 189 649 435	-	1 189 649 435	1 191 656 730	-	1 191 656 730	(2 007 295)	
Droits de Douane et taxes assimilées	1 189 649 435	-	1 189 649 435	1 191 656 730	-	1 191 656 730	(2 007 295)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	6 965 126 301	-	6 965 126 301	7 094 928 020	20 174 955	7 115 102 975	(149 976 674)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 638 763 393	-	3 638 763 393	3 638 763 393	-	3 638 763 393	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	605 213 894	-	605 213 894	606 008 009	-	606 008 009	(794 115)	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	1 523 000	-	1 523 000	(1 523 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	706 733 436	-	706 733 436	1 043 955 715	-	1 043 955 715	(337 222 279)	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	22 955 797	-	22 955 797	-	-	-	22 955 797	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	488 948 517	-	488 948 517	99 801 638	-	99 801 638	389 146 879	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	24 516 299	-	24 516 299	(24 516 299)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	2 011 306	-	2 011 306	-	-	-	2 011 306	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	164 690 870	-	164 690 870	364 725 834	-	364 725 834	(200 034 964)	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	20 174 955	-	20 174 955	-	20 174 955	20 174 955	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 315 634 133	-	1 315 634 133	1 315 634 132	-	1 315 634 132	1	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	9 500 000	(9 500 000)	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	9 500 000	(9 500 000)	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	232 170 729	9 500 000	241 670 729	1 557 304 862	(1 315 634 133)	241 670 729	-	
Redevances Superficiaries	-	7 500 000	7 500 000	7 500 000	-	7 500 000	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	232 170 729	-	232 170 729	1 547 804 862	(1 315 634 133)	232 170 729	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	340 000 000	-	340 000 000	340 000 000	-	340 000 000	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	340 000 000	-	340 000 000	340 000 000	-	340 000 000	-	
SODEMI	1 020 000 000	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-	1 020 000 000	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	1 020 000 000	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-	1 020 000 000	-	
Autres flux de paiements significatifs	54 109 309	(54 109 309)	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	54 109 309	(54 109 309)	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	9 756 446 465	-	9 756 446 465	11 203 889 612	(1 295 459 178)	9 908 430 434	(151 983 969)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	200 000 000	-	200 000 000	-	-	-	200 000 000	
Paiements sociaux volontaires	51 839 579	-	51 839 579	-	-	-	51 839 579	

Nom de l'entité:	STE DES MINES DE TONGON			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
ements en numéraire								
DGD	-	1 805 528 567	1 805 528 567	1 805 528 567	-	1 805 528 567	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		1 805 528 567	1 805 528 567	1 805 528 567	-	1 805 528 567	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGI	3 947 533 700	194 067 951	4 141 601 651	4 740 807 741	(958 808 670)	3 781 999 071	359 602 580	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	783 345 452	191 203 425	974 548 877	981 618 361	-	981 618 361	(7 069 484)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source		-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	374 670 726	-	374 670 726	-	-	-	374 670 726	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	13 561 591	2 864 526	16 426 117	16 426 117	-	16 426 117	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	66 320 120	-	66 320 120	74 318 782	-	74 318 782	(7 998 662)	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	2 709 635 811	-	2 709 635 811	3 668 444 481	(958 808 670)	2 709 635 811	-	
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-	-	-	-	-	
DGM/G/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-	
DGMG	532 716 169	37 500 000	570 216 169	4 390 817 038	(3 820 600 869)	570 216 169	-	
Redevances Superficières	37 500 000	37 500 000	75 000 000	75 000 000	-	75 000 000	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	495 216 169	-	495 216 169	4 315 817 038	(3 820 600 869)	495 216 169	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles		-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	4 480 249 869	2 037 096 518	6 517 346 387	10 937 153 346	(4 779 409 539)	6 157 743 807	359 602 580	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	285 617 521	-	285 617 521	-	-	-	285 617 521	

Nom de l'entité:	LGL MINES CI SA			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paie								
ments en numéraire								
DGD	-	-	-	401 880 386	-	401 880 386	(401 880 386)	
Droits de Douane et taxes assimilées				401 880 386		401 880 386	(401 880 386)	
Pénalités								
DGI	4 469 905 700	(378 529 179)	4 091 376 521	4 448 686 061	-	4 448 686 061	(357 309 540)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)								
Profit Oil Etat - Puissance Publique								
Bonus de signature								
Bonus de production								
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)								
Taxe sur le profit additionnel								
Contribution des patentes	158 000		158 000	183 000		183 000	(25 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 451 903 886		2 451 903 886	2 810 181 276		2 810 181 276	(358 277 390)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)								
Retenues à la source								
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	3 795 225	(45 225)	3 750 000	3 750 000		3 750 000		
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	19 988 329		19 988 329	18 995 479		18 995 479	992 850	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)								
Impôt sur le Patrimoine Foncier								
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)								
Pénalités								
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 994 060 260	(378 483 954)	1 615 576 306	1 615 576 306		1 615 576 306		
Redevances Proportionnelles								
Contribution à la sortie de crise								
DGM G/DGH	-			-				
Droits Fixes								
Redevances Superficiaries								
Contribution à la formation								
Frais d'extension de la période								
DGM G	5 712 000	285 101 701	290 813 701	1 902 678 006	(1 615 576 305)	287 101 701	3 712 000	
Redevances Superficiaries	3 712 000		3 712 000				3 712 000	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières								
Droits fixes achat/vente d'Or	2 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000		
Taxe d'inspection et de contrôle								
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		285 101 701	285 101 701	1 900 678 006	(1 615 576 305)	285 101 701		
Pénalités								
DGTCP	-			-				
Contributions additionnelles								
Dividendes issues des participations de l'Etat								
SODEMI	-			-				
Dividendes issues des participations de la SODEMI								
Autres flux de paiements significatifs	-			-				
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)								
Total Paiements en numéraire	4 475 617 700	(93 427 478)	4 382 190 222	6 753 244 453	(1 615 576 305)	5 137 668 148	(755 477 926)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires								
Paiements sociaux volontaires	144 010 120		144 010 120				144 010 120	

Nom de l'entité:	AGBAOU GOLD OPERATIONS			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Montants en numéraire								
DGD	-	-	-	125 712 062	-	125 712 062	(125 712 062)	
Droits de Douane et taxes assimilées				125 712 062		125 712 062	(125 712 062)	
Pénalités								
DGI	4 959 550 115	(508 404 904)	4 451 145 211	2 583 499 005	943 453 434	3 526 952 439	924 192 772	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)								
Profit Oil Etat - Puissance Publique								
Bonus de signature								
Bonus de production								
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)								
Taxe sur le profit additionnel								
Contribution des patentes								
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 566 041 143		1 566 041 143	641 850 171		641 850 171	924 190 972	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)								
Retenues à la source								
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC								
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	4 142 944		4 142 944	4 141 144		4 141 144	1 800	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)								
Impôt sur le Patrimoine Foncier								
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)								
Pénalités								
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	3 389 366 028	(508 404 904)	2 880 961 124	1 937 507 690	943 453 434	2 880 961 124		
Redevances Proportionnelles								
Contribution à la sortie de crise								
DGMG/DGH	-			-				
Droits Fixes								
Redevances Superficières								
Contribution à la formation								
Frais d'extension de la période								
DGMG	41 750 000	508 404 904	550 154 904	2 321 170 811	(1 771 015 907)	550 154 904		
Redevances Superficières	41 750 000		41 750 000	41 750 000		41 750 000		
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières								
Droits fixes achat/vente d'Or								
Taxe d'inspection et de contrôle								
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		508 404 904	508 404 904	2 279 420 811	(1 771 015 907)	508 404 904		
Pénalités								
DGTCP	-			-				
Contributions additionnelles								
Dividendes issues des participations de l'Etat								
SODEMI	-			-				
Dividendes issues des participations de la SODEMI								
Autres flux de paiements significatifs	-			-				
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)								
Total Paiements en numéraire	5 001 300 115	-	5 001 300 115	5 030 381 878	(827 562 473)	4 202 819 405	798 480 710	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires								
Paiements sociaux volontaires	36 805 085		36 805 085				36 805 085	

Nom de l'entité:	LGL RESOURCE CI			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	200 079 786	-	200 079 786	294 952 366	445 547	295 397 913	(95 318 127)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	199 541 241	-	199 541 241	294 859 368	-	294 859 368	(95 318 127)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	538 545	-	538 545	92 998	445 547	538 545	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	119 996 200	-	119 996 200	25 780 000	-	25 780 000	94 216 200	
Redevances Superficiaries	119 996 200	-	119 996 200	23 780 000	-	23 780 000	96 216 200	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	320 075 986	-	320 075 986	320 732 366	445 547	321 177 913	(1 101 927)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité: YAOURE MINING SA		Période du Rapport: 2014					
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paie							
nents en numéraire							
DGD	-	1 343 053	1 343 053	1 343 053	-	1 343 053	-
Droits de Douane et taxes assimilées		1 343 053	1 343 053	1 343 053	-	1 343 053	-
Pénalités		-	-	-	-	-	-
DGI	106 080 534	-	106 080 534	100 916 222	5 260 312	106 176 534	(96 000)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
Bonus de production		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes		-	-	96 000	-	96 000	(96 000)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	103 027 934	-	103 027 934	100 820 222	2 207 712	103 027 934	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
Retenues à la source		-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	3 052 600	-	3 052 600		3 052 600	3 052 600	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-
Pénalités		-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-	-	-	-	-
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-
Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-
DGMG	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-	-	-	-	-
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-	-	-	-	-
Pénalités		-	-	-	-	-	-
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles		-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	106 080 534	1 343 053	107 423 587	102 259 275	5 260 312	107 519 587	(96 000)
Paie							
Paie							
Paie							
Paie		-	-		-	-	-
Paie		-	-		-	-	-

Nom de l'entité:	SODEMI			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	11 375 893	-	11 375 893	(11 375 893)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	11 375 893	-	11 375 893	(11 375 893)	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGI	338 771 224	-	338 771 224	322 420 501	-	322 420 501	16 350 723	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 000 000	-	3 000 000	3 701 518	-	3 701 518	(701 518)	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	5 618 186	-	5 618 186	12 559 096	-	12 559 096	(6 940 910)	
Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	285 248 571	-	285 248 571	257 157 588	-	257 157 588	28 090 983	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	3 110 998	-	3 110 998	-	-	-	3 110 998	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	7 298 029	-	7 298 029	(7 298 029)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	13 084 950	-	13 084 950	13 084 950	-	13 084 950	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	28 619 320	-	28 619 320	(28 619 320)	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 708 519	-	28 708 519	-	-	-	28 708 519	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-	
DGMG	24 872 500	-	24 872 500	23 866 000	-	23 866 000	1 006 500	
Redevances Superficiaries	24 872 500	(5 500 000)	19 372 500	18 366 000	-	18 366 000	1 006 500	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		5 500 000	5 500 000	5 500 000	-	5 500 000	-	
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles		-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	363 643 724	-	363 643 724	357 662 394	-	357 662 394	5 981 330	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	BONDOUKOU MANGANESE			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	18 548 888	-	18 548 888	(18 548 888)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	18 548 888	-	18 548 888	(18 548 888)	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGI	188 890 136	-	188 890 136	147 466 228	-	147 466 228	41 423 908	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	6 014 976	-	6 014 976		-	-	6 014 976	
Contribution des patentes		-	-	63 000	-	63 000	(63 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	48 955 822	-	48 955 822	39 182 428	-	39 182 428	9 773 394	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités	6 600 750	-	6 600 750		-	-	6 600 750	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	127 318 588	-	127 318 588	108 220 800	-	108 220 800	19 097 788	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	5 311 894	-	5 311 894	-	-	-	5 311 894	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficières		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation	5 311 894	-	5 311 894		-	-	5 311 894	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
DGMG	7 500 000	-	7 500 000	198 669 409	-	198 669 409	(191 169 409)	
Redevances Superficières	7 500 000	-	7 500 000	18 750 000	-	18 750 000	(11 250 000)	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-	179 919 409	-	179 919 409	(179 919 409)	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGTCP	8 217 309	-	8 217 309	8 217 309	-	8 217 309	-	
Contributions additionnelles	8 217 309	-	8 217 309	8 217 309	-	8 217 309	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	209 919 339	-	209 919 339	372 901 834	-	372 901 834	(162 982 495)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Flux en numéraire								
DGD	-	5 740 802	5 740 802	5 740 802	-	5 740 802	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		5 740 802	5 740 802	5 740 802	-	5 740 802	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGI	142 361 930	192 000	142 553 930	104 068 834	38 485 096	142 553 930	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		327 000	327 000	327 000	-	327 000	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	327 273	-	327 273	327 273	-	327 273	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		192 000	192 000	192 000	-	192 000	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	102 084 501	-	102 084 501	102 084 501	-	102 084 501	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source		-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	34 640 156	(327 000)	34 313 156	1 138 060	33 175 096	34 313 156	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	3 960 000	-	3 960 000		3 960 000	3 960 000	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités	1 350 000	-	1 350 000		1 350 000	1 350 000	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-	
DGMG	-	5 366 000	5 366 000	5 366 000	-	5 366 000	-	
Redevances Superficiaires		4 866 000	4 866 000	4 866 000	-	4 866 000	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		500 000	500 000	500 000	-	500 000	-	
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles		-	-		-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	142 361 930	11 298 802	153 660 732	115 175 636	38 485 096	153 660 732	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Montants en numéraire								
DGD	5 844 970	-	5 844 970	-	5 844 970	5 844 970	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	5 844 970	-	5 844 970	-	5 844 970	5 844 970	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	413 282 485	-	413 282 485	344 953 899	67 846 343	412 800 242	482 243	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	6 574 332	-	6 574 332	6 574 332	-	6 574 332	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	275 735 229	-	275 735 229	275 735 229	-	275 735 229	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	1 755 000	-	1 755 000	-	1 755 000	1 755 000	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	6 435 470	6 435 470	12 870 940	8 703 498	-	8 703 498	4 167 442	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	6 814 732	(6 435 470)	379 262	4 064 461	-	4 064 461	(3 685 199)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	115 967 722	-	115 967 722	49 876 379	66 091 343	115 967 722	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	50 730 692	-	50 730 692	166 698 413	(115 967 721)	50 730 692	-	
Redevances Superficières	30 265 800	-	30 265 800	30 265 800	-	30 265 800	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	20 464 892	-	20 464 892	136 432 613	(115 967 721)	20 464 892	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	469 858 147	-	469 858 147	511 652 312	(42 276 408)	469 375 904	482 243	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	AMARA MINING CI			Période du Rapport:			2014	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
 Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	255 693 822	-	255 693 822	105 523 459	151 890 756	257 414 215	(1 720 393)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	1 720 393	-	1 720 393	(1 720 393)	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	185 559 706	-	185 559 706	103 803 066	81 756 640	185 559 706	-	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	68 134 116	-	68 134 116	-	68 134 116	68 134 116	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	2 000 000	-	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	256 693 822	-	256 693 822	106 523 459	151 890 756	258 414 215	(1 720 393)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration

Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2014 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
Secteur des hydrocarbures								
PETROCI	Oui	oui	oui	oui	Sans réserves	oui	non	KPMG
CNR International	Oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	non	PWC
FOXTROT International	Oui	oui	oui	oui	Sans réserves	non	non	non
AFREN (PETROCI CI11)	Oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	non
AFRICAN Petroleum	Oui	non	Non	non	non	non	non	non
ANADARKO	Oui	oui	Oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
LUKOIL	Oui	non	Non	non	non	non	non	non
TALEVERAS	Oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL E&P CI	Oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	non	KPMG
TULLOW OIL	Non	non	Non	non	non	non	non	non
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	Oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ernst & Young (Auditeur groupe)
VITOL Côte d'Ivoire	Oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ernst & Young (Auditeur groupe)
CIPEM	Non	non	Non	non	non	non	non	non
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	Oui	non	Non	non	non	oui	non	MAZARS CI
Pan Atlantic (ex Vanco)	Non	non	Non	non	non	non	non	non
Secteur Minier								
SOCIETE DES MINES D'ITY	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	non	Deloitte CI & E&Y CI
STE DES MINES DE TONGON	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	oui	FICOGES
LGL MINES CI SA	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	N/C	N/C	N/C
AGBAOU GOLD OPERATIONS	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	non	EBUR-FIDUCIAIRE
LGL RESOURCE CI	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	N/A	N/A	N/A
YAOURE MINING SA	oui	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SODEMI	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	non	Continental Audit
BONDOUKOU MANGANESE	oui	non	Non	non	non	N/A	N/A	N/A
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	oui	non	Non	non	non	oui	non	Deloitte CI
COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	oui	oui	PwC
AMARA MINING CI	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A : Non Applicable / N.C : Non Communiqué <

Annexe 13 : Transferts et subventions accordés à la SODEMI

Description du paiement	Bénéficiaire	Date	Montant du transfert (FCFA)
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	03/07/2014	85 000 000
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	03/07/2014	55 000 000
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	18/07/2014	42 500 000
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	18/07/2014	27 500 000
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	20/12/2014	42 500 000
Transfert en capital aux sociétés de l'Etat	SODEMI	20/12/2014	27 500 000
Total	Total		280 000 000

Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail

Conciliateur – Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission
Ghazi Khiari	Auditeur Senior
Akram Ksouri	Auditeur Senior
Ismail Chémit	Auditeur Senior

Personnes contactées

Conseil National ITIE	
Koffi N'dri	Secrétaire Permanent
Julien Tingain	Conseiller Technique
Yahaya Dembele	Membre CN ITIE
Koidia Akunin	Membre CN ITIE

Direction Générale des Impôts
Yoboue Charles

Direction Générale des Hydrocarbures
Sidebe Raymond
Yeboue Semphir

Direction Générale des Mines et de la Géologie
Coulibaly Ibrahima

Direction Générale du Trésor
Adama Coulibaly

Direction Générale des Douanes
Atche Seka Emmanuel

PETROCI
Brakissa Bamba
Achaud Serge

SODEMI
Gogo Roger

Sociétés Pétrolières

Becher Yvon	Anadarco CI
Hono Yacoubou	Lukoil
Damois Vivien	Vioco Petroleum
Karidjo Bamba	Vitol
Damois Vivien	Vioco Petroleum
Alain Azia	Foxtroit International
Lambert-Achah Liliana	Talaveras Group

Sociétés Minières

Given Tiemogo Mathias	SMI
Jocelyne Guede	LMCI
Issa Outtara	Occidenatl Gold
Stéphane Kacoy Blankson	TD Continental SA
Koné Mamadou	Agbaou Gold

Société civile

Kouassi Hyacinthe	Société civile
Michel Youboue	Société civile
Mam Camarat	Journaliste
Kouane Akpegnipierre	Société civile
Akunin Koidia	Société civile